

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE du mercredi 3 juin 2015

à 14h30

Hôtel du département de Lot-et-Garonne

Salle Fallières à Agen

**RAPPORTS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84  
Email : [smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr) / [lagaronne.com](http://lagaronne.com)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin  
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

1 sur 243





# SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
<u>I - Compte rendu de la réunion du 18 février 2015</u>	7
<u>II - Comptes de gestion du payeur régional et comptes administratifs 2014</u>	9
<b>II.1 - Comptes de gestion 2014</b>	
II.1.1 - Compte de gestion du budget principal <i>Rapport et délibération</i>	11
II.1.2 - Compte de gestion du budget annexe « gestion d'étiage » <i>Rapport et délibération</i>	15
II.1.3 - Compte de gestion du budget annexe « Charlas »	19
<b>II.2 - Comptes administratifs 2014</b>	
II.2.1 - Compte administratif du budget principal <i>Rapport et délibération</i>	23
II.2.2 - Compte administratif du budget annexe « gestion d'étiage » <i>Rapport et délibération</i>	29
II.2.3 - Budget annexe « gestion d'étiage ». Affectation du résultat 2014 <i>Rapport et délibération</i>	35
<u>III - Présentation du rapport d'activité 2014</u>	39
<u>IV - Budget annexe 2015 : Gestion d'Étiage</u>	41
<b>IV.1 - Soutien Etiage : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015</b> <i>2 rapports et 1 délibération</i>	43
<b>IV.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts</b> <i>Rapport et délibération</i>	57
<b>IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts</b>	63
IV.3.1 - Proposition de modifications de la tarification <i>Rapport et délibération</i>	63
IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque	81
IV.3.2-1 - <i>Choix du régime des provisions</i> <i>Rapport et délibération</i>	81
IV.3.2-2 - <i>Constitution d'une provision pour risque</i> <i>Rapport et délibération</i>	85

**V - Budget 2015 : Actions et Moyens** **89**

**V.1 - ACTIONS**

V.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne » <i>Rapport et délibération</i>	91
V.1.2 - Animation plan Garonne : Accompagner les collectivités pour renouer avec le fleuve <i>Rapport et délibération</i>	95
V.1.3 - Animation Garonne amont - Berges et zones humides <i>Rapport et délibération</i>	103
V.1.4 - Animation Garonne débordante - Mise en œuvre du plan d'actions TFE <i>Rapport et délibération</i>	109
V.1.5 - Natura 2000 <i>Rapport et délibération</i>	115
V.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau <i>Rapport et délibération</i>	123
V.1.7 - Projet Life + Alose : Suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne <i>Rapport et délibération</i>	129
V.1.8 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire <i>Rapport et délibération</i>	135
V.1.9 - PAPI d'intention de la Garonne girondine <i>Rapport et délibération</i>	141
V.1.10 - Chantier Gensac-sur-Garonne <i>Rapport et délibération</i>	147
V.1.11 - SIG et Observatoire Garonne <i>Rapport et délibération</i>	151
V.1.12 - Action de mise en réseau : coopération transfrontalière-recherche <i>Rapport et délibération</i>	157
V.1.13 - Autres contributions et avis <i>Rapport et délibération</i>	161
V.1.14 - Communication générale 2015 <i>Rapport et délibération</i>	165

**V.2 - MOYENS** **171**

V.2.1 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique <i>Rapport et délibération</i>	173
V.2.2 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative <i>Rapport et délibération</i>	177
V.2.3 - Conditions de bien-être au travail <i>Rapport et délibération</i>	181

	<u>PAGES</u>
<u><b>VI - Vote des budgets 2015</b></u>	<b>185</b>
<b>VI.1 - Budget annexe « Gestion d'étiage »</b> <i>Rapport et délibération</i>	<b>187</b>
<b>VI.2 - Budget principal</b> <i>Rapport et délibération</i>	<b>197</b>
<u><b>VII - Projet de reconnaissance EPTB</b></u>	<b>211</b>
<i>Rapport et délibération</i>	213
<u><b>VIII - Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI</b></u>	<b>219</b>
Avis sur le projet de SDAGE 2016-2021 <i>Rapport et délibération</i>	221
Avis sur le projet de PGRI 2016-2021 <i>Rapport et délibération</i>	237
<u><b>IX - Questions diverses</b></u>	<b>243</b>



I -COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU 18 FÉVRIER 2015

---



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR REGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

---

### II.1 - Comptes de gestion 2014

II.1.1 - Compte de gestion du budget principal

II.1.2 - Compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage »

II.1.3 - Compte de gestion du budget annexe « Charlas »

### II.2 - Comptes administratifs 2014

II.2.1 - Compte administratif du budget principal

II.2.2 - Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage »

II.2.3 - Budget annexe « Gestion d'étiage ». Affectation du résultat 2014.



## II- COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

#### II.1.1 - Compte de gestion du budget principal

---

#### RAPPORT

-----

Conformément à la réglementation, il convient avant le vote du compte administratif de l'exercice 2014 d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional.

Le compte de gestion de l'exercice 2014 est annexé au présent dossier.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

#### II.1.1 - Compte de gestion du budget principal

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget Principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,*

*Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

#### II.1.2 - Compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage »

---

##### RAPPORT

-----

Conformément à la réglementation, il convient avant le vote du compte administratif de l'exercice 2014 d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget annexe « gestion d'étiage » créé à compter du 01 janvier 2014.

Le compte de gestion de l'exercice 2014 est annexé au présent dossier.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

#### II.1.2 - Compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage »

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe « Gestion d'étiage », créé à compter du 01 janvier 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

*Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,*

*Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,*

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

#### II.1.3 - Compte de gestion du budget annexe « Charlas »

---

#### RAPPORT

-----

Le budget annexe « Charlas » a été clôturé au 31 décembre 2013. Il est toutefois nécessaire de se prononcer sur le compte de gestion 2014 établi par le Payeur Régional afin de clôturer définitivement les comptes de ce budget annexe.

Le compte de gestion de l'exercice 2014 est annexé au présent dossier.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.1 - COMPTES DE GESTION 2014

#### II.1.3 - Compte de gestion du budget annexe « Charlas »

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget Charlas présenté par le Président du Syndicat Mixte :**

#### **Comptes de clôture suite dissolution**

Le compte de gestion établi par le Payeur Régional est présenté à l'approbation du Comité Syndical suite à la dissolution du budget annexe « Charlas » au 31 décembre 2013. Il n'y a donc pas d'écritures passées par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2014.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Payeur Régional.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,*

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

#### II.2.1 - Compte administratif du budget Principal

##### RAPPORT

-----

L'exercice 2014 est la première année d'exécution du budget principal hors missions liées à la gestion de l'étiage. En effet, les opérations propres au soutien d'étiage, au Plan de Gestion de l'Etiage et à la récupération des coûts ont été intégrées dans le budget annexe « Gestion de l'étiage » créé à compter du 01 janvier 2014. Ce dernier regroupe également les opérations liées au budget annexe « Charlas » qui a été clôturé au 31 décembre 2013 pour être intégré dans le budget annexe « Gestion de l'étiage » à compter du 01 janvier 2014.

Dans ces conditions, les opérations de l'exercice 2014 du budget principal du Sméag s'élèvent respectivement en dépenses et recettes à 2 046 780,36€ et 2 279 382,77€. Le résultat comptable de l'exercice correspond à un excédent de 232 602,41€.

## I - RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

L'exécution de l'exercice 2014 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2014	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2014	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	1 846 222	1 034 222,41	0,00	1 034 222,41	203 035
012	Charges de personnel	1 026 000	976 627,98	0,00	976 627,98	
65	Autres charges de gestion coura	0	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	35 000	28 607,92	0,00	28 607,92	
042	Dotations aux amortissements	7 500	7 322,05	0,00	7 322,05	
022	Dépenses imprévues	0	0,00	0,00	0,00	
<b>Total dépenses</b>		<b>2 914 722</b>	<b>2 046 780,36</b>	<b>0,00</b>	<b>2 046 780,36</b>	<b>203 035</b>

Chapitre	Libellé	Budget 2014	Titres émis	Produits rattachés	CA 2014	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	101 796	0,00	0,00	0,00	0
013	Atténuations de charges	5 000	48,89	0,00	48,89	0
70	Produits des services	129 000	133 928,64	0,00	133 928,64	0
74	Dotations et participations	2 673 326	1 566 783,24	571 857,00	2 138 640,24	428 799
75	Autres produits de gestion coura	0	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0	1 200,19	0,00	1 200,19	0
042	Reprises sur amortissements et	5 600	5 564,81	0,00	5 564,81	0
<b>Total</b>		<b>2 914 722</b>	<b>1 707 525,77</b>	<b>571 857,00</b>	<b>2 279 382,77</b>	<b>428 799</b>
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>		<b>101 796,27</b>			
<b>Total recettes</b>			<b>1 809 322,04</b>	<b>571 857,00</b>	<b>2 381 179,04</b>	

Le résultat de clôture intégrant l'excédent dégagé fin 2013 s'élève à 334 398.68€.

La prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes conduit à un résultat cumulé de 560 162.68€.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2013 déficitaire de 1 021 473,42€ faisant suite à un résultat faiblement excédentaire en 2012 à hauteur de 115 462,07€, conjugué à des besoins de trésorerie ont conduit à la réalisation d'un audit financier mené par le cabinet KPMG depuis la fin de l'année 2014 et venant de s'achever.

Afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M14 d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le Sméag, les recommandations énoncées dans le cadre de l'audit financier ont été mises en œuvre.

Celles-ci, concernant l'exécution comptable de l'exercice 2014 visaient à procéder aux rattachements des charges et des produits. Aucune charge susceptible d'être rattachée à l'exercice, en application de la règle du service fait avant le 31 décembre 2014, à l'exercice n'a été répertoriée. Par contre, des recettes correspondant à des subventions accordées, pour lesquelles les actions ouvrant droit à leur versement avaient été réalisées en 2014, ont été recensées pour un montant total de 571 857€.

Par ailleurs, une « épuration » des restes à réaliser a été effectuée, pour ne reprendre que les inscriptions budgétaires correspondant à la notion comptable des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, et donc liées par exemple soit en dépense à une commande passée et non réalisée, soit en recette à une aide accordée ayant donné lieu à la signature d'un acte d'engagement de versement et non encore versée.

La conjugaison de ces deux procédures comptables conduit à une diminution sensible des restes à réaliser, identifiés dans le tableau ci-dessous, comparativement aux années antérieures, sachant que de plus elle sont accompagnées de la mise en œuvre des autorisations d'engagement et de crédits de paiement pour les opérations pluriannuelles les plus importantes depuis l'exercice 2012.

N° opération	Libellé opération	Dépenses			Recettes				
		Imputation		Montant	Imputation		Montant		
		Article	Opération		Article	Opération			
202	SAGE	617	202	51 347	7477	202	90 019		
Total	Elaboration 1ère phase			51 347			90 019		
301	Life Alose	617	301	16 280	7477	301	16 180		
Total				16 280	7478	301	18 566		
							34 746		
320	Digues	617	320	4 930		320			
Total				4 930			0		
334	DOCOB Aquitaine Mise en œuvre	617	334		74718	334	9 678		
						7477	334	9 678	
Total				0		7478	334	11 613	
							30 969		
35	Station de mesure de l'estuaire	617	35	5 500		35			
Total				5 500			0		
81	Gestion du risque inondation PAPI	617	81	73 918	74718	81	138 585		
						7472	81	14 310	
							7473	81	14 310
Total				73 918		7478	81	99 385	
							266 590		
82	Système d'information géographique	617	82	18 060	7478	82	6 475		
Total				18 060			6 475		
91	Assistance technique générale	617	91	33 000		91			
Total				33 000			0		
TOTAL	Restes à Réaliser			DEPENSES 203 035		RECETTES	428 799		

Les actions menées par le Sméag ont suivi un déroulement satisfaisant.

Les actions, consommatrices de crédits de paiement importants, telles que le SAGE et le PAPI, liées à des contraintes fortes de calendrier ont suivi un déroulement proche des prévisions. Les facturations correspondantes ont été prises en compte.

Comme prévu, les actions TFE et Sud'eau 2 ont été achevées respectivement en juin et décembre 2014. L'ensemble des opérations comptables sont rattachées à l'exercice.

Les dépenses courantes, hors études, sont relativement stables comparativement à l'année précédente. Par contre, les charges financières liées aux appels de fonds de la ligne de trésorerie, dont le montant autorisé est de 1,5M, sont en augmentation de 22 000€.

Les frais de personnel entre 2013 et 2014 ont subi une hausse de l'ordre de 60 000€. Cette hausse est expliquée par l'augmentation de la prime d'assurance du personnel à hauteur de 20 000€ environ, le paiement de la rémunération, liée à la reconstitution de carrière d'un agent et à la régularisation sur plusieurs années de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat à un agent, ces deux derniers éléments correspondant à un montant de l'ordre de 25 000€, la rémunération d'un agent pour 5 mois de plus en 2014 (en 2013, départ d'un agent en 2013 avec un délai de carence de 5 mois). Le Glissement Vieillesse Technicité contribue également à cette augmentation.

## Synthèse

Il convient de rappeler que le résultat de clôture de l'exercice à hauteur de 334 398,68€ inclut les produits rattachés pour 571 857€.

Ces derniers contribuent donc au résultat excédentaire mais ne constituent pas une réelle liquidité qui alimente la trésorerie du Sméag. Il en est de même pour les restes à réaliser dont l'incidence sur le résultat cumulé de l'exercice est de 225 764€.

## II - RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2014

L'exécution de l'exercice 2014 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2014	CA 2014
040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	5 600	5 564,81
13	Subventions d'investissement	0	0,00
20	Immobilistaions incorporelles	10 000	5 290,40
21	Immobilisations corporelles	15 000	4 299,62
<b>Total dépenses</b>		<b>30 600</b>	<b>15 154,83</b>

Chapitre	Libellé	Budget 2014	CA 2014
001	Excédent antérieur reporté	4 292	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	964	964,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre secti	7 500	7 322,05
13	Subventions d'investissement	17 844	8 625,68
<b>Total recettes</b>		<b>30 600</b>	<b>16 912,42</b>

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du Sméag notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique.

La comptabilisation depuis 2012 des opérations d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions contribue, à plusieurs titres, à la diminution des crédits nécessaires à l'équilibre du budget.

## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

#### II.2.1 - Compte administratif du budget Principal

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2014 :

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		101 796,27		4 292,55	0,00	106 088,82
Opérations de l'exercice	2 046 780,36	2 279 382,77	15 154,83	16 912,42	2 061 935,19	2 296 295,19
<b>Totaux</b>	<b>2 046 780,36</b>	<b>2 381 179,04</b>	<b>15 154,83</b>	<b>21 204,97</b>	<b>2 061 935,19</b>	<b>2 402 384,01</b>
Résultat de clôture		334 398,68		6 050,14		340 448,82
Restes à réaliser	203 035,00	428 799,00	0,00	0,00	203 035,00	428 799,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 249 815,36</b>	<b>2 809 978,04</b>	<b>15 154,83</b>	<b>21 204,97</b>	<b>2 264 970,19</b>	<b>2 831 183,01</b>
Résultats		560 162,68		6 050,14		566 212,82

**CONSTATE** les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

#### II.2.2 - Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage »

---

##### RAPPORT

-----

L'exercice 2014 est la première année d'exécution du budget annexe « Gestion d'étiage ». En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujéti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget il a été décidé par délibération du 07 janvier 2014 n° D14-01/02-05 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y étaient retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage » .

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

## I - RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

L'exécution de l'exercice 2014 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2014	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2014	Restes A Réaliser
023	Virement à la section d'investissement	110 624				
011	Charges à caractère général	4 811 090	880 714,79	903 000,00	1 783 714,79	3 000
012	Charges de personnel	127 000	123 155,34	0,00	123 155,34	
65	Autres charges de gestion courante	1 587	1 586,27	0,00	1 586,27	
66	Charges financières			0,00	0,00	
042	Dotations aux amortissements			0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues			0,00	0,00	
<b>Total dépenses</b>		<b>5 050 301</b>	<b>1 005 456,40</b>	<b>903 000,00</b>	<b>1 908 456,40</b>	<b>3 000</b>

Chapitre	Libellé	Budget 2014	Titres émis	Produits rattachés	CA 2014	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	1			0,00	0
013	Atténuations de charges	0			0,00	0
70	Produits des services	2 116 878	552 945,74	837 623,00	1 390 568,74	0
74	Dotations et participations	2 933 422	1 020 249,92	176 152,00	1 196 401,92	
75	Autres produits de gestion courante				0,00	0
77	Produits exceptionnels				0,00	0
042	Reprises sur amortissements provisions				0,00	0
<b>Total</b>		<b>5 050 301</b>	<b>1 573 195,66</b>	<b>1 013 775,00</b>	<b>2 586 970,66</b>	<b>0</b>
002	Excédent antérieur reporté		1,08			
<b>Total recettes</b>			<b>1 573 196,74</b>	<b>1 013 775,00</b>	<b>2 586 971,74</b>	

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées au Plan de Gestion de l'Etiage.

Comme pour le budget principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49 d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le Sméag dans le cadre de ce budget annexe, les recommandations énoncées dans le cadre de l'audit financier ont été mises en œuvre.

Celles-ci, concernant l'exécution comptable de l'exercice 2014 visaient à procéder aux rattachements des charges et des produits. La charge liée au solde de la campagne de soutien d'étiage 2013 en application de ces principes a été rattachée règle du service fait Il en est de même pour les recettes. Celles-ci concernent notamment les recettes issues de subventions correspondant à des subventions accordées, pour lesquelles les actions ouvrant droit à leur versement ont été réalisées en 2014. Les produits à recevoir, et donc non encore encaissés, dans le cadre de la redevance pour service rendu facturée au titre de la campagne de soutien d'étiage 2014 ont quant à eux été estimés à hauteur de 837 623€.

Par ailleurs, une « épuration » des restes à réaliser a été effectuée, pour ne reprendre que les inscriptions budgétaires correspondant à la notion comptable des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, et donc liées par exemple soit en dépense à une commande passée et non réalisée, soit en recette à une aide accordée ayant donné lieu à la signature d'un acte d'engagement de versement et non encore versée.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'établit à hauteur de 678 515,34€.

Cet excédent résulte de l'exécution de campagnes de soutien d'étiage y compris l'AMO, de la mise en œuvre du marché auprès de la CACG, agissant pour le compte du SMEAG en matière de recouvrement de la redevance pour service rendu, et du remboursement au budget principal des frais de personnel engagés et devant être retenu à la charge du budget annexe « gestion d'étiage ».

Aucune dépense d'exploitation n'a été réalisée au titre de « Charlas ».

## II - RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2014

L'exécution du budget 2014 conforme à son élaboration a pris en compte les opérations liées antérieurement au budget de Charlas intégralement financées par les cotisations des collectivités membres.

Comme les années précédentes, la dépense correspondant au coût de la gestion foncière des terrains, dont le Sméag est propriétaire a été exécutée à hauteur des prévisions, de même que le remboursement à l'AEAG des sommes correspondant à une avance remboursable.

L'exécution de l'exercice 2014 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2014	CA 2014
001	Déficit antérieur reporté	25 085	
1687	Autres dettes	102 133	102 132,58
21	Immobilisations corporelles	8 491	8 490,49
<b>Total dépenses</b>		<b>135 709</b>	<b>110 623,07</b>

Chapitre	Libellé	Budget 2014	CA 2014
001	Excédent antérieur reporté		0,00
002	Virement de la section d'exploitation	110 624	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	25 085	25 084,92
<b>Total recettes</b>		<b>135 709</b>	<b>25 084,92</b>



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

#### II.2.2 - Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage »

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2014 :

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1,08	25 084,92		25 084,92	1,08
Opérations de l'exercice	1 908 456,40	2 586 970,66	110 623,07	25 084,92	2 019 079,47	2 612 055,58
<b>Totaux</b>	<b>1 908 456,40</b>	<b>2 586 971,74</b>	<b>135 707,99</b>	<b>25 084,92</b>	<b>2 044 164,39</b>	<b>2 612 056,66</b>
Résultat de clôture		678 515,34	-110 623,07			567 892,27
Restes à réaliser	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 911 456,40</b>	<b>2 586 971,74</b>	<b>135 707,99</b>	<b>25 084,92</b>	<b>2 047 164,39</b>	<b>2 612 056,66</b>
Résultats		675 515,34	-110 623,07			564 892,27

**CONSTATE** les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

#### II.2.1 - Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage » Affectation du résultat 2014

---

#### RAPPORT

-----

L'instruction comptable M49 rend prioritaire la couverture du déficit d'investissement par le résultat global de la section d'exploitation positif.

Le déficit d'investissement de clôture établi à 110 623.07€ sera ainsi couvert intégralement par le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élevant à 678 515,34€.

Cette décision d'affectation doit faire l'objet d'une délibération.



## II - COMPTES DE GESTION DU PAYEUR RÉGIONAL ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

### II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

#### II.2.1 - Compte administratif du budget annexe « Gestion d'étiage » Affectation du résultat 2014

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R 2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le 13 mars 2015 le compte administratif pour 2014 qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 678 515,34€ dont un excédent antérieur de 1.08€,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 110 623,07€ dont un déficit antérieur de 25 084,92€,

**VU** l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015 dans le cadre du budget annexe « Gestion d'étiage »,

*Considérant que le budget 2014 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 110 624€,*

**DECIDE** d'affecter au budget 2015 le résultat précédemment indiqué, du budget annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

**Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » la somme de 110 623,07€.**

**Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 567 892,27€.**



### III - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

---

(Dossier séparé)



## IV - BUDGET ANNEXE 2015 : GESTION D'ETIAGE

---

**IV.1 - Soutien Etiage : Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2014  
et perspectives 2015**

**IV.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts**

**IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts**

IV.3.1 - Proposition de modifications de la tarification

IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque :

*IV.3.2-1 - Choix du régime des provisions*

*IV.3.2-2 - Constitution d'une provision pour risque*



## IV - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015

#### RAPPORT N° 1

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne. Une première information vous a été présentée en séance du 6 janvier 2015. Le présent rapport a pour objet de prendre acte du bilan technique et financier de la campagne 2014 (rapport 1) et d'envisager les suites pour 2015 (rapport 2).

Un rapport technique complet sera présenté pour validation au Comité de gestion d'étiage en juin 2015.

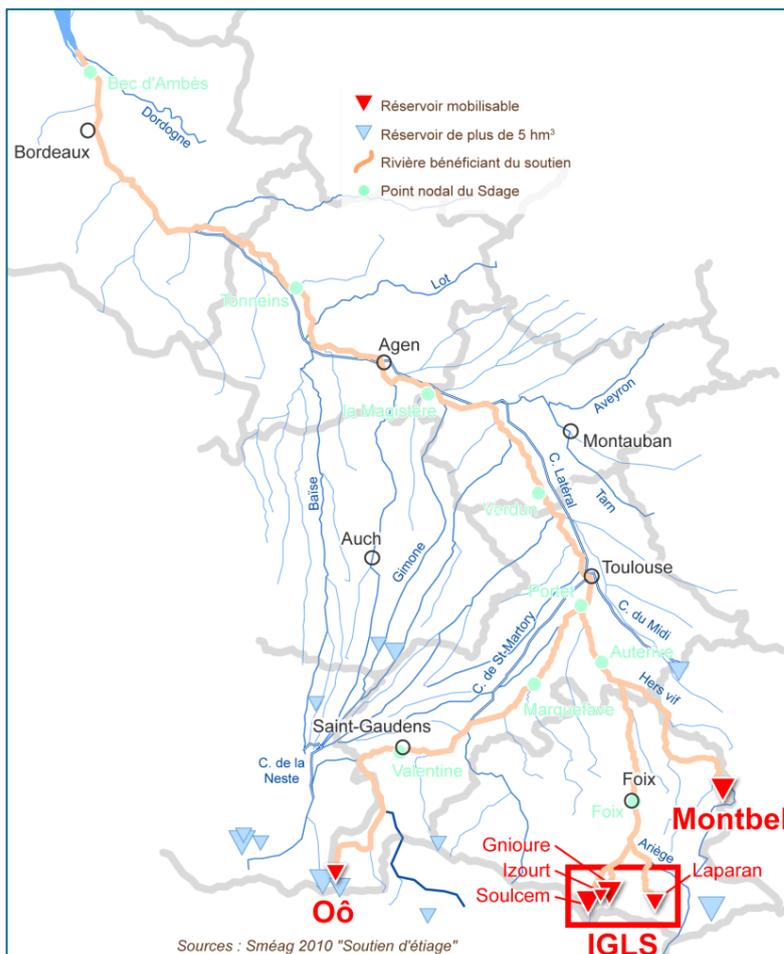
## I. LE BILAN DE LA CAMPAGNE 2014

### I.1 - Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2014

Le dispositif mis en œuvre en 2014 s'appuyait principalement sur les réserves hydroélectriques d'Électricité de France (EDF), mais également sur le réservoir de Montbel.

Ces ressources sont situées :

- sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, via la Pique (31), en amont de Valentine,
- sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), via deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09), en amont de Foix,
- sur l'axe Ariège, à partir du réservoir de Montbel, via l'Hers-Vif, puis l'Ariège, en amont d'Auterive.



Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la phase 2 (phase ultérieure) de mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (le PGE Garonne-Ariège) et des contrats de coopération pluriannuelle conclus entre l'État, le Sméag, l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018.
- le 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2014-2018.

Ils permettent de mobiliser un volume maximal de 58 millions de mètres cubes (58 hm<sup>3</sup>) :

- 46 hm<sup>3</sup> garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- 5 hm<sup>3</sup> garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31),
- 7 hm<sup>3</sup> non garantis depuis le lac de Montbel (09), non mobilisés en 2014 du fait de la situation d'abondance hydrologique observée fin août.

Ce qui porte à 51 hm<sup>3</sup> (sur les 58 hm<sup>3</sup>) le volume effectivement mobilisable en 2014.

Le débit maximal souscrit à partir des réserves « IGLS » peut être supérieur aux 10 m<sup>3</sup>/s de la convention précédente, ce qui a régulièrement été le cas depuis l'année 2008.

La période de mobilisation va du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre pour les réserves IGLS, à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour le lac d'Oô (mi-septembre pour Montbel).

En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates.

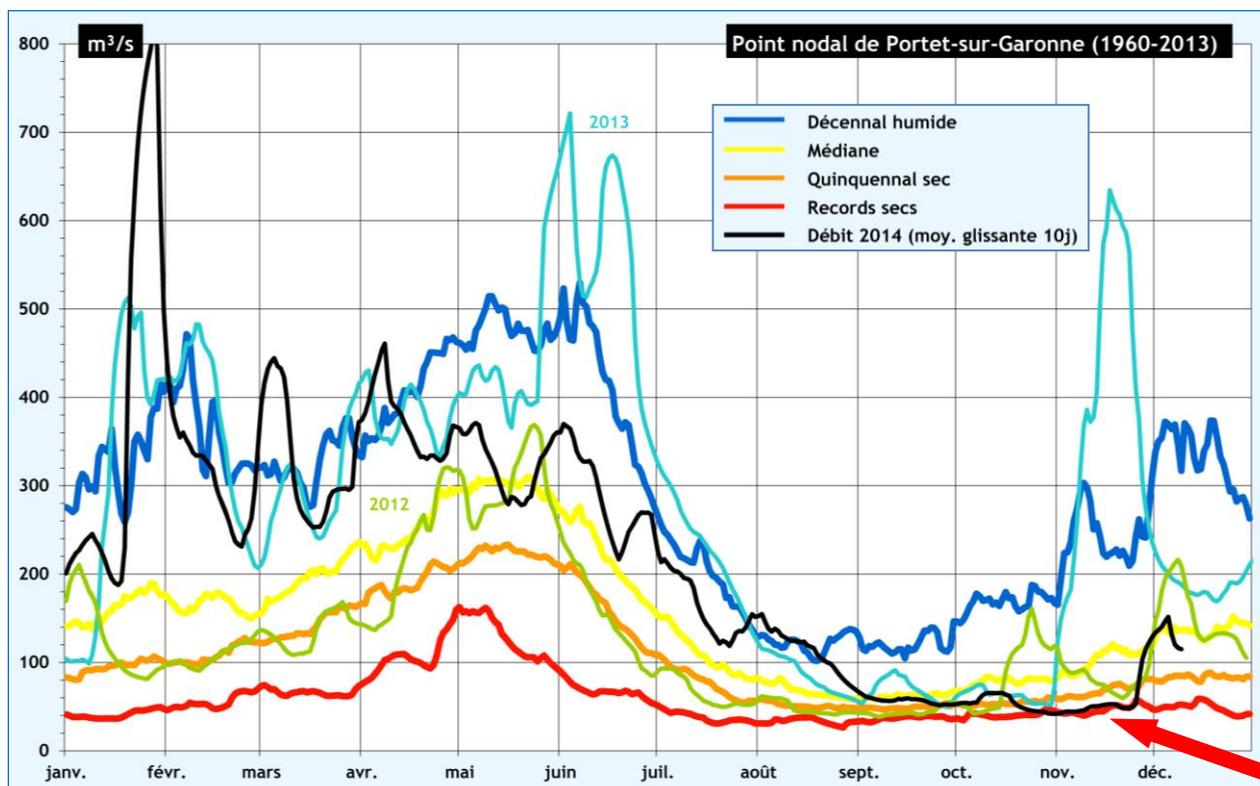
## 1.2 - Le bilan technique de la campagne 2014

Après un régime hydrologique automnal et hivernal 2013-2014 très abondant, le printemps et l'été 2014 ont été caractérisés par une hydrologie d'abondance décennale (courbe bleue au graphique ci-après) à médiane (courbe jaune) jusqu'à la mi-septembre.

Le graphique ci-après illustre la situation à Toulouse. La courbe noire représente l'année 2014 (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) qui avoisine la décennale humide (courbe bleue) de janvier à avril, puis la médiane (courbe jaune) de la mi-mai à la fin octobre, période pendant laquelle les débits ont avoisiné (malgré le soutien d'étiage) les records secs des 43 dernières années (jusqu'aux pluies de la fin novembre).

Les autres courbes représentent le quinquennal sec (en orange) et les records de la période 1960-2012 (en rouge). Y figurent aussi les années 2012 (en vert clair) et 2013 (en bleu clair).

Ce n'est qu'à partir de la fin octobre (flèche rouge) et sur le mois de novembre (hors période d'étiage réglementaire) que la Garonne toulousaine a connu ses plus faibles niveaux en atteignant les records secs de la période 1960-2013 (courbe rouge). Sur les autres stations (Valentine, Lamagistère, Tonneins) la situation a été moins tendue.



En bilan, l'étiage 2014, comparable à ceux des années 2002 et 2013, est parmi les moins sévères depuis la création en 1993 du soutien d'étiage.

Cette situation hydrologique favorable est en partie due à :

- l'abondance des précipitations (pluies et neige) de l'hiver et du printemps 2014,
- une recharge exceptionnelle de l'ensemble des nappes d'accompagnement de la Garonne.

Tout au long de l'été, puis à l'automne, les nappes d'eaux souterraines et des pluies régulières ont alimenté le fleuve en évitant le franchissement durable des objectifs d'étiage.

Le premier franchissement des débits d'objectif d'étiage (DOE) est intervenu très tardivement et de façon fugace à Portet-sur-Garonne le 8 septembre (5<sup>e</sup> rang depuis 1960), puis le 25 septembre, puis durablement (malgré le soutien d'étiage) du 25 octobre à la mi-novembre 2014.

Tandis qu'à Tonneins et Lamagistère les DOE n'ont pas été franchi cette année, à Valentine le DOE a été atteint le 25 octobre (2<sup>e</sup> rang depuis 1960).

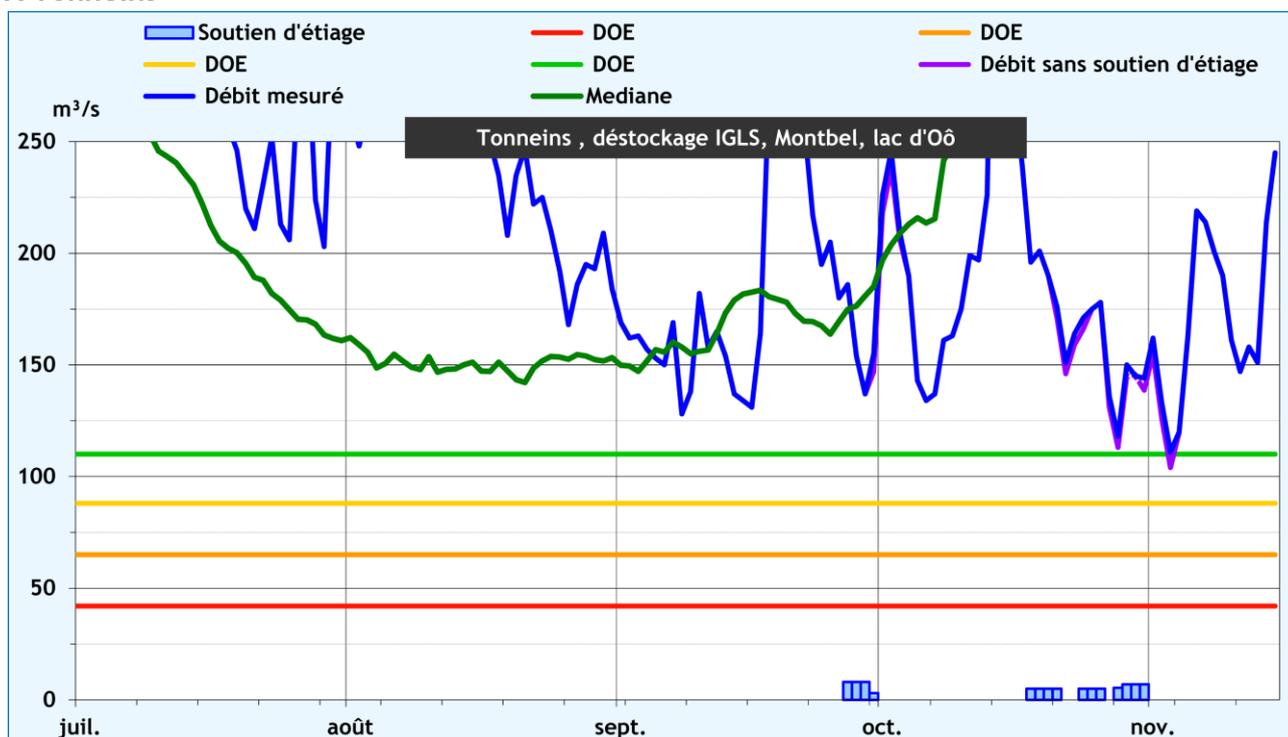
Cette hydrologie naturellement abondante n'a rien d'exceptionnelle. Elle est observée environ tous les dix ans. C'est sa répétition sur deux années consécutives (2013 et 2014) qui est exceptionnelle.

Au niveau des quatre graphiques ci-après, l'hydrologie 2014 (1<sup>er</sup> juin - 31 octobre) est comparée aux valeurs habituelles pour la période (courbe verte sur les graphiques) et par rapport aux différents seuils à Tonneins, Lamagistère, Portet-sur-Garonne et Valentine.

On y note partout une entrée en étiage tardive (fin octobre) et peu marquée pour une sortie d'étiage début novembre.

C'est dans ce contexte qu'ont été mobilisés seulement **7,64 millions de mètres cubes** (7,64 hm<sup>3</sup>)<sup>1</sup> d'eau sur les 51 hm<sup>3</sup> en convention, soit environ 15 % de la réserve, alors que le pourcentage moyen sur les vingt années de soutien d'étiage effectif est de 51 %<sup>2</sup> et de 61 % sur les sept dernières années (2008-2014).

### À Tonneins

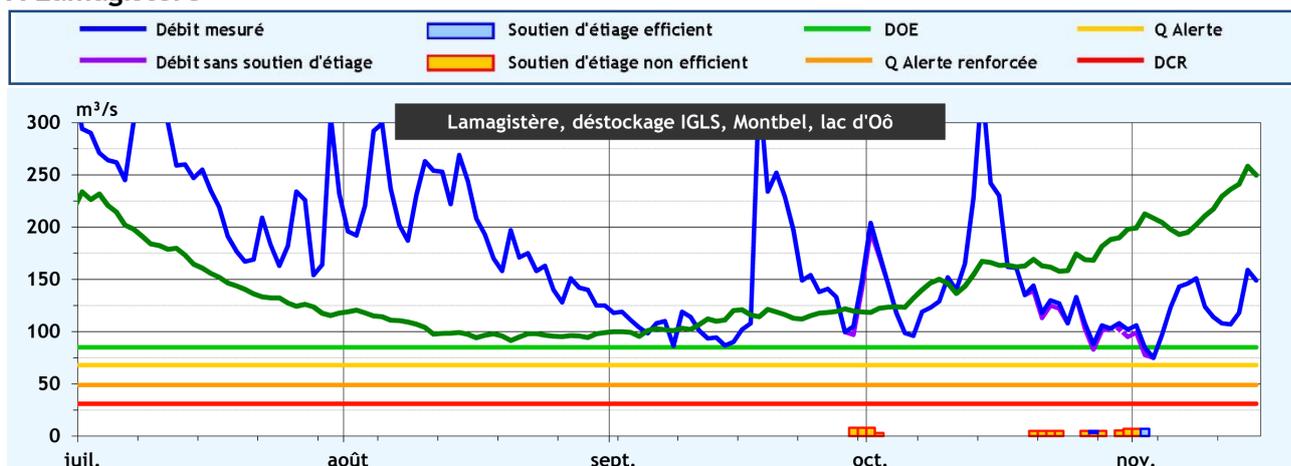


À Tonneins, sur les 123 jours de campagne, les débits n'ont jamais franchi le DOE de 110 m<sup>3</sup>/s. C'est du 8 au 19 septembre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub> : critère réglementaire du Sdage) a été observé à une valeur très élevée de 149,1 m<sup>3</sup>/s.

<sup>1</sup> 6,342 hm<sup>3</sup> depuis IGLS ; 1,296 hm<sup>3</sup> depuis le lac d'Oô ; 0 hm<sup>3</sup> depuis Montbel

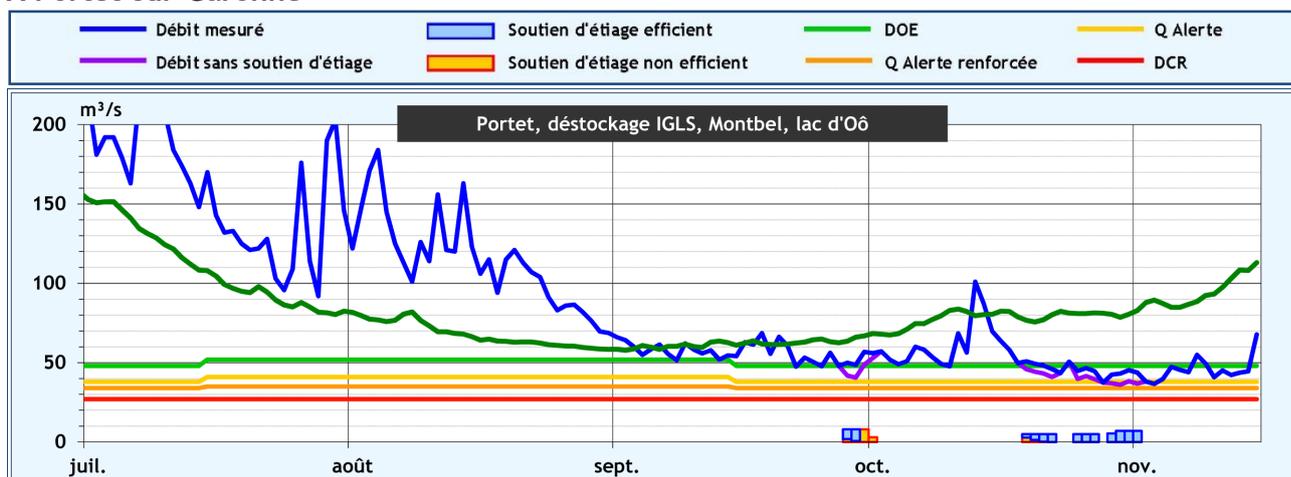
<sup>2</sup> Sur les vingt années de soutien d'étiage effectif, la moyenne du volume mobilisé a été de 27 hm<sup>3</sup>. Sur les sept dernières années (2008-2014) la moyenne des déstockages est de 33 hm<sup>3</sup>.

## À Lamagistère



À Lamagistère, les débits n'ont jamais franchi le DOE de 85 m<sup>3</sup>/s. C'est également du 8 au 19 septembre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>, critère réglementaire du Sdage) a été observé à une valeur élevée de 99,5 m<sup>3</sup>/s.

## À Portet-sur-Garonne

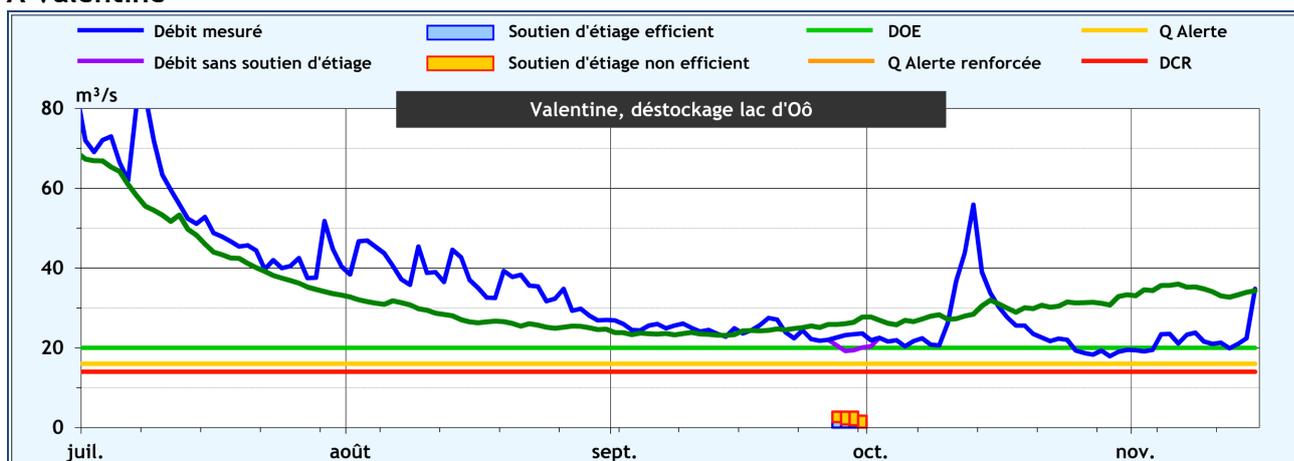


À Portet les débits ont été mesurés 13 jours sous le DOE<sup>3</sup> et 1 jour sous l'Alerte. Sans soutien d'étiage, ils auraient été de 17 et de 3 jours. Le déficit résiduel est avec 3,4 hm<sup>3</sup> (rang 26 sur 45 ans). Sans soutien d'étiage il aurait été de 9,1 hm<sup>3</sup>.

Du 22 au 31 octobre, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>) a été de 44,4 m<sup>3</sup>/s soit une valeur supérieure au DOE (48 m<sup>3</sup>/s). Sans soutien d'étiage il aurait été de 40,5 m<sup>3</sup>/s soit une valeur proche du seuil d'alerte de la période (38 m<sup>3</sup>/s).

<sup>3</sup> Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ce nombre de jours était respectivement de 51, 49, 15, 41, 16, 22, 23 et 7 jours (13 jours en 2014).

## À Valentine

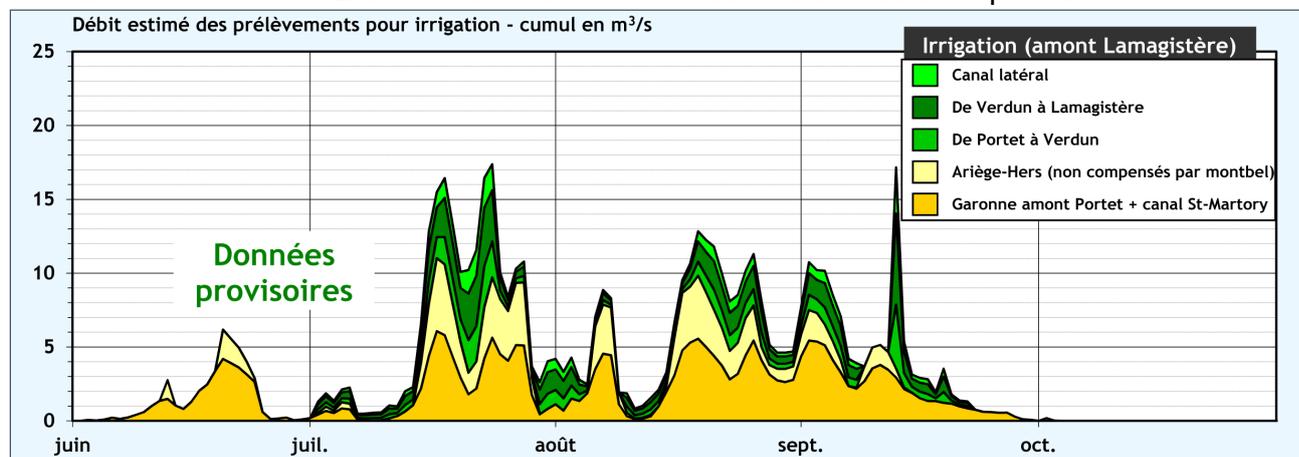


À Valentine, les débits ont franchi huit jours le DOE<sup>4</sup>. Du 22 au 31 octobre, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>, critère réglementaire du Sdage) a été de 19,8 m<sup>3</sup>/s soit une valeur inférieure au DOE de 20 m<sup>3</sup>/s.

### Les prélèvements agricoles en 2014 : une baisse nette des prélèvements.

Le graphique ci-dessous illustre, sur l'aire du PGE Garonne-Ariège du 1<sup>er</sup> juin au mois d'octobre 2014, la dynamique des prélèvements agricoles (mesures et estimations) **non compensés par une ressource en eau dédiée**.

Les prélèvements (donnée provisoire) ont été concentrés sur les secondes quinzaines de juillet et d'août et début septembre, sans effet significatif sur des étiages « naturellement » forts. Leur intensité est en baisse de 15 à 50 % selon la période.



## 1.3 - Le bilan financier de campagne 2014

Pour mémoire, le coût prévisionnel de la campagne 2014 s'élevait à 3 968 433 €, non soumis à la TVA, réparti de la façon suivante :

<sup>4</sup> Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ce nombre de jour était respectivement de 71, 68, 22, 39, 3, 6, 58 et aucun jour en 2013 (8 jours en 2014).

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
<b>Total</b>	<b>3 968 433</b>	<b>1 785 795</b>	<b>45</b>	<b>198 422</b>	<b>5</b>	<b>1 984 217</b>	<b>50</b>

La participation du Sméag (5 %), hors redevance « Gestion d'étiage », est financée par les cotisations de 2014 des collectivités membres.

La facturation de la redevance est intervenue à la fin décembre 2014, les usagers ayant règlementairement jusqu'au 15 décembre 2014 pour déclarer au Sméag les volumes prélevés.

Au 31 décembre 2014, le coût total de la campagne 2014 s'élevait à 595 786 €. Le déstockage EDF s'élève à 521 225 € (n'intègre pas le coût d'indexation de campagne 2013 qui s'élève à 10 803 €). Aucun déstockage n'est intervenu depuis le lac de Montbel. Le coût prévisionnel de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (marché Eaucéa, convention Météo France, données qualité) s'élève à 74 561 €.

Ce réalisé (hors actualisation coûts EDF) représente 15 % de l'enveloppe prévisionnelle (15 % du stock mobilisé) répartis de la façon suivante entre les financeurs :

Réalisé provisoire au 31/12/2014	Montants (€)	Part AEAG	Part Sméag		
			Cotisations	Redevance	Total Sméag
1- Contrat avec EDF	521 225	234 551	26 061	260 612	286 674
2- Contrat « Montbel »	0	0	0	0	0
3- Données et mise en œuvre	74 561	33 552	3 728	37 280	41 008
<b>Total</b>	<b>595 786</b>	<b>892 440</b>	<b>29 789</b>	<b>297 893</b>	<b>327 682</b>
	<b>100 %</b>	<b>45 %</b>	<b>5 %</b>	<b>50 %</b>	<b>55 %</b>

Le tableau ci-après donne le détail du coût des déstockages au titre de l'année 2014 en application du contrat avec EDF (521 225 €) et selon les deux méthodes d'indemnisation (méthode tarifaire et partage de charges).

Détail du coût prévisionnel (au 07/11/2014) par la méthode du partage des charges							
Ressource	Volume disponible (m <sup>3</sup> )	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm <sup>3</sup> )		Non mobilisé	Part variable	Coût total
IGLS Pradières	12 000 000	228 000 €	dont 15 k€ de frais	6 341 760	5 658 240	112 566 €	340 566 €
Lac d'Oô	5 000 000	144 500 €	dont 5 k€ de frais	1 296 000	3 704 000	36 158 €	180 658 €
Sous-total 2 :		372 500 €		<b>7 637 760</b>		148 725 €	<b>521 225 €</b>
<b>Total EDF :</b>	<b>51 000 000</b>	<b>372 500 €</b>		<b>7 637 760</b>		148 725 €	<b>521 225 €</b>

À noter le montant de la part fixe de 372 500 € du nouveau contrat (2014-2018), très inférieur au terme fixe de la convention précédente (2008-2002).

Le tableau ci-après donne le détail du coût de la données et de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage qui s'élevaient au 31 octobre 2014 à 74 561 euros.

Détail AMO (prévisionnel au 31/12/2014)					
Marché Eaucéa n°13.006 (2013-2015)		57 601,44 €	(hors Veille hydrologique de novembre 2014 à mai 2015)		
Convention Météo France 2012-2017		16 459,44 €	(convention Météo France - Sméag - EPTB Lot du 01/04/2012)		
Données qualité CG 31 (Laboratoire départ. eau)		500,00 €			
Autres :		0,00 €			
	Sous-total :	74 561 €	en prévisionnel au 31/12/2014		

## 1.4 - La comparaison avec la moyenne des campagnes précédentes

Les modalités, les moyens et les objectifs ont beaucoup évolué depuis la création en 1993 du soutien d'étiage. Aussi, la comparaison avec les années précédentes est délicate.

Par exemple, sur le plan de la stratégie, l'année 2008 marque un tournant dans les objectifs de gestion stratégique pour une meilleure mobilisation du stock conventionné. Des objectifs complémentaires plus ambitieux ont ainsi été définis :

- tenir le DOE sur Toulouse, au lieu de 80 % du DOE,
- tenir le seuil d'alerte à Lamagistère en juillet-août,
- prendre plus de risque vis-à-vis d'une possible défaillance du stock avant le 31 octobre.

Le tableau suivant présente les volumes mobilisés à des fins de soutien d'étiage pour deux périodes de référence : 1993-2014 (20 années effectives de soutien d'étiage car il n'y a pas eu d'opération en 1996 et 2002) et depuis 2008 (stratégie de gestion optimisée).

	Volume mobilisable (hm <sup>3</sup> )	Volume mobilisé (hm <sup>3</sup> )	Rapport entre les volumes déstockés et mobilisables	Répartition en %	
				Juillet Août	Septembre Octobre
Moyennes sur les 20 ans de déstockage effectif	52,95	26,84	50,68 %	43,66 %	56,34 %
Moyennes sur la période 2008-2014	53,46	32,91	61,13 %	32,84 %	67,16 %

Sur les dernières années, le volume mobilisé est moins dépendant de la variabilité interannuelle de l'étiage, l'objectif de tenue du seuil d'alerte en juillet-août à Lamagistère permettant de mieux mobiliser les stocks en début de campagne. Toutefois les deux dernières années (2013 et 2014) à très faible déstockage font baisser la moyenne interannuelle.

**En conclusion, je vous propose :**

- **de prendre acte** du bilan technique et financier de la campagne 2014 de soutien d'étiage,
- **de décider** d'assurer à nouveau, au titre de l'année 2015, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage,
- **de me donner mandat** pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier la demande de financement auprès de l'Agence de l'eau,
- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 « Gestion d'étiage » du Sméag.

## IV - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015

#### RAPPORT N° 2

#### PROJET 2015

#### Contexte

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le Sméag assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre. Il s'agit de mettre en œuvre, au titre de 2015, les contrats de coopération signés entre le Sméag, le Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et l'Agence de l'eau Adour-Garonne : le contrat de coopération avec EDF (2014-2018) signé le 26 juin 2014 et le contrat de coopération (2013-2018) avec l'Institution de Montbel signé le 8 octobre 2013. Ces opérations constituent une mission de service public qui fait l'objet d'une reconnaissance d'intérêt général par arrêté inter préfectoral de DIG du 3 mars 2014.

#### Enjeux et objectifs (arrêté interpréfectoral de DIG du 3 mars 2014)

Les réalimentations de soutien d'étiage constituent une mission de service public déclarée d'intérêt général. Elles visent, en période de faible débit d'été et d'automne, à maintenir un niveau d'eau suffisant pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les conflits d'usages autour de la ressource en eau du fleuve.

Le dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre a pour objectif :

- de viser au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés par le Sdage aux points nodaux de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun et Lamagistère,
- à défaut de pouvoir satisfaire les DOE listés ci-dessus, de limiter le nombre de défaillances sous les seuils de restriction fixés par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'actions sécheresse du sous-bassin de la Garonne,
- de garantir un débit moyen journalier au point nodal de Tonneins supérieur à 60 m<sup>3</sup>/s pour limiter les périodes de désoxygénation de l'eau en estuaire.

#### Déroulé de l'action

- **Contenu**

Il s'agit de préparer, mettre en œuvre du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, faire le bilan et évaluer les opérations de soutien d'étiage du fleuve réalisées dans le cadre du PGE Garonne-Ariège et des contrats de coopération pluriannuelle intervenus avec le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau et les gestionnaires de réserves conventionnées (2013-2018).

Il s'agit de garantir et d'améliorer le service rendu aux usagers du fleuve et de renseigner annuellement les indicateurs de contexte, de suivi et de résultats de l'action, via les tableaux de bord du PGE.

- **Modalités de concertation, de communication**

Un Comité de gestion du soutien d'étiage, coprésidé par le représentant de l'État et le Sméag fixe la stratégie annuelle des réalimentations, ajuste les objectifs poursuivis et valide le bilan des opérations.

Il est composé des services de l'Etat (Dréal et DDT de la Haute-Garonne), de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (siège et délégation), des trois Organismes uniques (OU) désignés par l'État, des gestionnaires des ressources conventionnées et des représentants des usagers redevables.

Ce bilan des opérations est porté devant la Commission réglementaire des usagers-redevables, dont la composition est fixée par l'État sur consultation du Sméag, au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Ce bilan est également présenté en Commission de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège qui regroupe l'ensemble des usagers, associations, services de l'État, des collectivités et de leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (3 régions) et interdépartementale (11 départements).

Toutes les informations collectées sont diffusées au pas de temps quotidien, hebdomadaire et sous la forme de bilans aux tableaux de bord du PGE et sur les sites Internet du Sméag.

#### • Partenariats

Plusieurs accords de coopération, ou modalités partenariales de gestion, interviennent entre les différents partenaires que ce soit sur l'aire du PGE Garonne-Ariège ou avec les territoires limitrophes (Lot, Tarn, Neste et Rivières de Gascogne).

La campagne 2015 de soutien d'étiage s'inscrit dans le cadre de la 2<sup>e</sup> phase de mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège qui a débuté en 2007, au sein de l'arrêté interpréfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) du 3 mars 2014 et au sein des accords de coopération en vue du soutien d'étiage de la Garonne (rapport et délibération spécifique en séance) :

- le contrat de coopération pluriannuel (2013-2018) avec l'institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel signé le 8 octobre 2013,
- le contrat de coopération pluriannuel (2014-2018) avec EDF signé le 26 juin 2014.

La stratégie de gestion sera débattue et arrêtée en Comité de gestion du soutien d'étiage au mois de juin, lorsque que nous connaissons la situation hydrologique prévisible de l'année.

### Modalités de mise en œuvre

- moyens internes : 94,5 jours  
Responsable de l'action : B. Leroy
- Prestation de services (assistance à la mise en œuvre, prestations météorologiques, achats de données, reprographie...) : 86 000 € TTC.

### Coûts et plan de financement prévisionnels

Le coût prévisionnel (hors charges Sméag) s'élève à 3 968 433 € selon la ventilation suivante :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm <sup>3</sup> )	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
<b>1- Au titre du contrat 2014-2018 avec EDF en cours de signature :</b>			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 924 000
-Pradières	mi-juin 12	228 000	441 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	144 500	284 000
<b>Sous-total « EDF » :</b>	<b>Garantis 51</b>	<b>372 500</b>	<b>3 649 000</b>
<b>2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 :</b>			
<b>Sous-total « Montbel »</b>	<b>mi-sept. non garantis 7</b>	<b>88 933</b>	<b>239 433</b>
<b>Total « Ressource » :</b>	<b>58</b>	<b>461 433</b>	<b>3 888 433</b>
<b>3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo,...) :</b>			
<b>Sous-total « données et mise en œuvre » :</b>			<b>80 000</b>
<b>Coût total maximal de la campagne 2015 :</b>			<b>3 968 433</b>

Remarque : il s'agit de coûts prévisionnels, la dépense dépendant de la sévérité de l'année hydrologique.

Le plan de financement des dépenses prévisionnelles 2015 est le suivant :

- AEAG 45 % (aide plafonnée en montant annuel pour l'animation en régie),
- Sméag 55 % (5 % au titre des cotisations de collectivités membres et 50 % au titre de la redevance pour service rendu).

Objet	Montant	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
	€	€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
Total	3 968 433	1 785 795	45	198 422	5	1 984 217	50

Remarque : il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 58 millions de m<sup>3</sup> d'eau conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

Il convient de rajouter à ces montants les frais de personnel affecté à cette mission estimés à 27 251€ ainsi que les frais de fonctionnement annuels estimés pour la station multiparamètres à 6 000€.

En 2015, la collecte du produit de la redevance est prévue en deux temps : une première facturation en juin (fin juin), au titre de la part fixe calé sur les autorisations (65 % sauf si révision des termes de la tarification) et une deuxième facturation en décembre, au titre de la part variable qui est fonction du prélèvement de l'année (35 % sauf si révision des termes de la tarification) du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.

Le volume des recettes attendues dépend de ce prorata entre les parts « fixe » et « variable » de la redevance, ainsi que du taux de la redevance (tarif en €/m<sup>3</sup>). Ces termes sont fixés par le Comité syndical du Sméag, après consultation de la Commission réglementaire des usagers qui doit se tenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 en application de l'arrêté interpréfectoral de DIG du 3 mars 2014.

Le plan de financement par année :

	2015	2016	2017
<b>DEPENSES</b>	3 968 433	4 613 070	4 613 070
Animation en régie	27 251	30 000	30 000
Prestations	86 000	86 000	86 000
<b>RECETTES</b>			
AEAG	45 %	45 %	45 %
Autofinancement	55 %	55 %	55 %

Remarque : une actualisation des conditions d'indemnisation d'EDF doit intervenir au titre de l'année 2016, aussi les coûts inscrits sur 2016 et 2017 sont plafonnés à leur valeur maximale totale.

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

---

**Axe n° 2 Vivre avec les épisodes de rareté de la ressource**

**OBJECTIF N°1 ACTION DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE**

- Action n° 17 : Mettre en œuvre et évaluer les opérations annuelles de soutien d'étiage
- Objectif : Contribuer, par les réalimentations de soutien d'étiage, au respect des valeurs seuils de débit instaurées en Garonne par le Sdage (quatre points nodaux et quatre seuils : DOE, Alerte, Alerte renforcée, DCR).

Valoriser la donnée qualitative, disponible, à des fins de soutien d'étiage.

Augmenter la mobilisation, à un coût économiquement acceptable, des réserves existantes.

## IV - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

- VU** ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;
- VU** sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;
- VU** sa délibération n° 03-07/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;
- VU** sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;
- VU** ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014 et n° 14-03/02-01 du 11 mars 2014 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;
- VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2015 ;
- VU** le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL**

**PREND ACTE** du bilan technique et financier de la campagne 2014 de soutien d'étiage.

**DÉCIDE** d'assurer à nouveau au titre de l'année 2015 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage.

**DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements correspondants au budget annexe « Gestion d'étiage » 2015

**DONNE MANDAT** à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier la demande de financement auprès de l'Agence de l'eau.

## IV - BUDGET 2014 « GESTION d'ETIAGE »

### IV.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

---

#### RAPPORT

-----

#### PROJET 2015

---

### Contexte

Depuis 2004, le PGE Garonne-Ariège est mis en œuvre et évalué au sein d'une commission de concertation et de suivi. Sa révision est engagée. Il s'agit du cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage. Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à onze départements, trois régions, 1 445 communes et concerne une douzaine de Commission locales de l'eau de Sage existants ou projetés. À terme, quand la totalité de son aire sera couverte de Sage mis en œuvre, le PGE Garonne-Ariège pourra s'effacer au profit d'une structuration interbassin et inter-Sage qui pourrait prendre le relais du PGE Garonne-Ariège.

#### 1- Mise en œuvre et révision du PGE Garonne-Ariège :

Le Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège (le PGE Garonne-Ariège) est un outil de planification thématique à portée réglementaire et financière indirectes. Validé en 2004, le PGE Garonne-Ariège entre dans sa 12<sup>e</sup> année de mise en œuvre (2015). Le 28 mai 2009, le préfet coordonnateur de bassin a donné son accord pour l'engagement formel de sa révision avec comme objectif initial de disposer d'un protocole révisé fin 2012.

#### 2- Mise en place de la redevance pour service rendu dite de Gestion d'étiage :

La Directive cadre sur l'eau, le Sdage Adour-Garonne et le PGE Garonne-Ariège affichent le principe d'une récupération des coûts relevant de la gestion de l'étiage auprès des usagers-bénéficiaires. Après la tenue d'une enquête publique en 2013, l'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 a déclaré d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts du dispositif auprès des usagers bénéficiaires. Le comité syndical du Sméag a instauré les 11 mars et 2 juillet 2014 la redevance pour service rendu. Une commission des usagers redevables se réunit au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année pour prendre connaissance des bilans technique et financier de l'opération et pour émettre des avis.

### Enjeux et objectifs

L'état des lieux révisé et son diagnostic de la fin 2012 ont permis de confirmer les **six enjeux** figurant au programme validé en avril 2010 :

- **Concilier** les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes,
- **Restaurer** les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux du Sdage, mais sans se désintéresser de l'ensemble du réseau hydrographique,
- **Garantir** une solidarité sur l'aire du PGE et au-delà en liaison avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion collective,
- **Améliorer** la connaissance et savoir la partager.
- **Consolider** la Gouvernance.
- **Assurer** un financement durable des actions figurant au PGE

## Objectifs

L'objectif général du PGE reste la recherche du respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR) réglementaires et leur déclinaison en seuils d'alerte et d'alerte renforcée.

Les travaux de révision du PGE visent cinq objectifs spécifiques :

- Intégrer la dimension « prospective »
- Intégrer plus de dimension « participative » et de co-construction
- développer et consolider l'approche socio-économique
- Prendre en compte et alimenter les travaux des différents PGE, existants ou en émergence, concernés par l'aire du PGE.
- Poursuivre l'évaluation de la démarche et de la mise en œuvre du PGE

## Déroulé de l'action

### • Contenu

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège qui entre dans sa douzième année de suivi et d'évaluation. Il s'agit également de relancer et de finaliser la révision de son protocole mise en attente depuis octobre 2012 des conclusions d'études conduites à la demande du comité de bassin Adour-Garonne : étude de prospective dite « Garonne 2050 » et étude de faisabilité de sites de retenues pour le soutien d'étiage de la Garonne.

### 1- Au titre de la mise en œuvre, suivi et révision du PGE :

En ce qui concerne la révision, les phases n°3 et 4 (nouveaux scénarios et plan d'actions) n'ont pu être mises en œuvre, tout comme la validation par la commission plénière du PGE du projet de protocole révisé et sa transmission au Préfet coordonnateur de bassin.

Pour 2015, il est proposé dans un premier temps de poursuivre la mise en œuvre du PGE :

- Actualisation du projet d'état des lieux révisé qui date d'août 2012,
- Actualisation du tableau de bord du PGE des autorisations et des déclarations (ancien Tableau de bord du moratoire du PGE) et valorisation en interne de la base de données des redevables,
- Finalisation des rapports de suivi biennaux de la mise en œuvre du PGE au titre des années 2010-2011 et 2012-2013,
- Préparation des conditions de relance des travaux de révision du PGE avec l'actualisation du cahier des charges pour tenir compte des nouveaux enjeux et contraintes :

Sous réserve de conditions réunies pour la relance de la révision du PGE (cadrage national sur « les projets territoriaux » en matière de gestion quantitative et la clarification de la stratégie de l'Etat en matière de création de retenues), le programme 2015 comportera la réactivation des instances chargées de la révision du PGE, puis la reprise des travaux :

**Phase 3** : relancer le travail, par thématique, puis en mise en commun. Les thématiques abordées sont « démographie, eau potable, usages non consommateurs et débits », « énergie, industrie et hydroélectricité » et « Agriculture ».

À partir de l'identification par les acteurs des perspectives connues quant à l'évolution des usages de l'eau (fait en septembre 2012), des scénarios thématiques, argumentés, sont élaborés collectivement avec des indicateurs de suivi (arrêtés). Les scénarios thématiques sont simulés et comparés pour envisager leur effet sur les étiages et les activités en Garonne à horizon 2025 (considérant 10 ans de mise en œuvre pour le PGE révisé).

Le résultat des premières modélisations (issues des réunions de septembre 2012) sera présenté aux participants lors des prochaines réunions de travail.

**Phase 4** : combiner les scénarios pour aboutir à un seul plan d'actions. Une évaluation économique, sociale et environnementale est prévue sur le plan d'actions final (et évaluation du déroulement de la démarche). Le travail en phase 4 est envisagé par groupes géographiques, à l'instar des travaux en phases 1 et 2 du PGE.

**Rédaction d'un projet de protocole révisé** en fin d'année 2015 (si les travaux de révision reprennent au 1<sup>er</sup> semestre 2015).

Le déroulement comporterait :

- 3 réunions de la commission plénière : relance de la révision (avril), choix plan d'actions (novembre), avis sur projet de protocole rédigé (janvier 2016)
- 1 réunion de chacune des 3 sous-commissions géographiques ou des groupes d'acteurs (phase 4) en septembre 2015
- 1 réunion de chacun des 3 groupes thématiques (phase 3) en avril et mai
- 2 réunions de mise en commun des 3 groupes thématiques (phase 3) en mai et juin
- 1 réunion par mois du STA du PGE Garonne-Ariège.

## 2- Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- Suivi de la facturation 2014 (déclarations, recettes, impayés et contentieux)
- Bilan en commission des usagers au 1<sup>er</sup> trimestre 2015
- Suivi du marché avec la CACG pour le recouvrement, la maintenance de la base et les contrôles
- Fixation des termes de la tarification après avis de la commission des usagers redevables
- Consolidation de la base de données des redevables et valorisation en interne de la donnée
- Deuxième année de recouvrement du produit de la redevance (facturation en deux temps : juin pour la part fixe et décembre pour la part variable)

### • Modalités de concertation, de communication, partenariats

- Commission plénière de concertation et de suivi, co-présidée par le représentant de l'État et le Sméag regroupant l'ensemble des usagers, associations, services de l'État, des collectivités et de leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (3 régions) et interdépartementale (11 départements).
- Trois sous-commissions géographiques « Bassin de l'Ariège », « Garonne amont » et « Garonne aval ».
- Trois groupes d'acteurs (phases 1, 2 et 4 de la révision) émanant des trois sous-commissions géographiques et de trois Groupes thématiques (phases 3 de la révision).
- Un Secrétariat technique et administratif (STA).
- Rapports biennaux de suivi (50 indicateurs de contexte, de moyens et de résultats sont renseignés) et diffusées sur les différents Tableaux de bord du PGE et sur les sites Internet du Sméag.
- Commission réglementaire des usagers redevables instaurée par l'arrêté interpréfectoral de DIG du 3 mars 2014.

## Modalités :

### Mise en œuvre, suivi et révision du PGE (2015) :

- Moyens humains internes : 196j
  - Responsable de l'action B. Leroy

- Prestations pour un montant total de : 39 649€ TTC  
À titre indicatif :
  - modélisations économiques : 9 000 €
  - modélisations hydrologiques : 18 000 €
  - tableau de bord des autorisations et déclarations : 500 €
  - évaluation: 9 149 €
  - volet eaux souterraines : 1 500 €
  - reprographie : 1 500 €

#### Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- Moyens humains internes : 64 j
- Prestations pour un montant total de : 67 338€ TTC
  - assistance juridique : 2.500 € TTC
  - facturation, gestion des impayés et contentieux : 21 360 € (marché CACG)
  - maintenance de la base de données et relevés de compteurs : 41 978 € (marché CACG)
  - reprographie, impression : 1 500 €

### Plans de financement

#### Mise en œuvre, suivi et révision du PGE (2015) :

Financiers	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	45,00%	45,00%	53 078	39 649	23 885	17 842	41 727	31,03%
Redevance	50,00%	50,00%	94 820	39 649	47 410	19 825	67 235	50,00%
<b>Autofinancement</b>	<b>5,00%</b>	<b>5,00%</b>	<b>94 820</b>	<b>39 649</b>	<b>23 525</b>	<b>1 982</b>	<b>25 507</b>	<b>18,97%</b>
							134 469	100,00%

#### Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

Financiers	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	45,00%	45,00%	17 331	67 338	7 799	30 302	38 101	38,19%
Redevance	50,00%	50,00%	32 428	67 338	16 214	33 669	49 883	50,00%
<b>Autofinancement</b>	<b>5,00%</b>	<b>5,00%</b>	<b>32 428</b>	<b>67 338</b>	<b>8 415</b>	<b>3 367</b>	<b>11 782</b>	<b>11,81%</b>
							99 766	100,00%

### RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

#### Axe n° 2 Vivre avec les épisodes de rareté de la ressource

##### OBJECTIF N° 1 ACTIONS DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

- Action n° 18 Mettre en place la contribution directe des bénéficiaires du soutien d'étiage
- Action n° 19 Mettre en œuvre et évaluer le PGE Garonne-Ariège
- Action n° 20 Développer la co-construction lors de la révision du PGE

## IV - BUDGET 2014 « GESTION d'ETIAGE »

### IV.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**VU** sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

**VU** sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

**VU** ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

**VU** ses délibérations n° D14-03/02-02 et n° D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision, et à la récupération des coûts ;

**VU** la délibération ° D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

**VU** le rapport du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**MANDATE** son président pour fixer avec ses partenaires les conditions d'une relance des travaux de révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège,

**DIT** que l'animation au titre de la mise en œuvre du soutien d'étiage correspond à 0,47 ETP, que celle au titre du suivi et de la révision du PGE correspond à 0,98 ETP et que le programme de récupération des coûts mobilise 0,32 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 1,77 ETP.

**DÉCIDE** d'inscrire au budget 2015 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

- 39 649€ en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la mise en œuvre, le suivi et la révision du PGE
- 67 338 € en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts,

**MANDATE** son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 « Gestion d'étiage » du Sméag.



## IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

#### IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

---

#### RAPPORT

---

Les 11 mars et 2 juillet 2014, le Comité syndical a instauré la redevance pour service rendu en application de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts.

Le 29 mai 2015 doit se tenir la deuxième réunion de la commission des usagers-redevables instaurée par l'arrêté inter préfectoral pour une présentation :

- du bilan technique de la campagne de soutien d'étiage 2014,
- du bilan financier sur les dépenses de soutien d'étiage 2014,
- du recouvrement de la redevance de 2014,
- du projet de tarification 2015 proposé par le Sméag.

Il est prévu que la commission des usagers-redevables donne un avis préalable sur la présentation des bilans technique et financier du dispositif et sur tout changement ayant trait aux termes particuliers constitutifs de la tarification.

Une première information vous a été donnée en séances des 6 janvier, 18 février et 13 mars 2015. Le présent rapport a pour objet de vous informer de l'actualité de la mise en œuvre de la redevance, de poser les éléments pouvant être modifiés en 2015, de préparer les propositions à la commission des usagers, dans la perspective d'une décision sur les termes de la tarification 2015 lors d'un prochain comité syndical en juin 2015.

### I. RAPPEL CHRONOLOGIQUE ET PRINCIPALES ÉTAPES FRANCHIES

06/2012 à 01/2013	Concertation préalable à la tenue de l'enquête publique (6 mois)
17/06 au 19/07/2013	Enquête publique sur le territoire de 284 communes (2 mois)
03/03/2014	Arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) le soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts auprès des usagers bénéficiaires
11/03 et 02/07/14	Le Sméag instaure la redevance de Gestion d'étiage et fixe les termes de la tarification
05/06/2014	Lettre d'information des irrigants (Sméag)
24/06/2014	Tenue de la 1 <sup>re</sup> commission règlementaire des usagers redevables
08/08/2014	Lettre d'information des collectivités AEP et des industriels
Juin-Décembre 2014	Consolidation du fichier des redevables et visites de terrain (Sméag-CACG), information et concertation avec les usagers (Sméag-CACG)
05/11/2014	Manifestation nationale du monde agricole et occupation des locaux du Sméag par une centaine d'agriculteurs

07/11/2014	Proposition du Sméag au préfet de la Haute-Garonne d'une mesure d'apaisement vis-à-vis du monde agricole (rejetée le 28/11/2014)
17/11/2014	Envoi des cartons déclaratifs des prélèvements réels
15/12/2014	Date limite fixée par l'arrêté interpréfectoral pour le retour des cartons déclaratifs (déclaration des volumes prélevés permettant la facturation de la part variable de la redevance)
16/12/2014	Nouvelle occupation des locaux du Sméag par des agriculteurs avec dégradations, intervention de la police et gaz lacrymogène
23/12/2014	1 <sup>re</sup> facturation (part fixe et variable) des redevables ayant effectué leur déclaration Relance des redevables n'ayant pas effectué leur déclaration
06/01/2015	Le Comité Syndical du Sméag approuve les modalités de gestion des non déclarations
29/01/2015	2 <sup>e</sup> facturation (fixe et variable majoré pour les redevables n'ayant pas déclaré leur prélèvement)
Février 2015	1 <sup>re</sup> relance sur la facturation de décembre
18/02/2015	Information du comité syndical sur les conditions d'ajustement des termes de la redevance de gestion d'étiage pour 2015
27/02/2015	Manifestation des agriculteurs devant les locaux du Sméag protégés par les forces de l'ordre -délégation reçue par la direction.
12/03/2015	1 <sup>re</sup> annulation et report de la Commission règlementaire des usagers-redevables
13/03/2015	Information du comité syndical sur les conditions d'ajustement des termes de la redevance de gestion d'étiage pour 2015
31/03/2015	2 <sup>e</sup> annulation et report de la Commission règlementaire des usagers-redevables
Avril-Mai	Poursuite de la gestion des réclamations sur la facturation 2 <sup>e</sup> relance sur les facturations de décembre 2014 et de janvier 2015

## II. PRINCIPALES ÉTAPES À VENIR

2 <sup>e</sup> trimestre 2015	Poursuite de la gestion des réclamations sur la facturation Gestion des impayés et du contentieux amiable Engagement de la procédure de recouvrement forcé (si décidé)
29/05/2015	Tenue de la 2 <sup>e</sup> Commission règlementaire des usagers-redevables
Début juin 2015	Comité syndical fixant les modalités de la tarification et du recouvrement de la redevance de gestion d'étiage au titre de 2015
2 <sup>e</sup> semestre 2015	Mise en œuvre des modalités de tarification adoptées par le comité syndical

## III. RAPPEL DU MODE DE CALCUL DE LA TARIFICATION

L'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclare d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts auprès des usagers bénéficiaires. Il fixe les principes et modalités d'établissement de la redevance de gestion d'étiage.

Son article 13 prévoit un avis de la commission des usagers-redevables préalablement à tout changement sur certains termes de la tarification, notamment :

- le montant unitaire de la redevance (Pu),
- le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la redevance : les parts « fixe » fonction des « autorisations » et « variable » fonction des volumes réellement prélevés,
- le coefficient (C) de pondération géographique,
- le coefficient (B) concernant les réalimentations complémentaires.

Le comité syndical du Sméag par délibérations des 11 mars et 2 juillet 2014 a fixé les termes de la tarification. Elle a été mise en œuvre au titre de la campagne 2014 sur la base :

- d'un montant unitaire de la redevance (Pu) de 0,0107 €/m<sup>3</sup> (soit 1,07 cts€/m<sup>3</sup>),
- d'un coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la redevance de 65/35 : 65 % pour le « fixe » fonction des autorisations et 35 % pour le « variable » fonction des volumes réellement prélevés.

Des questions récurrentes sont posées par les usagers et les partenaires : Comment sont déterminés par le Sméag les termes de la tarification : le prix unitaire (€/m<sup>3</sup>) et le prorata entre les parts « fixe » et « variable » ? Quelles sont les marges de manœuvre pour 2015 ?

Pour répondre à ces questions les paramètres et résultats des hypothèses simulées et de celle retenue pour 2014 vous sont présentés.

Les prélèvements (usagers) et les lâchers d'eau (Sméag) dépendent du niveau de sécheresse et de la sévérité de l'étiage de l'année, car il y a des années humides (six en 21 ans comme 2002, 2013 et 2014) ou sèches (neuf depuis 21 ans dont 2001, 2003, 2005, 2006, 2009, 2012).

Afin de se prémunir de l'aléa climatique, un « lissage » interannuel permet à la fois :

- de lisser la dépense pour l'utilisateur,
- de lisser la recette pour le Sméag, qui a la charge de la mise en œuvre du soutien d'étiage, afin d'en sécuriser le financement.

En simplifiant, ce lissage interannuel est obtenu par [deux mécanismes concomitants](#) :

[1<sup>er</sup> mécanisme](#) : analyse par le Sméag des chroniques du passé (1993-2014) et du futur :

- la demande en eau des quatre catégories d'utilisateurs (AEP, industrie, irrigation, navigation),
- les lâchers d'eau du Sméag (lâchers réalisés et simulés).

Cette 1<sup>re</sup> analyse permet de caractériser trois scénarios annuels hydrologiques : humide, moyen, sec. Cette caractérisation reste représentative malgré une chronique limitée à une vingtaine d'années. Elle permet de caractériser chacune des 21 années simulées en termes de gain, ou de perte annuelles pour le Sméag et d'effectuer des bilans intermédiaires.

[2<sup>e</sup> mécanisme](#) : double simulation tarifaire portant à la fois :

- sur le coût unitaire (€/m<sup>3</sup>) : appelé aussi taux ou prix unitaire,
- sur un prorata entre les parts fixe et variable du tarif binomial prévu à l'arrêté interpréfectoral.

#### IV. RAPPEL DES HYPOTHÈSES PRÉSENTÉES ET RETENUES EN 2014

Au dossier d'enquête publique (données 2012), le meilleur équilibre sur les vingt années simulées était obtenu au tarif de 0,0115 €/m<sup>3</sup> (1,15 cts€/m<sup>3</sup>) avec un prorata de 65 et 35 % pour les parts « fixe » et « variable » du tarif (en partant des données disponibles alors). Ce prorata

était celui qui permettait à la fois un minimum de variations pour l'utilisateur (lissage de ses dépenses) et une sécurisation financière du dispositif.

En 2014, les critères de choix des hypothèses de tarification, retenus par le Sméag, étaient :

- le bilan final au bout des 21 ans positif (gain),
- le nombre de situations cumulées déficitaires sur 21 ans,
- l'importance du déficit cumulé : les pertes minimale et maximale en cas d'année déficitaires observées sur les 21 ans simulés.

Un arbitrage a été rendu sur la base de deux critères :

- le bilan à 21 ans devait être positif,
- aucune situation cumulée déficitaire.

Le comité syndical a ainsi adopté le tarif de 0,0107 €/m<sup>3</sup> (1,07 cts€/m<sup>3</sup>) et un prorata de 65/35 %.

En annexe 1 est présenté le bilan des coûts de la gestion d'étiage en 2014.

## V. ÉCART ENTRE LA SIMULATION 2014 ET LE RÉALISÉ 2014

Rappel :

- 15/12/2014 : date limite pour les déclarations (arrêté interpréfectoral)
- 23/12/2014 : 1<sup>re</sup> facturation (part fixe et part variable déclaré)
- 29/01/2015 : 2<sup>e</sup> facturation (part fixe et part variable majorée : après relance et délai supplémentaire d'un mois pour déclarer les volumes prélevés).

Le bilan provisoire montre un écart entre les prévisions 2014 et le réalisé. En effet, il est noté une évolution des paramètres de la tarification (assiette) et des données de la modélisation.

- le nombre d'irrigants : augmentation de près de 25 %. L'estimation initiale (bases DDT 2013 et AEAG) donnait 860 irrigants. En 2014 (base DDT 2014 et AEAG), ils étaient 1.050 irrigants (recette à la hausse).
- l'assiette « eau potable » : augmentation d'environ 35 % non prévue en raison des difficultés rencontrées pour déterminer le niveau d'autorisation : débit réglementaire des agences régionales de la santé (ARS), ou débit autorisé par les arrêtés préfectoraux (pas toujours disponibles), ou capacité des équipements de prélèvement ou de traitement.
- une année hydrologique 2014 très abondante pour la 2<sup>e</sup> année consécutive, ce qui a pour conséquence un faible soutien d'étiage, donc une faible dépense mais également des prélèvements moindres.
- un prélèvement déclaré par le centre nucléaire de Golfech en baisse de 19 % par rapport aux prévisions de 2014.

En annexe 2 sont présentés le détail des caractéristiques de l'année 2014 (répartition des redevables, taux et répartition des déclarations....)

## VI. PROPOSITIONS POUR LA TARIFICATION 2015

Si l'on simule l'année 2015 en gardant les taux et prorata de 2014 (0,0107 €/m<sup>3</sup> et 65/35 %, le résultat donne une sécurisation en baisse (Hypothèse H1 figurant aux tableaux ci-après) :

- deux (2) années déficitaires (à -0,07 et -0,30 M€ selon l'année) au lieu d'aucune année,
- un bilan final en gain.

Le 29 mai 2015, la commission des usagers-redevables émettra un avis sur les propositions de tarification présentées par le Sméag. Ce n'est qu'à l'issue de cette consultation préalable,

prévue à l'arrêté inter préfectoral, que le comité syndical du Sméag peut ajuster les termes de la tarification.

## VI.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Parmi les éléments de contexte à prendre en compte, il convient de rappeler la contestation agricole qui a débuté au cours de l'été 2014 sur le département du Lot-et-Garonne, puis s'est étendue au Tarn-et-Garonne (fin 2014), puis à la Haute-Garonne (début 2015). Cette contestation aurait pour origine un contexte global défavorable (contexte économique, évolutions réglementaires, pression fiscales, complexification administratives, nouvelles taxes des Organismes Uniques de Gestion Collective - OUGC et redevance Gestion d'étiage du Sméag).

Parmi les éléments contestés dans la redevance de gestion d'étiage :

- disproportion entre les montants et le service rendu (peu de soutien d'étiage en 2014),
- une part fixe trop importante (65 % du tarif),
- une augmentation considérable des charges par rapport à 2013 (avant mise en place de la redevance).

Par ailleurs, l'évolution des assiettes et de la qualité de la donnée (entre 2013 et 2015) et une année hydrologique 2014 très abondante justifient d'envisager une évolution possible des termes de la tarification.

## VI.2 POINTS D'INCERTITUDE

Pour fixer les éléments de facturation pour 2015, des incertitudes demeurent :

- le niveau d'autorisation des irrigants : baisse attendue et estimée à - 15% en moyenne (baisse différenciée selon les zones de tarification).  
Cette incertitude devrait être levée d'ici le mois de juin.
- le niveau des autorisations en AEP (et pour certaines industries), la donnée étant toujours en cours de consolidation et de régularisation.
- le niveau des prélèvements agricoles 2015 : fonction de l'hydrologie de l'année et du climat.  
Il est statistiquement peu probable qu'il soit aussi faible que sur les deux dernières années (2013 et 2014).  
Les prélèvements devraient être plus élevés qu'en 2014 (avec des conséquences sur la part « variable » de la redevance).

## VI.3 RAPPEL DES COÛTS FIXES PRIS EN COMPTE DANS LES SIMULATIONS

Pour un déstockage maximal de 58 hm<sup>3</sup> les coûts fixes intégrés à la modélisation tarifaire s'élèvent à 0,819 M€. Sans le déstockage de Montbel, ils sont de 0,730 M€.

Les parts liées aux contrats de déstockages :

- 372 500 € avec un déstockage sur les réserves EDF seules (sans Montbel),
- 461 433 € si le lac de Montbel est mobilisé pour déstocké 58 hm<sup>3</sup>

Les autres coûts fixes (prévisionnels) d'un montant de 357 500 € concernent :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (accès à la donnée et AMO sur le soutien d'étiage, sur le PGE et la récupération des coûts),

- les charges et frais de personnel et ceux de structure, selon la répartition prévisionnelle figurant au tableau ci-après.

Détail coûts fixes Sméag (par an) :					
Charges et frais de personnel et de structure :	169 500 €	2 CM Sméag et participation aux frais de structure			
AMO et données pour le soutien d'étiage :	80 000 €	hypothèse de stabilité			
AMO pour suivi, révision, évaluation du PGE :	40 000 €				
AMO base de données et recouvrement :	68 000 €	Marché CACG n° 13.009 (année 2015)			
	<b>Total annuel :</b>	<b>357 500 €</b>	par an pendant 5 ans		

Les charges et frais de personnel et de structure 2014 (123 000 €) sont bien sûr différents de ceux intégrés à la modélisation (169 500 €).

## VI.4 PROPOSITIONS DE TARIFICATION

Compte tenu des éléments de contexte, il est envisagé de retenir pour 2015 une hypothèse de tarification moins sécurisée par rapport aux choix de 2014.

Le Sméag accepterait alors d'assumer un risque financier plus important en réponse à la demande d'assouplissement des termes de la tarification.

L'assouplissement porterait ainsi sur :

- la prise en compte de nouveaux repères pour la modélisation : révision à la baisse des coûts de campagne pour les seules années humides et moyennes, en évitant de prendre (sauf pour les années sèches) les coûts maxima pour chacune de ces catégories, ce qui revient à moins tenir compte de la baisse annoncée de l'hydrologie en raison du changement climatique.
- le prix ou le prorata (fixe/variable).

En effet, en baissant le coût des années humides et moyennes, l'excédent (majoré par rapport à la modélisation précédente) compense plus aisément les déficits des années sèches.

Or il est probable que le nombre de ces années « pourvoyeuses d'excédent » diminuent à l'avenir. Le changement de repères de modélisation a pour effet la diminution du nombre de situations cumulées déficitaires.

Dans la perspective de l'aggravation des étiages, la conséquence de cette moindre sécurisation est la nécessité de constituer une provision pour risque de sécheresse suffisante (correspondant au cumul des pertes sur 4 ou 5 années sèches, soit environ 2 M€, en fonction des hypothèses).

Les critères de choix des hypothèses pour 2015:

1. le nombre de situations cumulées déficitaires sur 21 ans (idem 2014),
2. l'importance du déficit cumulé constaté (idem 2014),
3. un bilan à terme positif à l'issue des 21 ans (idem 2014),
4. une couverture des coûts fixes du Sméag de 0,819 M€ (nouveau critère)

Les anciennes simulations :  
 Les premiers tableaux ci-après rappellent :

- l'hypothèse initiale H11 : retenue par le comité syndical en 2014,
- l'hypothèse H1 (actualisation de H11 avec les nouvelles données et assiettes 2015),

Hypothèses	Prorata Fixe/Variable	Tarif cts€/m <sup>3</sup>	Critères de choix retenus par le Sméag							Remarques	
			Nb. de situations cumulées déficitaires sur 21 ans	Bilan à 21 ans : gain ou perte (M€)	Gain en année humide (M€)	Gain en année moyenne (M€)	Perte en année sèche (M€)	Perte cumulée minimale (M€)	Perte cumulée maximale (M€)	Avantages	Inconvénients

L'hypothèse H11 retenue en 2014 :

H11	65/35	1,07	Aucune	0,973	0,433	0,131	-0,253	Aucune	Aucune	H11 RETENUE EN 2014
-----	-------	------	--------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	---------------------

À titre indicatif, la même simulation au vu des nouvelles assiettes 2015 (hypothèse H1) :

H1	65/35	1,07	2	0,821	0,559	0,078	-0,387	-0,066	-0,297	H11 ACTUALISÉE (nouvelle assiette)
----	-------	------	---	-------	-------	-------	--------	--------	--------	------------------------------------

Les nouvelles simulations :

- l'hypothèse H1actu intègre une baisse de la sécurisation liée aux nouveaux paramètres de la modélisation.
- les quatre hypothèses (H4, H5, H6, H7) maintiennent le taux à 1,07 cts€/m<sup>3</sup> avec une baisse concomitante du prorata entre les parts fixe et variable).

Hypothèses	Prorata Fixe/Variable	Tarif cts€/m <sup>3</sup>	Critères de choix retenus par le Sméag							Remarques	
			Nb. de situations cumulées déficitaires sur 21 ans	Bilan à 21 ans : gain ou perte (M€)	Gain en année humide (M€)	Gain en année moyenne (M€)	Perte en année sèche (M€)	Perte cumulée minimale (M€)	Perte cumulée maximale (M€)	Avantages	Inconvénients

La référence (H1actu) :

H1actu	65/35	1,07	0	5,008	0,934	0,391	-0,387	0,000	0,000	Sécurisation excessive
--------	-------	------	---	-------	-------	-------	--------	-------	-------	------------------------

Les nouvelles hypothèses proposées (maintien du taux et baisse du prorata) :

H4	50/50	1,07	0	3,569	0,855	0,319	-0,446	0,000	0,000	Recettes fixes	Gains excessifs
H5	40/60	1,07	0	2,609	0,802	0,272	-0,485	0,000	0,000	Prorata équilibré	Recettes fixes faibles (91 % coûts fixes)
H6	35/65	1,07	0	2,129	0,775	0,248	-0,504	0,000	0,000	Faible provision	Recettes fixes faibles (80 % coûts fixes)
H7	25/75	1,07	2	1,170	0,722	0,200	-0,543	-0,133	-0,275	Faible provision	Recettes fixes très faibles (57 % coûts fixes)

Commentaires :

Analyse détaillée des avantages et inconvénients :

Hypothèse	Avantages	Inconvénients
H4 50/50 1,07	Aucune occurrence cumulée déficitaire Totalité des coûts fixes couverts	Faible signal par rapport aux revendications de baisse de la part fixe
H5 40/60 1,07	Équilibre PF/PV presque inversé par rapport à 2014 Pas d'occurrence cumulée déficitaire Quasi totalité des coûts fixes couverts	Vérifier l'effet d'une provision inférieure au cumul maximum simulé (2,8 M€)
H6 35/65 1,07	Équilibre PF/PV inversé Pas d'occurrence cumulée déficitaire Totalité des coûts fixes couverts à 90 %	Idem
H7 25/75 1,07	Signal fort sur la baisse de la part fixe Réponse à la demande du CG 82 en mars 2015	2 occurrences cumulées déficitaires Coûts fixes couverts à 57 % (très limite) Situation 2014 totalement inversée (risque de se déjuger)

- Pour les hypothèses H6 (prorata 35/65) et H7 (prorata 25/75), les fixes en recette (avec une seule facture en 2015) ne permettent de couvrir respectivement seulement 80 % et 57 % des coûts fixes du Sméag.
- L'avantage de l'hypothèse H5, outre un prorata de 40/60 qui permet de couvrir 90 % des coûts fixes du Sméag est de conserver le même taux de 1,07 cts€/m<sup>3</sup> mais nécessite d'ajuster le plafond de la provision (par exemple 4 à 5 fois la perte annuelle simulée, soit à environ 2,0 M€).

Le tableau de la page suivante récapitule ces hypothèses et présente également les autres simulations effectuées.

Hypothèses 2014 (point 1) - Hypothèses 2015 du comité syndical en février et mars 2015 (point 2) - Nouvelles hypothèses présentées en comité syndical de mai 2015 (point 3)										
Hypothèses	Prorata Fixe/Variable	Tarif cts€/m <sup>3</sup>	Critères de choix retenus par le Sméag				Perte cumulée		Remarques	
			Nb. de situations cumulées déficitaires sur 21 ans	Bilan à 21 ans : gain ou perte (M€)	Gain en année humide moyenne (M€)	Perte en année sèche (M€)	minimale (M€)	maximale (M€)		
<b>Point 1 :</b>										
H11 retenue en 2014	65/35	1,07	Aucune	0,973	0,433	0,131	-0,253	Aucune	Aucune	H11 RETENUE EN 2014
<b>Point 2 :</b>										
Nouvelles assiettes (comité syndical de février et mars 2015)	65/35	1,07	2	0,821	0,559	0,078	-0,387	-0,066	-0,297	H11 ACTUALISÉE (nouvelle assiette)
Baisse du prorata avec augmentation progressive du tarif pour compenser le risque :										
H2ter	50/50	1,11	4	0,672	0,540	0,068	-0,383	-0,025	-0,408	Pour mémoire : PRIVILÉGIÉE le 18/02/2015
Baisse forte du prorata avec nette augmentation du tarif :										
H3bis	25/75	1,19	4	0,585	0,513	0,058	-0,366	-0,074	-0,440	Pour mémoire : CITÉE le 18/02/15
<b>Point 3 :</b>										
Nouvelles assiettes 2015 avec baisse de la sécurisation du modèle présentées en comité syndical de mai 2015	65/35	1,07	0	5,008	0,934	0,391	-0,387	0,000	0,000	Sécurisation excessive
1- Baisse du prorata sur le fixe et maintien du tarif de 1,07 cts€/m <sup>3</sup> :										
H4	50/50	1,07	0	3,569	0,855	0,319	-0,446	0,000	0,000	Recettes fixes
H5	40/60	1,07	0	2,609	0,802	0,272	-0,485	0,000	0,000	Prorata équilibré
H6	35/65	1,07	0	2,129	0,775	0,248	-0,504	0,000	0,000	Faible provision
H7	25/75	1,07	2	1,170	0,722	0,200	-0,543	-0,133	-0,275	Faible provision
2- Pour mémoire, baisse du prorata sur le fixe et baisse du tarif :										
H4bis	50/50	1,00	2	1,310	0,750	0,212	-0,555	-0,058	-0,189	Recettes fixes
H5bis	40/60	1,04	0	1,668	0,758	0,227	-0,531	0,000	0,000	Prorata équilibré
H6bis	35/65	1,04	2	1,202	0,732	0,204	-0,550	-0,122	-0,263	Faible provision



## VI.5 MODALITÉS DE RECOUVREMENT ET OBJECTIFS DE SIMPLIFICATION

Compte tenu du bilan provisoire de cette première année d'instauration de la redevance de Gestion d'étiage, le Sméag, en relation avec les services de l'État et de l'AEAG et les Organismes Uniques, envisage plusieurs autres évolutions du dispositif.

Ces propositions seront présentées en commission des usagers du 29 mai 2015.

- Un recouvrement 2015 en une seule fois (titre individuel de recette) en lieu et place de l'émission des deux factures en juin et décembre 2015). Elle pourrait intervenir en octobre 2015 pour la part fixe 2015 ; le variable 2015 étant collecté en même temps que le fixe 2016 en octobre 2016. Il sera nécessaire de couvrir pour cette première année de facturation unique une trésorerie déficitaire.
- Un recouvrement des impayés 2014 et de la redevance 2015  
Il est prévu de passer par le Trésorier Payeur Régional pour :
  - le recouvrement forcé des impayés 2014 : émission de titres exécutoires, avis des sommes à payer notifiés individuellement en recommandé, puis si nécessaire saisies sur les revenus,
  - le recouvrement de la redevance 2015 : émission de titres de recettes individuels par le Trésor Public (ex procédure dite des Rôles Fiscaux).Le dispositif est en cours de calage notamment au niveau des procédures et des délais (*a priori* en juin après la 3<sup>e</sup> relance avec mise en demeure prévue au titre de la procédure amiable et avec une information préalable des usagers).
- Un objectif commun (État, AEAG, Sméag, Organismes Uniques) de simplification (dès 2015) et de mutualisation de la donnée avec la mise en place (à partir de 2016) d'un formulaire unique de déclaration des volumes prélevés.
- Un programme de visites de terrain minimal (baisse de 75 % par rapport au programme 2014) et ciblé sur l'amélioration de la connaissance à des fins de gestion de l'eau et en lien avec les nouvelles autorisations délivrées.

## VII. LA COMMISSION DES USAGERS

La commission des usagers se tiendra le 29 mai. La proposition de modification du prorata part fixe/part variable s'appuiera sur les conclusions du débat ayant eu lieu lors du comité syndical du 20 mai, à savoir un plancher de négociation de la part fixe à 35 %.

L'avis de la commission des usagers sera porté à la connaissance du comité syndical avant le vote de la délibération correspondante. Le projet de délibération ci après est donc susceptible d'être modifié en séance.

## VIII. CONCLUSION

Afin de tenir compte des modifications d'assiette de 2013 à 2015 et afin de répondre aux demandes exprimées, le Sméag accepterait :

- une baisse du niveau de sécurisation du financement interannuelle de la gestion d'étiage,
- une simplification dès 2015 des procédures avec une seule « facturation » à l'automne 2015 (part fixe 2015),
- un objectif de mutualisation de la donnée et des informations collectées (baisse de 75 % du nombre de visites de terrain dès 2015 et un objectif de déclaration unique des volumes prélevés à partir de 2016).

En attendant la mise en œuvre d'un formulaire de déclaration unique (via les organismes uniques), le Sméag émettra concomitamment à la « facturation » 2015 (fixe 2015) des cartons déclaratifs des volumes prélevés pour une facturation de la part variable 2015 à l'automne 2016 (en même temps que le fixe 2016).



## IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

### IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

#### ANNEXE 1 AU RAPPORT

##### Le bilan du coût de la gestion d'étéage en 2014 :

##### **Le coût de la gestion d'étéage 2014 (stricte et en fonctionnement) :**

- Contrat EDF (7,64 hm <sup>3</sup> déstockés) :	0,521 M€	67,1 %
- Contrat Montbel :	sans objet	
- AMO et données (soutien d'étéage) :	0,075 M€	9,7 %
- PGE (hors récupération des coûts) :	0,009 M€	1,2 %
- Récupération des coûts :	0,049 M€ (hors avenant)	6,3 %
- Salaires et charges personnel :	0,123 M€	15,7 %
- TOTAL Gestion d'étéage 2014 :	<b>0,777 M€</b>	<b>100,0 %</b>

Comparaison avec les prévisions en années de déstockage moyen (40 hm<sup>3</sup>) et maxi (58 hm<sup>3</sup>) :

##### **Pour un déstockage en année moyenne (40 hm<sup>3</sup> déstockés sur les 58 hm<sup>3</sup>) : fréquence 1/2 ans :**

- Contrat EDF :	2,274 M€	86,5 %
- Contrat Montbel :	sans objet	
- AMO et données (soutien d'étéage) :	0,080 M€	3,0 %
- PGE (hors récupération des coûts) :	0,040 M€	1,5 %
- Récupération des coûts :	0,068 M€ (hors avenant)	2,6 %
- Salaires et charges personnel :	0,169 M€	6,4 %
- TOTAL Gestion d'étéage :	<b>2,631 M€</b>	<b>100,0 %</b>

##### **Pour un déstockage total (58 hm<sup>3</sup> déstockés : de fréquence simulée 1/7 ans) :**

- Contrat EDF :	3,649 M€	86,0 %
- Contrat Montbel :	0,239	5,6 %
- AMO et données (soutien d'étéage) :	0,080 M€	1,9 %
- PGE (hors récupération des coûts) :	0,040 M€	0,9 %
- Récupération des coûts :	0,068 M€ (hors avenant)	1,6 %
- Salaires et charges personnel :	0,169 M€	4,0 %
- TOTAL Gestion d'étéage :	<b>4,245 M€</b>	<b>100,0 %</b>

Le plan de financement prévisionnel : 45 % AEAG ; 50 % Redevance Sméag ; 5 % collectivités.

Au compte administratif 2014 du Sméag le résultat comptable est différent.

Toutefois, quand des charges sur les exercices antérieurs sont reportées aux comptes 2014, des recettes antérieurs le sont aussi : les uns compensant tout ou partie les autres.

Par ailleurs, le résultat comptable 2014 est positif à hauteur de 0,56 M€. Il alimente au budget une provision pour risque de sécheresse. Il est proposé que cette provision soit plafonnée (par exemple une somme de 4 ou 5 années de pertes annuelles cumulées selon les hypothèses).

En cas de bilan excédentaire ou déficitaire constaté après plusieurs exercices un mécanisme de compensation intervient.



## IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

### IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

#### ANNEXE 2 AU RAPPORT

##### Caractéristiques du recouvrement de la redevance 2014

Les redevables 2014 (redevance > 100 euros) : 732 redevables

- fichier consolidé des redevables du 28 avril 2015
- un redevable peut avoir plusieurs autorisations (et une ou plusieurs factures)
- la consolidation est en cours sur les non redevables 2014 (somme < 100 €)

Leur répartition :

- par catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 4 % ; Irrigation 93 %
- par département : 29 % en 31 ; 28 % en 82 ; 41 % en 47 ; 2 % en 33
- par OUGC : 39 % Garonne amont ; 45 % Garonne aval ; 16 % SMEA31
- par zone tarifaire : 1 % (zone 27,5) ; 26 % (zone 54) ; 28 % (55) ; 18 % (61) ; 27 % (100)

Pour mémoire : les cinq zones tarifaires

Amont point nodal de Portet-sur-Garonne (31)	54 %
Aval Portet et amont confluence avec le Tarn (31, 82)	100 %
Aval confluence Tarn et amont confluence avec le Lot (82, 47)	61 %
Aval Lot et amont seuil de La Réole (47, 33)	55 %
Aval seuil de La Réole et limite EPTB Estuaire (33)	27,5 %

Sur la zone à 100 %, il est appliqué 100 % du tarif soit 1,07 cts€/m<sup>3</sup> en 2014 (secteur compris entre le DOE de Portet-sur-Garonne et la confluence avec le Tarn).

Le nombre de points de prélèvements :

Environ 1 900 prélèvements (nombre voisin pour les compteurs)

Leur répartition :

- par catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 2 % ; Irrigation 95 %
- par département : 25 % en 31 ; 23 % en 82 ; 49 % en 47 ; 3 % en 33
- par OUGC : 34 % Garonne amont ; 53 % Garonne aval ; 13 % SMEA31
- par zone tarifaire : 2 % (zone 27,5) ; 22 % (54) ; 35 % (55) ; 19 % (61) ; 22 % (100)

Le taux de déclaration des volumes consommés en 2014 :

1 273 prélèvements : 68 % du total des prélèvements

Leur répartition :

- par catégorie d'usagers : AEP 92 % ; Industrie 97 % ; Irrigation 66 %
- par département : 87 % (en 31) ; 87 % (en 82) ; 48 % (sur le 47) et 86 % en 33
- par OUGC : 85 % Garonne amont ; 50 % Garonne aval ; 87 % SMEA31
- par zone tarifaire : 88 % (zone 27,5) ; 86 % (54) ; 49 % (55) ; 58 % (61) ; 88 % (100)

Les montants au 06/05/2015 :

- **le facturé** (ou titré) de 1 766 M€ : 37 % (irrigation) ; 33 % (AEP et VNF) ; 30 % (industrie)
- Pour mémoire, la répartition prévisionnelle : 38 % (irrigation) ; 31 % (AEP-VNF) ; 31 % (industrie)
- **l'encaissé** (ou en cours) de 1,370 M€ : 53 % (irrigation) ; 85 % (AEP-VNF) ; 100 % (industrie)
  - **l'impayé** (provisoire) de 0,396 M€ : 47 % en irrigation ; 15 % (AEP et VNF) ; 0 % (industrie)

Observations sur les impayés :

- le taux global d'impayé est de 22 % (avant relance par le Trésor Public)

- un établissement public représente à lui seul 57 % de l'impayé AEP
- le risque d'impayés agricoles sans relance par le Trésor Public pourrait être de 0,3 M€.
- **le point sur les relances (factures impayées) :**  
Ce qui était prévu en 2014 (modalités de recouvrement à l'amiable) :
  - 1- modification des factures (après vérification des termes de la facturation)
  - 2- relances :
    - 1<sup>er</sup> rappel (après un mois)
    - 2<sup>e</sup> rappel (après un mois)
    - 3<sup>e</sup> rappel (après un mois) avec une mise en demeure (paiement sous huit jours) et suites selon la décision du SméagCe qui a été fait (au 06/05/2015) :
  - 1<sup>re</sup> facturation :
    - 1<sup>re</sup> relance début février, 2<sup>e</sup> relance début mars,
    - 3<sup>e</sup> relance avec mise en demeure de payer sous huit jours, prévue fin mai-début juin, en attente d'une décision du Sméag**
  - 2<sup>e</sup> facturation :
    - 1<sup>re</sup> relance début avril, 2<sup>e</sup> relance début mai,
    - 3<sup>e</sup> relance avec mise en demeure de payer sous huit jours, prévue fin mai-début juin, en attente d'une décision du Sméag**
  - En cours : Établissement des modalités de gestion du recouvrement forcé 2014 (2<sup>e</sup> réunion prévue avec le Trésorier Payeur Régional le 22 mai 2015)

**Les volumes concernés (facturés) :**

- l'« autorisé facturé » : **269 hm<sup>3</sup> (au 31/03/2015)**
  - le « consommé facturé » : **164 hm<sup>3</sup> (au 31/03/2015)**
- Remarque : il s'agit d'une valeur haute car il intègre la règle sur les non déclaration (volume non déclaré = volume autorisé).

**Les volumes globaux autorisés (assiette) : 268 hm<sup>3</sup>**

- Irrigation (avec CACG) : 107 hm<sup>3</sup>
- AEP (hors VNF) : 70 hm<sup>3</sup> et avec la navigation (VNF) : 75 hm<sup>3</sup>
- Industrie : 86 hm<sup>3</sup>

## IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

#### IV.3.1 - Propositions d'ajustement des termes de la tarification pour 2015

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 03 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014 et D14-07/1-03 du 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU l'avis favorable émis par le Préfet de la Haute-Garonne en date du 10 juin 2014, sur la composition de la commission des usagers suite à la proposition de composition de la commission faite par le Sméag par courrier du 4 juin 2014,

VU l'avis émis par la commission des usagers du 29 mai 2015,

VU le rapport du Président,

**Considérant** que, en accord avec l'Etat, la commission des usagers ne pouvait être réunie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, du fait de l'obligation de réserve de ce dernier en période électorale

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

**RAPPELLE** que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre,
- une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

**RAPPELLE** que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne, les coefficients de pondération suivants sont appliqués sur chaque terme.

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

Ces coefficients de pondérations pourront être révisés si les ressources mobilisées pour le soutien d'étiage évoluent ou si les débits d'objectifs d'étiage fixés par le Sdage Adour-Garonne sont modifiés. Ces coefficients sont maintenus pour 2015.

**RAPPELLE** le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers via la redevance (60 %).

**RAPPELLE** que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

avec R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (révisable)

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m<sup>3</sup>)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

**FIXE** le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :

40 % (terme fixe) et 60 % (terme variable) (*proposition pouvant être modifiée en séance*)

**FIXE** le coefficient B défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech

**MAINTIENT** le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m<sup>3</sup> (1,07 centimes d'€/m<sup>3</sup>).

**DECIDE** qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V<sub>p</sub>) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V<sub>a</sub>)

**ARRETE** les modalités suivantes de recouvrement complémentaires à l'arrêté inter préfectoral : le recouvrement est confié au payeur régional après émission de titres exécutoires.

**AUTORISE** son président pour formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 « Gestion d'étiage » du Sméag.

## IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

#### IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque

##### IV.3.2.1 - Choix du régime des provisions

---

### RAPPORT

-----

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M49, entrée en vigueur à partir du 1<sup>ER</sup> janvier 2008, a introduit le choix, pour les collectivités locales, de constituer des provisions semi-budgétaires ou budgétaires. L'instruction M14 prévoit également ce choix. Pour les deux instructions comptables le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires.

Ce choix du régime de droit commun a été retenu par le Comité syndical du Sméag, pour le seul budget aujourd'hui, qui reste soumis à l'instruction M14, le budget principal.

Le Sméag étant amené à constituer pour la première fois une provision sur le budget annexe « gestion étiage » soumis à l'instruction M49, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur cette question.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 «Dotations aux provisions» au moment de la constitution et en recettes Au moment de la reprise, au chapitre 78 «reprise sur provisions».

Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La constitution de provisions budgétaires dans le cadre du régime optionnel est retracée par des opérations d'ordre budgétaires entre sections en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement et la recette en section d'investissement.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Mais ce mode de provision connaît des limites lors de la reprise de provision. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

Considérant que le type de provisionnement semi-budgétaire conduit à une véritable mise en réserve budgétaire de la provision, la préservant ainsi jusqu'à sa reprise, vu, le niveau des investissements sur le budget annexe « Gestion d'étiage », il est proposé au comité syndical d'opter pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.



## IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

#### IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque

##### IV.3.2.1 - Choix du régime des provisions

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

VU l'instruction comptable M49 s'appliquant au budget annexe « Gestion d'étiage » ;

*Considérant l'existence de deux modalités comptables de constitution des provisions ;*

VU la présentation faite des modalités de mise en œuvre du régime de droit commun des provisions et de celles relevant du régime optionnel de la manière suivante :

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 «Dotations aux provisions» au moment de la constitution et en recettes Au moment de la reprise, au chapitre 78 «reprise sur provisions».  
Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.  
Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La constitution de provisions budgétaires dans le cadre du régime optionnel est retracée par des opérations d'ordre budgétaires entre sections en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement et la recette en section d'investissement.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Mais ce mode de provision connaît des limites lors de la reprise de provision. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**OPTE** pour le régime de droit commun de constitution des provisions, pour les opérations comptables relevant de l'instruction comptable M49, par la constitution de provisions d'ordre semi-budgétaires.



## IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

#### IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque

##### IV.3.2.2 - Constitution d'une provision pour risques

### RAPPORT

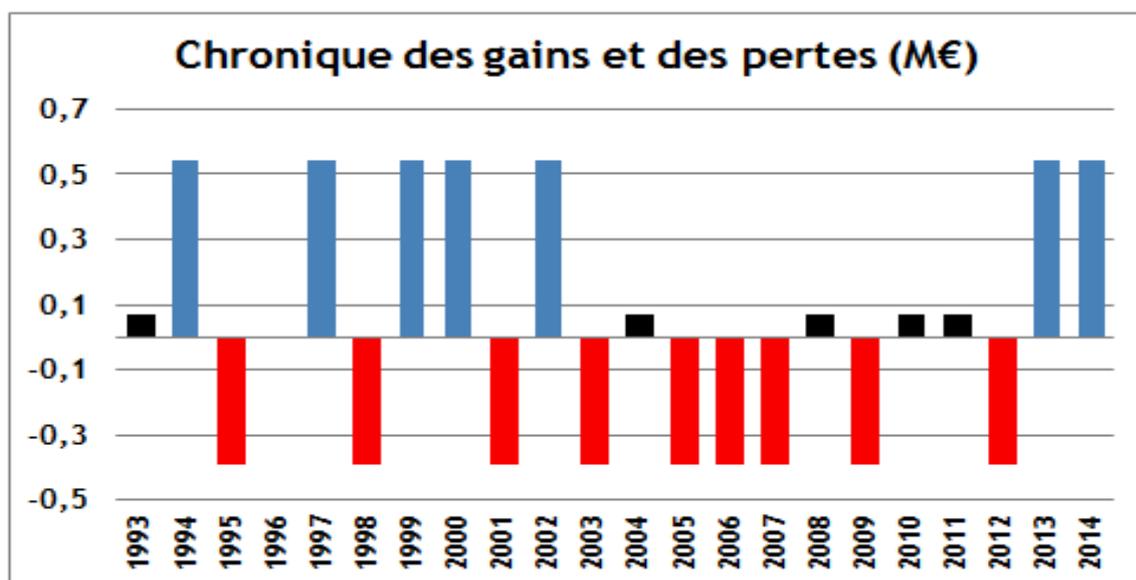
L'arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014 a déclaré d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Le mode de financement, les modalités de partage des coûts retenues, les modalités de facturation adoptées avaient notamment pour objectif de rechercher une stabilité des recettes attendues du produit de la redevance, pour le Sméag chargé de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage, et pour les « préleveurs » au niveau de leurs charges à travers un lissage interannuel.

Le mécanisme devait permettre de lisser la charge. Considérée comme une forme « d'assurance sécheresse », la redevance payée en années humides devant permettre de compenser le coût élevé des années sèches.

L'année hydrologique 2014, ayant été très abondante, a permis de dégager un excédent d'exécution à l'occasion du premier exercice comptable du budget annexe « Gestion d'étiage » à hauteur de 564 892€ après prise en compte des restes à réaliser et après affectation du résultat destiné à couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2014.

Au regard des chroniques des gains et des pertes des 21 années de soutien d'étiage effectuées par le Sméag, hormis les 5 années considérées comme « moyennes », 9 sont déficitaires et 7 excédentaires.



Ces chroniques montrent que hormis les années hydrologiques 2013 et 2014, les 10 dernières années recensent 5 années déficitaires.

Considérant par ailleurs, les modifications de calcul des bases de la redevance, à travers les niveaux des autorisations qui doivent être modifiés au cours de l'année 2015, et pour lesquels nous ne disposons actuellement que d'estimations ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution de l'hydrologie consécutive au changement climatique ;

Considérant la récente mise en œuvre de la redevance dont on envisage à ce jour une stabilisation, quant au montant perçu par le Sméag afin de lui permettre d'assurer sa mission de soutien d'étiage, seulement en 2017 ;

**Il est proposé de fixer le montant d'une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros destinée à couvrir les pertes liées à la succession de 4 années sèches de soutien d'étiage.**

Le résultat de l'exercice 2014 permettra d'abonder cette provision à hauteur de 564 892€. Les résultats des exercices 2015, 2016 et 2017 permettront soit d'abonder à hauteur du montant maximum arrêté de la provision soit en cas d'année hydrologique exigeant un fort déstockage de reprendre la provision à hauteur du besoin recensé.

Il est envisagé qu'à l'issue de la campagne 2017 soit réexaminé le montant maximum de la provision.

## IV - BUDGET 2014 « GESTION D'ÉTIAGE »

### IV.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts

#### IV.3.2 - Constitution d'une provision pour risque

##### IV.3.2.2 - Constitution d'une provision pour risques

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

L'arrêté interpréfectoral du 03 mars 2014 a déclaré d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Le mode de financement, les modalités de partage des coûts retenues, les modalités de facturation adoptées avaient notamment pour objectif de rechercher une stabilité des recettes attendues du produit de la redevance, pour le Sméag chargé de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage, et pour les « préleveurs » au niveau de leurs charges à travers un lissage interannuel.

Le mécanisme devait permettre de lisser la charge. Considérée comme une forme « d'assurance sécheresse », la redevance payée en années humides devant permettre de compenser le coût élevé des années sèches.

L'année hydrologique 2014, ayant été très abondante, a permis de dégager un excédent d'exécution à l'occasion du premier exercice comptable du budget annexe « Gestion d'étiage » à hauteur de 564 892€ après prise en compte des restes à réaliser et après affectation du résultat destiné à couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2014.

Au regard des chroniques des gains et des pertes des 21 années de soutien d'étiage effectuées par le Sméag, hormis les 5 années considérées comme « moyennes », 9 sont déficitaires et 7 excédentaires.

Ces chroniques montrent que hormis les années hydrologiques 2013 et 2014, les 10 dernières années recensent 5 années déficitaires.

*Considérant par ailleurs, les modifications de calcul des bases de la redevance, à travers les niveaux des autorisations qui doivent être modifiés au cours de l'année 2015, et pour lesquels nous ne disposons actuellement que d'estimations ;*

*Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution de l'hydrologie consécutive au changement climatique ;*

*Considérant la récente mise en œuvre de la redevance dont on envisage à ce jour une stabilisation, quant au montant perçu par le Sméag afin de lui permettre d'assurer sa mission de soutien d'étiage, seulement en 2017 ;*

Il est proposé de fixer le montant d'une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros destinée à couvrir les pertes liées à la succession d'environ 4 années sèches de soutien d'étiage.

Le résultat de l'exercice 2014 permettra d'abonder cette provision à hauteur de 564 892€.

1/2

Les résultats des exercices 2015, 2016 et 2017 permettront soit d'abonder à hauteur du montant maximum arrêté de la provision soit en cas d'année hydrologique défavorable au soutien d'étiage de reprendre la provision à hauteur du besoin recensé.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**FIXE** à 2 millions d'euros le montant de la provision à constituer afin de couvrir le risque sécheresse au titre du budget annexe « Gestion d'étiage » dans le cadre de la mission soutien d'étiage de la Garonne.

**DIT** qu'à l'issue de la campagne de soutien d'étiage 2017 sera réexaminé le montant maximum de la provision pour « risque sécheresse ».

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

---

### V.1 - ACTIONS

- V.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »
- V.1.2 - Animation plan Garonne : Accompagner les collectivités pour renouer avec le fleuve
- V.1.3 - Animation Garonne amont - Berges et zones humides
- V.1.4 - Animation Garonne débordante - Mise en œuvre du plan d'actions TFE
- V.1.5 - Natura 2000
- V.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau
- V.1.7 - Projet Life + Alose : Suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne
- V.1.8 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire
- V.1.9 - PAPI d'intention de la Garonne girondine
- V.1.10 - Chantier de Gensac-sur-Garonne
- V.1.11 - SIG et Observatoire Garonne
- V.1.12 - Action de mise en réseau : coopération transfrontalière-recherche
- V.1.13 - Autres contributions et avis
- V.1.14 - Communication générale 2015



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

Les constats relatifs à l'état des eaux et des milieux aquatiques ont conduit les acteurs locaux à proposer la mise en place d'un SAGE sur la Vallée de la Garonne.

L'action « SAGE Vallée de la Garonne » est une opération pluriannuelle ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement fin 2012 de 800 000€ HT (960 000€ TTC) pour conduite des études liées à son élaboration et la communication décidée par la CLE, dont la phase opérationnelle a été officiellement engagée par la CLE en mai 2013. Cette phase courra sur les années 2013 à 2017.

Aussi, le projet de SDAGE Adour-Garonne prévoit de porter à fin 2017 (en lieu et place de fin 2015) le délai de validation du projet de SAGE par la CLE, afin notamment de permettre l'intégration des conclusions du PGE Garonne-Ariège, traitant de la gestion quantitative en étiage, révisé dans le volet quantitatif du SAGE.

#### Enjeux

- Gestion concertée entre tous les usages en reposant la bonne échelle d'intervention pour répondre aux problématiques retenues par la CLE ;
- Etablissement d'un plan d'actions dont les acteurs s'approprient le contenu ;
- Réponse à l'exigence de co-construction du SAGE des acteurs de l'eau du territoire.

#### Objectifs 2015

Poursuivre l'élaboration du SAGE en concertation en mobilisant les instances de la CLE, en menant des actions de communication et en assurant le relais auprès des maîtrises d'ouvrage déjà présentes ou en structuration suite à l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal pour préparer la traduction opérationnelle du SAGE.

#### Déroulé de l'action

L'année 2015 permettra de poursuivre la phase opérationnelle d'élaboration du SAGE par la présentation du diagnostic et des tendances d'évolution à la CLE puis de mener la co-construction des scénarios prospectifs, dits alternatifs ou contrastés, d'aménagement et de gestion des eaux et des milieux aquatiques pour la Vallée de la Garonne en mobilisant les instances de la CLE tout au long de l'année : Groupe de suivi de l'élaboration, groupes thématiques, Bureau de la CLE.

Aussi, les études de phase II devront être engagées dans le cadre de marchés publics : formalisation de la stratégie et rédaction du SAGE, hiérarchisation des milieux humides, analyse socio-économique, évaluation environnementale.

Le travail sur la hiérarchisation des zones humides mobilisera le groupe thématique « milieux aquatiques et humides » qui pilote cette étude. Il sera sollicité pour consolider la méthode, suivre l'avancée des travaux et examiner les résultats.

Enfin, la coordination inter-SAGE sera formalisée par la tenue d'une rencontre de délégations des CLE au cours du premier semestre dont la base de travail sera les 7 axes énoncés plus haut.

### Modalités :

- Moyens humains :

Mobilisation d'une équipe projet de 2,5 ETP, mobilisant l'ensemble des compétences de l'équipe technique pour mener à terme l'élaboration et préparer la mise en œuvre du SAGE :

Chef de projet : V. Cadoret.

- Prestations :

#### Les études :

Études pour conduire l'élaboration : 375 000€ TTC pour la phase I, 485 000€ TTC pour la phase II.

Inscription budgétaire 2015 (crédits de paiement) : 430 356 € TTC se décomposant en 100 356 € de fin de phase I (dont report 34 337 €) et 330 000€ pour les études de phase II.

#### La communication :

Mise en œuvre du plan de communication de la CLE : 100 000€ TTC pour les deux phases.

Inscription budgétaire 2015 (crédits de paiement) : 27 113 € TTC (dont report 17 010€).

### Plan de financement prévisionnel :

	Taux d'aide □			Assiette retenue			Montant de l'aide			Montant total € TTC	Taux global
	Objet			Objet			Objet				
Financiers	Animation	Prestations	Communication	Animation	Prestations	Communication	Animation	Prestations	Communication		
Europe	0,00%	25,63%			357 469	100 000		91 619	25 630	117 249	17,83%
Etat	0,00%	0,00%									
AEAG	70,00%	50,00%	70,00%	200 000	357 469	100 000	140 000	178 735	70 000	388 735	59,13%
Autofinancement										151 485	23,04%
										657 469	100%

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

L'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne se réfère à tous les axes du plan stratégique du Sméag dans son rôle de structure porteuse de ce projet structurant pour la gestion intégrée et durable de l'eau sur toute la Vallée de la Garonne. En effet, le SAGE en tant que document de planification intégrateur touche à toutes les composantes de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en interférant avec l'ensemble des actions conduites par le SMEAG.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2010-2015, approuvé par le préfet coordonateur de bassin le 1er décembre 2009, désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

**VU** les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/03-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

**VU** la désignation du Sméag en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

**VU** la délibération n°D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne

**Considérant** le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE le 22 mai 2013 par la Commission Locale de l'Eau

*Considérant l'avis favorable du Bureau de la CLE du 17 décembre 2013 sur la programmation financière de la phase II de l'élaboration du SAGE et le plan de financement prévisionnel correspondant ;*

*Considérant la validation de l'état initial par la CLE le 20 février 2014 et la décision du Bureau de la CLE le 18 février 2015 de présenter le diagnostic à la CLE ;*

**VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance le 13 mars 2015 ;

**VU** le rapport du Président précisant notamment que l'année 2015 serait consacrée à la poursuite de l'élaboration du SAGE par la présentation du diagnostic et des tendances d'évolution à la CLE puis en menant la co-construction des scénarios prospectifs, dits alternatifs ou contrastés, d'aménagement et de gestion des eaux et des milieux aquatiques pour la Vallée de la Garonne en large concertation ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE Vallée de la Garonne et d'y affecter 2 ETP de chef de projet, 0,5 ETP de chargé de mission milieux naturels humides, 0,5 ETP d'assistante de projet et 0,5 ETP répartis sur les chargés de mission thématiques et l'équipe administrative ;

**DÉCIDE** d'inscrire au budget 2015 les crédits de paiement de 127 469 € TTC pour mener à terme la phase I de l'élaboration (études et communication) et de 330 000 € TTC pour engager sa phase II (études) ;

1/2

93 sur 243

**APPROUVE** le plan de financement de la manière suivante :

Financiers	Taux d'aide □			Assiette retenue			Montant de l'aide			Montant total € TTC	Taux global
	Animation	Prestations	Communication	Animation	Prestations	Communication	Animation	Prestations	Communication		
Europe	0,00%	25,63%			357 469	100 000		91 619	25 630	117 249	17,83%
Etat	0,00%	0,00%									
AEAG	70,00%	50,00%	70,00%	200 000	357 469	100 000	140 000	178 735	70 000	388 735	59,13%
Autofinancement										151 485	23,04%
										657 469	100%

**SOLLICITE** au titre de cette animation les cofinancements à hauteur de 70% auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

**SOLLICITE** au titre de la communication les cofinancements à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur un coût estimé à 30 000€.

**SOLLICITE** au titre des études et de la communication les cofinancements de l'Europe

**MANDATE** son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions auprès de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon le plan de financement présenté ci-dessous :

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.2 - Animation plan Garonne : Accompagner les collectivités pour renouer avec le fleuve

---

#### RAPPORT

-----

#### PROJET 2015

---

#### Contexte

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le Sméag a participé au travail de rédaction de ce premier Plan Garonne interrégional porté par la Dréal de bassin et a été à l'origine d'un axe concernant le paysage et la culture du fleuve transversal aux trois autres axes. Depuis 2009, le Sméag a conduit des actions d'animation pluriannuelles dans le cadre de ce 1er plan 2007-2013 Axe D) pour accompagner les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve et de ses paysages dans le développement local (programme d'études pilotes territoriales Paysages de Garonne et retour d'expériences 2009-2014). Elles s'inscrivent dans l'orientation du plan stratégique de 2010 « Vivre une approche territoriale Garonne ».

Cette animation Plan Garonne a permis de mesurer la dynamique en cours pour renouer avec le fleuve et, de faire émerger une vingtaine d'actions partenariales.

La loi MAPTAM du 28 janvier 2014 en créant une compétence spécifique pour le bloc communal en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations met en exergue la question du rapport étroit entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

#### Enjeux

- Enjeux pour le fleuve et le territoire :

Remettre la Garonne au cœur du développement local et faciliter l'appropriation et la prise en compte de la Garonne : Renouer avec le fleuve, c'est mieux prendre en compte et valoriser la Garonne avec la finalité de retrouver une Garonne vivante, réinvestie et accessible, c'est-à-dire :

- Reconnaître et faire connaître ce bien commun,
- L'apprécier pour mieux la respecter,
- Et la préserver car la Garonne est une ressource menacée, sous pression.

Cette dimension est un des 5 enjeux thématiques défini dans les travaux du Sage Garonne en 2014 (« Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec et le respecter »).

Cet enjeu fait écho aux enjeux de développement durable du territoire avec le renforcement de l'attractivité (résidentielle et touristique) du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

- Enjeux pour le Sméag :

Le bilan des études que le Sméag a mené montre que la connaissance des paysages fluviaux et également des usages et attentes des populations locales a été le moteur d'une bonne mobilisation territoriale avec une participation importante et continue des acteurs tout au long de la démarche et l'émergence d'une vingtaine d'actions Garonne portées par les collectivités. Les enquêtes de perception menées (Plan Garonne, TFE, PGE) démontrent un attachement fort des populations mais aussi une méconnaissance de ce bien commun et un besoin de redonner toute sa place au fleuve dans les territoires.

- Affirmer un engagement sur un sujet d'actualité (mouvement de réappropriation des cours d'eau), transversal dont la dimension dépasse les échelles administratives, et qui est du niveau d'un EPTB ;
- Conforter le positionnement du Sméag sur la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) et le partage des expériences (besoin mis en avant lors de la journée Atelier Garonne du 12 déc. 2013 « comment renouer avec le fleuve ? ») ;
- Etre pertinent dans l'accompagnement de collectivités garonnaises prochainement en charge de la compétence GEMAPI.

## Objectifs

- Aider les collectivités à renouer avec le fleuve, pour mieux prendre en compte et valoriser la Garonne dans le développement local (projets, plans, programmes), tout en assurant la préservation de ce bien commun,
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve »,
- Poursuivre les actions de valorisation et sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle du fleuve (acquis du Sméag).

## Déroulé de l'action

- **Contenu**

Dans le cadre du 2ème plan Garonne interrégional (2014-2020) et avec l'appui du partenariat mis en place depuis 4 ans, l'ambition est de poursuivre l'accompagnement et le soutien de la dynamique pour la réappropriation du fleuve (identité paysagère, culturelle, biodiversité) et développer un véritable réseau d'acteurs Garonne, fédérés autour d'une Garonne qui est un bien commun, avec des usages divers et émergents.

- **Partager des connaissances et mettre en réseau les acteurs Garonne**

- Créer et mettre en ligne des supports d'information autour de la thématique « renouer avec le fleuve » : nouvelles fiches guides thématiques (ex : renaturer l'espace fluvial ; pérenniser et valoriser les vues sur le fleuve...), mise à jour du tableau de bord et de la carte des projets de retour au fleuve, création de fiche synthétique descriptive des projets en collaboration avec les maîtres d'ouvrage (actions alimentant l'Observatoire Garonne en cours de construction),
- Organiser des temps d'échanges pour les collectivités (retour d'expérience, questionnements, besoins) : Atelier Garonne « Renaturer l'espace fluvial » envisagé dans le 31 en 2015,
- Contribuer aux démarches des partenaires et autres programmes du Sméag : Contribuer à la rédaction du guide pratique d'aménagement des paysages garonnais de la Dréal (débuté en 2014) et aux actions de communication (rédaction d'articles, interventions...), suivi de l'observatoire photographique des paysages de Garonne (GEODE/DREAL), mise en oeuvre TFE, outil bonnes pratiques issu du programme Sud'eau,
- Valoriser la photothèque du Sméag : réaliser des reportages photographiques pour alimenter la photothèque sur le suivi des projets engagés (avant/après) ou animations en bord de Garonne (lien avec tableau de bord et fiches projets, observatoire photographique),
- Créer un espace sur le site internet Sméag pour relayer les animations territoriales concernant le fleuve en collaboration avec les offices de tourisme et collectivités garonnaises,
- Fédérer les acteurs institutionnels : réunions de bilans partagés (dpt 33,47), chartes d'engagement avec les CAUE et les collectivités porteuses de projets Plan Garonne.

- **Poursuivre l'accompagnement des collectivités sur des projets de retour au fleuve**

La dynamique de « retour au fleuve » insufflée par le biais des études pilotes territoriales prend forme tout au long de la vallée et se concrétise par l'émergence de porteurs de projets Garonne et le besoin de partager les retours d'expériences.

Ces maîtres d'ouvrage nécessitent cependant un accompagnement ciblé pour concrétiser des projets qui s'adaptent à leurs besoins mais conservent également les principes développés dans les études pilotes ou le Plan Garonne, à savoir des projets permettant une réappropriation sociale du fleuve dans le respect de ses composantes environnementales.

Il s'agit de :

- poursuivre l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrages déjà engagés dans des projets de valorisation suite aux premières études pilotes réalisées (priorité sur les territoires mobilisés par les études),
- accompagner les nouveaux porteurs qui vont émerger, notamment avec les actions de communication autour du retour d'expériences.

*Type de conseils auprès des maîtres d'ouvrage : prise en compte des éléments de contexte Garonne à valoriser ou préserver (porté à connaissance des enjeux, prise en compte des documents cadres) dans les cahiers des charges et projets, mobilisation des partenaires techniques, aide sur les aspects réglementaires et pistes de financements, aide à l'expertise terrain des berges...*

- **Modalités de concertation et de communication**

- Communication via le site internet Sméag et ses outils de communication, journées d'échanges terrain (1 atelier Garonne prévu en 2015)
- Réunions avec les partenaires institutionnels : réunions de coordination avec les Dréals, Copil plan Garonne, Groupe interrégional Paysage, Réseau Paysage, réunions bilans partagés départementale (base 5 à 10 réunions par an).
- Réunions projets avec les collectivités sollicitant l'appui du Sméag.

- **Partenaires**

Co-animation avec la Dréal de bassin et la Dréal aquitaine, avec l'appui du Groupe technique interrégional Paysage Plan Garonne (CG, CAUE, Laboratoires GEODE...).

### **Modalités :**

- Moyens humains internes : 158 j (0,79 ETP)

Responsable de l'action : I. Toulet avec la mobilisation des agents en charge de la communication et du SIG.

- Prestations :

De communication et de mise en réseau des acteurs (ex : Atelier thématique Garonne pour les collectivités, reportages photographiques...): 2 000 euros TTC

### **Plan de financement prévisionnel :**

Animation pluriannuelle cofinancée à hauteur de 50% par le programme Feder interrégional plan Garonne (2014-2020 Axe IX objectif 23) avec montant d'aides au minimum de 50 000 euros, c'est pourquoi l'action est programmée sur 2 ans

**Coût total de l'action (TTC) : 151 573 € (2015-2016)**

Annexe : Retour d'expériences pour renouer avec le fleuve : programme atelier du 22 octobre 2014.

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
<b>Europe</b>								
Année 2015	50,00%	50,00%	60 861	2 000	30 431	1 000	31 431	42,07%
Année 2016	50,00%	50,00%	62 687	2 000	31 344	1 000	32 344	
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
<b>Autofinancement</b>							<b>87 799</b>	<b>57,93%</b>
							151 573	100%

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

### Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 1 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

OBJECTIF N° 3 FAVORISER L'ÉCHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES ET LA SENSIBILISATION

Action n° 2 Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets

Action n° 13 Organiser un réseau d'expériences et bonnes pratiques

Action n° 16 Participer à des opérations de sensibilisation de la Garonne

## ANNEXE AU RAPPORT

Animation plan Garonne : Accompagner les collectivités pour renouer avec le fleuve  
« Programme Atelier du 22 octobre 2014 »

## Les ateliers de GARONNE

Atelier thématique « maisons de Garonne » :  
visite de l'espace Gens de Garonne, centre d'interprétation  
du fleuve et de sa vallée à Couthures-sur-Garonne (47)

### PROGRAMME

Mercredi 22 octobre 2014  
Atelier terrain à destination d'élus riverains



Credit photos:  
©SMEAG/Didier TAILLEFER (1<sup>ère</sup> ligne en haut)  
Photos Gens de Garonne (2<sup>ème</sup> ligne en bas)

Contact Sméag :  
I. Toulet/M. Ginesla - 05 62 72 76 00  
smeag@smeag.fr  
www.smeag.fr / www.lagaronne.com



APPROCHE TERRITORIALE | COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE | CRUES, INONDATIONS | ÉTIAGES SÈCHÈRESSE | MILIEUX NATURELS | QUALITÉ DE L'EAU

## Retour d'expériences : Pour renouer avec le fleuve



Présentation des éléments du retour d'expériences du programme d'études pilotes paysages de Garonne et de la dynamique de projets de retour au fleuve.

### Les objectifs de la démarche

Depuis 2008, le Sméag co-entretient avec le DREAL l'espace Paysage et identitaire culturelle du Plan Garonne pour accompagner les collectivités vers une meilleure connaissance, prise en compte et valorisation du fleuve et de ses paysages dans le développement local.

Se mobiliser pour renouer avec le fleuve, c'est viser :

- une meilleure qualité de vie des habitants, en redonnant toute sa place au fleuve dans les territoires
- une Garonne vivante, résiliente et accessible : reconnaître et faire connaître le bien commun, pour l'apprécier, mieux la respecter et la préserver car la Garonne est une ressource menacée, sous pression.

### Les travaux du Sméag pour renouer avec le fleuve

Le retour d'expérience vise à partager avec l'ensemble des acteurs de la vallée les acquis et la dynamique de retour au fleuve dans les territoires de la vallée, avec notamment :

- 1) les enseignements issus du programme des 5 études pilotes territoriales Paysages de Garonne réalisées entre 2010 et 2013
- 2) le bilan des actions engagées dans le cadre de l'axe D du plan Garonne et de diverses expériences de collectivités partenaires de projets intégrant le fleuve.

### À TÉLÉCHARGER

#### Enquêtes de perceptions

Analyses comparées des enquêtes de perceptions

Témoignages des enquêtes

Vidéo "Garonne, garonnaises et garonnais: une histoire à conter. Un avenir à construire".



#### Fiches thématiques pour valoriser la Garonne

Ces fiches permettent de partager l'ensemble des travaux et réflexions des 5 études pilotes Paysages de Garonne (2010-2013) par des entrées thématiques.

Elles s'organisent autour des paragraphes : Contexte et objectifs / Retour sur le travail des études pilotes / Partenaires à mobiliser / Points à retenir / Exemples de réalisations.

Le contenu de ces fiches alimente la rédaction du guide pratique sur l'aménagement et la valorisation des paysages de Garonne (en cours de rédaction par le DREAL).

#### CONTACT

Isabelle TOULET

Téléphone : 05 62 72 76 00

Contactez-nous

#### EN SAVOIR +

Les autres projets menés dans le cadre de l'approche territoriale

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.2 - Animation plan Garonne : Accompagner les collectivités pour renouer avec le fleuve

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les actions d'animation pluriannuelles portées dans le cadre du 1<sup>er</sup> Plan Garonne sur le volet « identité paysagère et culturelle du fleuve » avec le programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau (2009-2014)

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

*Considérant l'importance de l'action au regard du bilan de l'animation 2009-2014 montrant la dynamique de réappropriation du fleuve par les collectivités prochainement en charge de la compétence GEMAPI, de son caractère fédérateur et interrégional, et de l'enjeu lié inscrit dans le SAGE*

*Considérant les objectifs visant à :*

- ✓ Aider les collectivités à renouer avec le fleuve, pour mieux prendre en compte et valoriser la Garonne dans le développement local (projets, plans, programmes), tout en assurant la préservation de ce bien commun.
- ✓ Poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve ».
- ✓ Poursuivre les actions de valorisation et sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle du fleuve (acquis du Sméag).

VU le rapport du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre une animation pluriannuelle (2015-2016) sur le 2<sup>ème</sup> Plan Garonne autour du partage des connaissances, mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve pour un équivalent de 0,79 ETP et 2 000 euros de prestations par an.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous sur les années 2015 et 2016 :

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
<b>Europe</b>								
Année 2015	50,00%	50,00%	60 861	2 000	30 431	1 000	31 431	42,07%
Année 2016	50,00%	50,00%	62 687	2 000	31 344	1 000	32 344	
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
<b>Autofinancement</b>							<b>87 799</b>	<b>57,93%</b>
							151 573	100%

**SOLLICITE** les cofinancements à hauteur de 50% auprès de l'Europe (Feder interrégional 2014-2020 ) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux est espèces aquatiques

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.3 - Animation Garonne amont - Berges et zones humides

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

Le territoire de la Garonne amont qui s'étend du Val d'Aran espagnol jusqu'à Carbone couvre 170 km du fleuve dont 120 km en France. Il possède un potentiel écologique et paysager très fort. C'est un patrimoine naturel reconnu à l'échelle de l'Europe. Il est support d'un tourisme vert et peut être un atout majeur pour le projet de Parc Natural Régional Pyrénées - Comminges.

Pourtant, il s'inscrit dans un contexte fortement influencé par les aménagements dont les ouvrages hydroélectriques. La Garonne présente un mauvais état hydromorphologique qui est encore imparfaitement perçu. L'étude post crue 2013 réalisée par l'Agence de l'eau et l'Etat a montré une aggravation des impacts de crue par des aménagements anthropiques. Ceux-ci ont également contribué à une perte d'attrait et à un état d'abandon.

Les milieux aquatiques, et les zones humides en particulier, sont en régression. Malgré toute leur importance, ce sont encore des espaces naturels méconnus. Cette méconnaissance est une cause non négligeable de leur disparition.

Par ailleurs, sous l'impulsion de l'animation menée par le Sméag ces dernières années, on note l'émergence et la concrétisation de plusieurs projets de gestion et de valorisation du fleuve, autour de deux pôles, d'une part le Saint-Gaudinois, et d'autre part, le tronçon de Boussens à Carbone. Dans le cadre de la GEMAPI, la structuration du territoire se poursuit. Des études stratégiques vont être engagées afin de définir les structures gestionnaires, les problématiques à prendre en compte et envisager les actions locales à mener.

#### Enjeux

- Définition par les collectivités locales de leur stratégie d'intervention dans le cadre de leur nouvelle compétence GEMAPI
- Gestion, à la bonne échelle, de problématiques communes :
  - Mieux s'adapter aux risques de crue en veillant à une cohérence amont/aval et permettre un meilleur fonctionnement au fleuve,
  - Mieux connaître les zones humides et les milieux aquatiques et les gérer selon une vision globale et coordonnée,
  - Gérer de façon pérenne la problématique des déchets flottants,
  - Préserver le fleuve et ses milieux fragiles par des actions de sensibilisation.

#### Objectifs

- Valider collégalement un espace de mobilité « admissible » qui respecte un espace de bon fonctionnement du fleuve tout en préservant les enjeux socioéconomiques prioritaires, sur la base du diagnostic hydromorphologique réalisé en 2014 par le Sméag (Sudeau 2).

- Finaliser la caractérisation de la ripisylve engagée en 2014 et faire partager ces connaissances afin de faciliter la maîtrise d'ouvrage locale, en s'appuyant sur l'actualisation du Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne. Dans un souci de disposer d'un outil de diagnostic homogène à l'échelle des bassins Garonne amont, Ger, Pique, Salat et Neste, une harmonisation des différentes méthodologies sera recherchée.
- Mettre en place une stratégie de prévention et de récupération/collecte/traitement en veillant à une cohérence amont/aval. Elle constituera un premier volet du schéma directeur des déchets flottants, et comportera un volet de sensibilisation auprès des usiniers et collectivités.
- Mutualiser des supports pertinents d'éducation à l'environnement (sites et outils pédagogiques) en identifiant les outils existants ou à développer en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs de l'éducation à l'environnement existants.

## Déroulé de l'action

- Contenu
  - Définition de l'espace de mobilité admissible
    - Première étape (premier semestre 2015) : validation par le comité technique de la méthodologie employée dans le cadre de l'étude Sudeau 2.
    - Deuxième étape : organiser et animer la concertation des élus, acteurs socioéconomiques et acteurs institutionnels pour la validation de l'espace de mobilité « admissible ».
  - Finalisation de l'état des lieux de la ripisylve : 22 km du Saint-Gaudinois en étroite collaboration avec la collectivité et sa technicienne de rivière. L'ensemble du diagnostic actualisé sera apporté aux démarches locales en cours (mise en place de la GEMAPI, conseil de biotopes,...). La définition d'un outil commun de diagnostic fera l'objet de réunions techniques avec les structures et techniciens de rivières des différents sous bassins de Garonne amont, Ger, Pique, Salat et Neste.
  - Diagnostic et plan d'action sur les déchets flottants : réalisés sur la base d'enquêtes auprès des usagers et riverains du fleuve.
- Modalités de concertation et de communication

La concertation s'appuie sur :

- Un comité de pilotage regroupant le Sméag, CG31, CRMP, représentants des EPCI, Etat et Agence de l'eau
- Un comité technique associant les EPCI et partenaires institutionnels
- Une plénière qui associe les usagers du fleuve

Le Conseil Général du Val d'Aran est également invité aux différentes instances.

- Partenaires

EPCI - Etat - AEAG - Val d'Aran.

## Modalités

- Moyens humains internes : 112 jours (soit 0,56 ETP)

Responsable de l'action : P. Simon, en mobilisant également les compétences internes en matière d'aménagement du territoire et paysages, SIG et communication.

- Prestations : aucune (animation territoriale en régie)

## Plan de financement prévisionnel pour un coût total de 53 597€

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%		50 400		30 240	0	30 240	56,42%
Autofinancement							23 357	43,58%
							53 597	100%

La poursuite et le contenu de l'animation du territoire Garonne amont dans les années suivantes sera conditionnée par l'état d'avancement et la nature de la structuration du territoire.

### RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

**Axe n° 1** Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 1 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

**Axe n° 3** Vivre avec les crues de la Garonne

OBJECTIF N° 1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.3 - Animation Garonne amont - Berges et zones humides

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU la convention cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015

*Considérant l'importance de définir et rendre cohérent un plan d'action pour la préservation, la restauration et la valorisation du lit, des berges et des espaces riverains sur Garonne amont ; d'accompagner la définition par les collectivités locales de leur stratégie d'intervention dans le cadre de la GEMAPI, de gérer des problématiques communes à la bonne échelle*

##### Considérant les objectifs

- Valider collégalement un espace de mobilité « admissible »
- Finaliser et faire partager l'actualisation de l'état de la ripisylve et la hiérarchisation des zones humides
- Mettre en place une stratégie de gestion des déchets flottants
- Mutualiser des supports pédagogiques sur la Garonne

VU le rapport du Président présentant l'action d'animation en Garonne amont, qui portera sur l'organisation et l'animation de réunions de concertation multi-acteurs autour d'un espace de mobilité admissible, de l'état des lieux de la ripisylve et de la hiérarchisation des zones humides, ainsi que sur l'analyse de la faisabilité d'un plan de gestion des déchets flottants.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre la démarche Garonne amont. L'animation nécessaire représente 0,56 ETP.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 53 597€ :

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%		50 400		30 240	0	30 240	56,42%
Autofinancement							23 357	43,58%
							53 597	100%

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 %.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.4 - Animation Garonne débordante : mise en œuvre du plan d'actions TFE

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

La démarche TFE a abouti à un plan d'actions (32 fiches actions et cartes associées) pour l'ensemble du territoire fluvial de Garonne entre Toulouse et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

La mise en œuvre de ce plan d'action passe par le volontariat des riverains et des collectivités motivées par le projet d'améliorer le fonctionnement de la Garonne pour renforcer les services rendus par le fleuve.

Il a été conçu comme un cadre que doivent s'approprier et utiliser les acteurs et collectivités du territoire, ainsi que leurs partenaires (dont l'Agence de l'eau, les départements, la Région, les fédérations départementales de pêche...). Il définit les objectifs optimums à atteindre, en identifiant les méthodes pour y parvenir sur les dix prochaines années.

Ce cadre d'action a par ailleurs vocation à être intégré, après la concertation nécessaire, au SAGE Garonne en cours d'élaboration.

#### Enjeux

- **Réponse aux attentes des acteurs locaux**

Malgré quelques objections au début de la démarche pour une « étude supplémentaire », notamment exprimées lors du forum public de démarrage en juin 2012 : « *Il est temps de dépasser le constat et d'agir* » (une association de protection de l'environnement ; une association de pêcheurs), le territoire s'est largement impliqué à la démarche. Sur deux ans il y a eu près de 20 réunions associant habitants et riverains au sein du groupe de travail des acteurs locaux, techniciens et universitaires au sein du comité technique, usagers et élus au sein du comité de pilotage. Le déficit d'opérations concrètes au regard des études réalisées est une remarque récurrente non seulement de riverains mais aussi d'élus locaux du territoire (Diagnostic partagé, février 2013). **Il est important aujourd'hui de maintenir la dynamique créée par la démarche en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes.**

- **Préservation de la Garonne**

Le diagnostic partagé sur le territoire entre Garonne et Canal, de Toulouse au plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave, a permis de mettre en évidence des **enjeux techniques forts**. Les enjeux prioritaires identifiés sont :

- L'érosion et la mobilité de la Garonne : 21 km d'enrochements à traiter (sur 34km existants)
- L'écologie du corridor : 85 km de berges (sur 140 km) à améliorer/restaurer (actions sur la ripisylve et les pentes des berges) mais aussi la capacité d'autoépuration du fleuve et ses espaces associés.
- Les zones humides : 28 prioritaires sur les 110 répertoriées.

D'autres enjeux comme la valorisation des anciens plans d'eau de gravière, ou le maintien des peupleraies sont également apparus comme des enjeux forts du territoire. Enfin, les enjeux transversaux d'améliorer l'accessibilité au fleuve, de préserver les paysages de Garonne, et de valoriser le patrimoine (éducation, recherche, tourisme vert) apparaissent aussi importants en particulier pour les habitants du territoire (travaux du GTAL et enquête auprès de 200 habitants du territoire de février 2013).

- **Optimisation de l'action publique**

Il est nécessaire de valoriser l'investissement du Sméag en temps et prestation déjà réalisé, ce qui nécessite l'accompagnement jusqu'à la mise en œuvre du plan d'action en priorisant sur les secteurs pilotes.

- **Accompagnement des collectivités pour la Gemapi**

Cet accompagnement sera également facilitateur pour les collectivités du territoire pour la prise de compétence Gemapi en leur fournissant un cadre d'actions.

## Objectifs

Les objectifs sont de

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les parties-prenantes,
- Déclencher le passage à l'action sur deux priorités : les secteurs pilotes et l'hydromorphologie,
- Capitaliser sur ces actions pour : approfondir les connaissances sur le fonctionnement du fleuve et démontrer par l'exemple l'opportunité d'agir, pour renforcer la mobilisation.

## Déroulé de l'action

Les niveaux et modes d'intervention proposés reprennent les deux rôles identifiés dans les statuts révisés du Sméag.

- **Rôle stratégique global**

Il existe sur ce territoire une métropole, et sept communautés de communes. Les implications de chacune de ces EPCI sont très diverses mais d'une façon générale, à l'exception de Toulouse Métropole, assez peu développées.

Il est donc important de maintenir la concertation et le partage avec les acteurs et il est ainsi proposé de maintenir les instances de concertation créées pendant le projet : comité de suivi et groupe de travail des acteurs locaux (qui ont exprimé leur volonté de continuer à suivre la démarche plutôt sur les secteurs pilotes). La priorité sera donnée à l'animation sur les secteurs pilotes comme souhaité par les acteurs locaux. Il faudra veiller à la coordination avec les travaux de la commission géographique du Sage qui concerne ce territoire.

**Le comité de suivi sera réuni au second semestre 2015 pour présentation des premiers travaux sur les secteurs pilotes (voir ci-dessous).**

- **Rôle opérationnel**

La démarche TFE aboutit également à l'identification de 4 secteurs pilotes car illustrant les actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'action. Ils doivent avoir un caractère démonstratif et incitatif et permettre rapidement la mise en œuvre d'actions opérationnelles.

Les 4 secteurs pilotes retenus illustrent la diversité des actions proposées pour redonner un espace de bon fonctionnement de la Garonne. Ils représentent l'ensemble des enjeux identifiés. Ils se trouvent tous sur des secteurs de mobilité ou érosion potentielle de la Garonne là où une amélioration hydromorphologique est possible et attendue.

Ils sont représentatifs de 3 types d'actions possibles pour l'amélioration hydromorphologique du fleuve :

- Suivre des érosions non protégées (Grisolles),
- Laisser faire (disparition « naturelle » de l'enrochement) et suivre l'évolution (Verdun-Saint-Pierre),
- Suivre l'érosion après retrait de protection en enrochement (Mas Grenier ou Grisolles).

Sur les 4 secteurs pilotes retenus, 3 modes d'interventions du Sméag sont proposés :

- Animation-coordination de plusieurs maîtrises d'ouvrages, voire conduite d'opération<sup>5</sup> sur certaines actions de secteurs pilotes,
- Maîtrise d'ouvrage de travaux : préservation de plages de galet ; retrait d'enrochement.

#### **Animation-coordination voire conduite d'opération**

Pour chaque secteur pilote, il est prévu sur le **premier semestre 2015 de:**

- Mobiliser les maîtres d'ouvrages potentiels : deux réunions minimum pour prioriser les actions et décider du maître d'ouvrage et des modalités de mise en œuvre,
- Partager et valider avec les partenaires techniques, associations locales et les habitants (représentant GTAL) au sein d'un comité « local » de pilotage : deux réunions minimum,
- Assistance technique, administrative et financière : rédaction du projet pour recherche de financements et dossiers réglementaires.

Pour chaque secteur pilote, il est prévu au **second semestre 2015 de:**

- Présenter les premières actions mises en œuvre (plan de gestion ZH, plantation de haies, etc.) : 1 réunion.

#### **Maîtrise d'ouvrage de travaux**

Dans le souci de mieux connaître le fonctionnement du fleuve et d'inciter à la mise en œuvre d'actions similaires, le Sméag pourrait se porter maître d'ouvrage de travaux.

- **Modalités de concertation et de communication**

**A l'échelle globale**, le comité de suivi est composé de 50 personnes dont 25 élus du territoire, 15 représentants des usagers et associations, et 10 représentants de l'Etat, ainsi que les universitaires partenaires du Sméag (laboratoires Géode, Certop, Geolab).

Le groupe de travail des acteurs locaux est composé de 20 personnes aux profils très variés (agriculteurs, pêcheurs, membres d'associations sociales et environnementales, cadre bancaire, populiculteur, techniciens de rivière, gérant d'une TPE EnR, membre d'un Office du Tourisme).

**Il est prévu de les réunir une fois chacun de ces groupes sur l'année 2015.**

**Localement sur les secteurs pilotes**, les comités « locaux » de pilotage, d'une vingtaine de personnes, sont constitués des collectivités (communes et EPCI concernés), des partenaires institutionnels, des partenaires institutionnels (Agence de l'eau, DDT 31 et 82, Conseils Général Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne, Fédérations de pêches 31 et 82, Nature Midi-Pyrénées, etc.), associations locales et habitants (un représentant du GTAL).

**Chaque comité local sera réuni deux fois sur chaque secteur pilote.**

---

<sup>5</sup> Assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère général technique, administrative et financière

## Modalités

- **Moyens humains internes** : 159 jours soit 0.8 ETP

Responsable de l'action : Fabienne SANS en mobilisant également les compétences internes de SIG, concertation et communication.

La responsable de l'action étant en **disponibilité de février à août 2015**, il est proposé de recruter en emploi saisonnier un diplômé de niveau bac + 5, ingénieur ou formation universitaire, dans les domaines de l'eau, en particulier de l'écologie et de la gestion biodiversité, avec une formation effective en techniques de gestion et de restauration des cours d'eau (connaissances en hydromorphologie) et des zones humides.

- **Prestations** : aucune

## Plan de financement prévisionnel pour un coût total de 59 257:

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	59 257		35 554		35 554	60,00%
Autofinancement							23 703	40,00%
							59 257	100%

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

### **Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne**

OBJECTIF N° 1 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

Action n° 2 Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets

### **Axe n° 3 Vivre avec les crues de la Garonne**

OBJECTIF N° 1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.4 - Animation Garonne débordante : mise en œuvre du plan d'actions TFE

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la convention cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

*Considérant l'importance des enjeux sur le territoire de la Garonne débordante, l'attente des acteurs du territoire et la nécessité de maintenir la dynamique créée par le projet Territoires Fluviaux Européens (TFE) en facilitant la mise en œuvre du plan d'action de ce projet ;*

*Considérant que les objectifs à atteindre sont :*

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les parties prenantes
- Déclencher le passage à l'action sur les secteurs pilotes et en hydromorphologie
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances et démontrer l'opportunité d'agir

VU le rapport du Président présentant l'action consistant à maintenir l'animation des instances existantes, à mobiliser les maîtres d'ouvrage potentiels et les accompagner dans leur décision ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche Garonne amont. L'animation nécessaire représente 0,8 ETP.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 59 257€ :

Financiers	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	59 257		35 554		35 554	60,00%
Autofinancement							23 703	40,00%
							59 257	100%

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 60%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.5 - Natura 2000 en Midi-Pyrénées

---

#### RAPPORT N° 1

-----

### **PROJET 2015**

---

En l'absence de validation des DOCOB par une plénière, celle-ci étant prévue au mieux courant second semestre 2015, il n'est pas prévu d'engager l'animation nécessaire à la mise en œuvre du « grand Docob Natura 2000 Garonne » en Midi Pyrénées pour l'année 2015.

### **RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE**

---

**Axe n° 1**      **Vivre une approche territoriale de la Garonne**

**OBJECTIF N° 1**      **ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE LA GARONNE**

**Action n° 5**      **Mettre en œuvre Natura 2000 sur les sites de la Garonne**



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.5 - Natura 2000 en Aquitaine

---

#### RAPPORT N° 2

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

L'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine a commencé début 2011, et a duré trois ans. L'année 2014 a été une année charnière avec la finalisation des documents du DOCOB suite à sa validation à la fin de l'année 2013 et préparation de sa mise en œuvre pour permettre des contractualisations en 2015. Du fait de la nouvelle programmation financière européenne 2014-2020 non aboutie, aucun contrat n'a pu être signé en 2014.

Suite à la délibération du 11 mars 2014 et après consultation des collectivités par l'Etat, le SMÉAG a été désigné par l'Etat comme la structure porteuse de l'animation du DOCOB pour la période d'avril 2014 à mars 2017. Une délibération annuelle est néanmoins nécessaire pour l'établissement de la convention financière (plan de financement).

#### Enjeux

La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, zones humides, agricultures,...) et de faire le lien entre différents projets du territoire. Elle conforte la place du Sméag dans son rôle de communication, de mise en réseau et d'appui des territoires.

L'important linéaire de Garonne concerné par le site Natura 2000 en région Aquitaine, environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence des politiques publiques au travers des nombreux projets en lien avec le fleuve.

Cette politique permet de faire le lien avec d'autres actions portées par le Sméag en mettant en avant la richesse écologique de la Garonne.

#### Objectifs

L'année 2015 sera axée sur la mise en œuvre du DOCOB avec notamment :

- Mieux faire connaître la démarche et ses intérêts auprès des collectivités et des usagers - développer la communication et la sensibilisation,
- Réaliser quelques opérations vitrines dès 2015 - Inciter des collectivités ou particuliers à souscrire à des contrats ou à signer des chartes Natura 2000,
- Soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000. Définir le Projet agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) en début d'année et contractualiser si possible des M.A.E.C. dès cette année (date limite de signature en 2015 : le 1<sup>er</sup> Mai),
- Suivre de manière transversale les projets en lien avec le périmètre Natura 2000 pour s'assurer de la compatibilité de ces projets avec les enjeux environnementaux et favoriser les contractualisations.

## Déroulé de l'action

- Volet communication et sensibilisation
  - Graver un CD avec les documents relatifs au DOCOB et le diffuser à minima aux membres du COPIL,
  - Rédaction d'un encart destiné aux bulletins municipaux et communautaires, synthétisant les objectifs de Natura 2000 ainsi que les possibilités de contractualisation (contrat N2000, M.A.E.C et charte),
  - Rédiger une deuxième lettre d'information,
  - Des panneaux itinérants pourront être réalisés afin d'accompagner des expositions ou manifestations du Sméag ainsi que toute autre collectivité.
- Contractualisation Natura 2000  
En s'appuyant sur la communication et en suivant les projets d'aménagement en cours ou futurs, l'animateur travaillera sur la contractualisation de contrat Natura 2000 auprès de collectivités ou propriétaires privés. Des chartes Natura 2000 pourront également être proposées. L'animateur aidera administrativement et techniquement les porteurs de projet pour la réalisation des dossiers.
- Mise en place d'un Projet agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.)  
Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (M.A.E.C.) prévues par le deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) 2014-2020 font suite aux mesures agro-environnementales (MAE) de la PAC 2007-2013. Elles sont mises en place pour soutenir des pratiques agricoles compatibles avec les exigences de protection de l'environnement.
- Actions transversales  
L'animateur suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergeront par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions du Sméag. La vision globale et multithématique du syndicat ainsi que la communication interne sont importants pour obtenir des résultats concrets. De plus l'animateur pourra être sollicité par l'Etat pour les études d'incidences et les conseils de gestion des biotopes. L'animateur étant également chargé de travailler sur les zones humides dans le cadre du SAGE (deuxième mi-temps), un lien étroit pourra être établi entre ces deux opérations.

## Modalités

- **Moyens humains internes :** 149 j (0,75 ETP) en mobilisant des compétences complémentaires en cartographie et aménagement du territoire-Paysage (Plan Garonne).  
Responsable de l'action : M. Beaujard.
- **Prestations** 18500 € TTC pour la communication,

## Plan de financement prévisionnel

Prévu sur 2 années et un coût global de l'action incluant les frais de structure pour un total de 171 352€ sur les 2 années.

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
<b>Financeurs</b>								
<b>Europe</b>								
Année 2015	25,00%	25,00%	43 783	18 500	10 946	4 625	15 571	18,17%
Année 2016	25,00%	25,00%	45 096	18 500	11 274	4 625	15 899	18,56%
<b>Etat</b>								
Année 2015	25,00%	25,00%	43 783	18 500	10 946	4 625	15 571	18,17%
Année 2016	25,00%	25,00%	45 096	18 500	11 274	4 625	15 899	18,56%
<b>AEAG</b>								
Année 2015	30,00%	30,00%	43 783	18 500	13 135	5 550	18 685	21,81%
Année 2016	30,00%	30,00%	45 096	18 500	13 529	5 550	19 079	22,27%
<b>Autofinancement</b>							<b>70 648</b>	<b>41,23%</b>
Année 2015							35 850	41,84%
Année 2016							34 799	40,62%
							<b>171 352</b>	

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

**Axe n° 1** Vivre une approche territoriale de la Garonne

**OBJECTIF N° 1** ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE LA GARONNE

**Action n° 5** Mettre en œuvre Natura 2000 sur les sites de la Garonne



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.5 - Natura 2000 en Aquitaine

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**VU** la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du Sméag dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval,

**VU** la délibération n°D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le Sméag se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine,

**VU** la délibération n°D14-03/03-05 du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du Sméag à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine,

**VU** les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernés par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014,

*Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs,*

*Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dès 2015 permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés,*

*Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication,*

**VU** le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014. Les objectifs sont de développer la communication et la sensibilisation, de faire émerger la signature de contrats Natura 2000, de mesures agricoles (M.A.E.C.) ainsi que de chartes.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de mener l'action en affectant 0,75 ETP.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous pour un coût global sur les deux années :

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
<b>Europe</b>								
Année 2015	25,00%	25,00%	43 783	18 500	10 946	4 625	15 571	18,17%
Année 2016	25,00%	25,00%	45 096	18 500	11 274	4 625	15 899	18,56%
<b>Etat</b>								
Année 2015	25,00%	25,00%	43 783	18 500	10 946	4 625	15 571	18,17%
Année 2016	25,00%	25,00%	45 096	18 500	11 274	4 625	15 899	18,56%
<b>AEAG</b>								
Année 2015	30,00%	30,00%	43 783	18 500	13 135	5 550	18 685	21,81%
Année 2016	30,00%	30,00%	45 096	18 500	13 529	5 550	19 079	22,27%
<b>Autofinancement</b>							<b>70 648</b>	<b>41,23%</b>
Année 2015							35 850	41,84%
Année 2016							34 799	40,62%

171 352

**SOLLICITE** l'aide financière de l'AEAG à hauteur de 30% ainsi que celles des fonds européens et de l'Etat au taux global de 50%

**MANDATE** son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

Les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux :

- Un patrimoine naturel à préserver au titre de la biodiversité.
- Des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique.
- Des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux sur l'ensemble de leur linéaire de migration.

Ces éléments expliquent pourquoi le Sméag est associé à la gestion du programme migrateurs Garonne et assure l'animation des travaux du groupe Migrateurs, groupe technique, composé d'instances aux activités et aux compétences complémentaires sur le sujet des migrateurs (l'Etat et ses établissements publics, les acteurs et usagers, les collectivités locales, la recherche).

Depuis 2009, une importante réflexion a été menée, au sein du groupe, sur les enjeux relatifs aux migrateurs et les priorités. Elle a conduit à affirmer l'importance de l'amélioration de la qualité des milieux et orienter la programmation des actions en ce sens.

#### Enjeux

Les poissons migrateurs sont des parfaits indicateurs de la qualité de la Garonne qui présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).

L'enjeu est de faire des poissons migrateurs un levier pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux. Cela passe par :

- Une meilleure connaissance de l'état du fleuve au regard des besoins des poissons migrateurs et la prise en compte de ces éléments dans les programmations et les actions,
- La sensibilisation des acteurs et du public.

#### Objectifs

L'objectif de cette action pluriannuelle est de coordonner la politique « poissons migrateurs » de la Garonne avec la qualité des milieux pour contribuer à la convergence d'action des différents acteurs pour son amélioration. Cet objectif est décliné annuellement sur une thématique particulière, en fonction de l'actualité ou du besoin ressenti.

En 2015, l'accent sera mis sur la qualité de l'eau en relation avec l'impact des matières en suspension (MES), en raison de l'interrogation sur l'impact de la qualité de l'eau sur le développement et mes migrations des poissons (qualité chimique des frayères et de la conséquence du bouchon vaseux sur la dévalaison des alosons).

## Déroulé de l'action

- Contenu
  - Elaboration du programme d'action 2015-2019 « migrateurs Garonne » en déclinaison du Plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) en cours d'adoption : orientation générale et définition des priorités à l'échelle de la Garonne, programmation des d'actions et construction des outils de suivi.
  - Elaboration et publication des premiers indicateurs du tableau de bord des poissons migrateurs de la Garonne.
  - Poursuivre l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne (6 réunions programmées), suivi et évaluation annuelle du programme. Réalisation du bilan annuel de l'animation.
  - Veille et suivi "qualité du milieu" (participation réseau Magest, suivi des travaux de recherches et des plan nationaux - PCB, micropolluants).
  - Etude de l'impact potentiel de la qualité de l'eau de la Garonne fluvio-estuarienne sur la dévalaison des alosons : Approcher l'impact du bouchon vaseux sur la population d'alose à partir de l'analyse croisées des études et données existantes sur les alosons de l'éclosion à leur sortie de l'estuaire d'une part et sur la qualité de l'eau de la Garonne fluvio-estuarienne d'autre part. (Stage de 6 mois).

- Modalités de concertation et de communication

La gestion du programme « poissons migrateurs » est réalisée au sein du « groupe migrateurs Garonne » animé par le Sméag. Ce groupe est composé des Dréal Aquitaine et Midi-Pyrénées, de l'ONEMA, de l'agence de l'eau, de l'association Migado, des pêcheurs amateurs et professionnels, de chercheurs et d'EDF. Ce groupe se réunit entre 4 et 6 fois par an.

La communication est assurée auprès des acteurs de terrain concernés par la thématique au travers d'une réunion d'information annuelle. Cette réunion présente le bilan du travail du groupe et du suivi des espèces migratrices.

- Partenaires

Les partenaires de l'action sont les membres du Groupe Migrateurs Garonne (ci-dessus)

Il existe un partenariat privilégié avec l'Agence de l'eau, l'Onema et les services de l'Etat, pour définir en amont les grandes orientations du programme.

## Modalités :

- Moyens humains internes : 147 jours soit 0,74 ETP
  - Aline CHAUMEL, animatrice du programme Migrateurs Garonne et responsable de l'action.
  - Un stagiaire de fin d'étude sur 6 mois sur l'impact du bouchon vaseux sur la dévalaison des alosons.

- Prestations :

1 000 € TTC pour les frais liés à l'organisation de la journée de communication « migrateurs » (salle, repas...) et les plateaux repas éventuels des réunions du GMG.

## Plan de financement prévisionnel :

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%		66 150		38 690	0	38 690	43,86%
<b>Autofinancement</b>							<b>49 514</b>	<b>56,14%</b>
							<b>88 204</b>	<b>100%</b>

L'engagement et la reconduction de cette action sont annuels.

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

**Axe n° 1** Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 2 PRÉSERVER LES FONCTIONS D'UNE GARONNE VIVANTE

**Action n° 11** Développer la prise en compte de la qualité des milieux pour les migrateurs



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

---

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**VU** la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor ;

**VU** la délibération n° D98-06/01-5 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territoriale signé entre l'AEAG et le SMEAG ;

**VU** la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG ;

**VU** la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

**VU** la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

**VU** la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne ;

**VU** les délibérations de 2008 à 2013, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2008 ;

*Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).*

*Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration.*

**VU** le rapport du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du 10ème programme, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du Plagepomi en relation avec les habitats.» en affectant 0.74 ETP et en inscrivant des prestations à hauteur de 1000 € TTC.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%		66 150		38 690	0	38 690	43,86%
<b>Autofinancement</b>							<b>49 514</b>	<b>56,14%</b>
							88 204	100%

**SOLLICITE** le financement de l'AEAG à hauteur de 60%

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.7 - Projet Life + Alose : Suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

A la suite au Projet Life franco-allemand (2008-2010) de la réintroduction de la grande alose dans le Rhin à partir des souches Garonne-Dordogne, un second projet Life + Alose 2011-2015 a été engagé. Outre la poursuite de la réintroduction de l'alose dans le Rhin, il comporte un volet 'français' axé sur les conditions de migration, de reproduction et de recrutement, dans l'optique d'appréhender les raisons du déclin de l'espèce et de proposer des actions de gestion pour y remédier. Le Sméag est partenaire de ce projet et à ce titre, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne.

#### Enjeux

L'enjeu global réside dans la compréhension des raisons du déclin de l'espèce pour proposer des actions de gestion y remédiant.

L'enjeu de l'étude concerne l'amélioration des connaissances sur le stade aloson (depuis l'éclosion jusqu'à la dévalaison) pour appréhender la qualité du recrutement (= efficacité de la reproduction et survie des jeunes dans le milieu aquatique terrestre) et l'impact potentiel du milieu sur ce recrutement.

#### Objectifs

L'objectif de la dernière année du projet est de valoriser les résultats de l'étude auprès des partenaires du projet, et au-delà : mise à jour des connaissances historiques sur la croissance et la dévalaison des alosons. Le partage de ces connaissances est également essentiel, car à travers cette étude, le Sméag acquiert une expérience unique sur la réalisation de tels suivis.

#### Déroulé de l'action

- Contenu

L'étude s'étend de 2011 à 2015. En 2011 des tests méthodologiques ont été effectués. De 2012 à 2014, des pêches scientifiques sur les zones de grossissement à l'aval des frayères actives ont été réalisées de juillet à septembre.

L'année 2015 est consacrée à l'élaboration du rapport final de l'étude et sa diffusion. Il présentera une synthèse détaillée des résultats obtenus depuis le début du projet (tests préalables de 2011 et les campagnes de pêches de 2012, 2013 et 2014).

Des éléments sont notamment attendus sur :

- Les facteurs de réussites des pêches (lieux, dates et heures, méthodes, conditions du milieu...).

- Les limites de la méthodologie choisie pour les suivis (notamment par rapport aux objectifs initiaux).
- Les connaissances acquises sur le stade « Aloson » notamment en terme de croissances et rythme de dévalaison.

Le rapport final proposera également des préconisations pour mettre en place un suivi de la dévalaison à moindre coût, les informations associées pouvant être recueillies et les indicateurs pertinents.

- Modalités de concertation et de communication  
Comité de pilotage du projet Life (chef de file le LANUV, partenaire allemand).

- Partenaires  
LANUV : chef de file du projet  
Epidor\* : relais auprès des acteurs de la Dordogne.  
Onema : assistance technique sur la caractérisation des sites de pêches, définition et conception des outils, participation aux pêches scientifiques.  
EDF : mise à disposition de données de deux stations de mesure de la qualité de l'eau (Golfech et Mauzac).  
Migado : transmission d'informations sur l'activité de reproduction sur les sites retenus.  
Irstea : partenaire scientifique.

\*Epidor est aussi le maître d'ouvrage de l'étude de la libre circulation des aloses sur l'aval des axes Garonne et Dordogne du projet Life + Alose 2011-2015.

### Modalités :

- Moyens humains internes : 10 jours (0,05 ETP), non financés -  
Responsable de l'action : Aline CHAUMEL

- Prestations :  
Rapports finaux 2 880 € TTC  
Traductions 5 000 € TTC  
Analyse Otolithes 8 400 € TTC (Commande passée en décembre 2014)

### Plan de financement prévisionnel initial pour un coût total de 141 692€ TTC:

Plan de financement global (2011-2015)

Financiers	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	19,80%	41,00%	14 388	118 280	2 849	48 495	51 344	36,24%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	18,00%	35,00%	14 388	118 280	2 590	41 398	43 988	31,04%
Autres (EDF)	5,80%	12,00%	14 388	118 280	835	14 194	15 028	10,61%
<b>Autofinancement</b>							<b>31 332</b>	<b>22,11%</b>
							141 692	100%

## **RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE**

---

**Axe n° 1**      **Vivre une approche territoriale de la Garonne**

**OBJECTIF N° 2**      **PRÉSERVER LES FONCTIONS D'UNE GARONNE VIVANTE**

**Action n° 10**      Etablir un diagnostic sur les conditions de vie des poissons en tant que marqueurs de l'état du fleuve



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.7 - Projet Life + Alose : Suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU la délibération n° D10-02/02-03-1 du 23 février 2010, adoptant une décision de principe de participer au projet européen LIFE+ Alose ;

VU la délibération n° D11-02/02-04 du 17 février 2011, confirmant la décision de principe prise en 2010 de participer au volet français du projet Life Alose+ décidant d'une autorisation de programme de 150 000 € sur les années 2011 à 2014, assorti d'une première inscription de crédits de 50 000 € au budget 2011 ;

VU la délibération n° D13-03/04-07 du 13 mars 2013, décidant d'inscrire au budget 2013 la somme de 27 667 € sur le projet Life Alose ;

VU la délibération n° D14-03/03-07 du 11 mars 2014, décidant d'inscrire au budget 2014 la somme de 46 778 € sur le projet Life Alose ;

*Considérant l'importance d'appréhender les raisons du déclin de l'espèce et de proposer des actions de gestion pour y remédier.*

*Considérant les objectifs de la dernière année du projet de valoriser les résultats de l'étude auprès des partenaires du projet.*

VU le rapport du Président présentant l'action (rapports finaux, traduction, et résultats des analyses des otolithes) ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre et d'achever le suivi des alosons sur l'aval des axes Garonne et Dordogne.

**APPROUVE** le plan de financement global ci-dessous :

Financiers	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	19,80%	41,00%	14 388	118 280	2 849	48 495	51 344	36,24%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	18,00%	35,00%	14 388	118 280	2 590	41 398	43 988	31,04%
Autres (EDF)	5,80%	12,00%	14 388	118 280	835	14 194	15 028	10,61%
Autofinancement							31 332	22,11%
							141 692	100%

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.8 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire

---

#### RAPPORT

-----

#### PROJET 2015

---

#### Contexte

Le Sméag est membre du réseau Magest (réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire) depuis sa création en 2004. Il a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la station de Portets, l'une des 4 stations du réseau. Cette station a fonctionné de fin 2004 à début 2012. Le Sméag participe au fonctionnement du réseau par sa contribution au comité technique et par un financement annuel.

A l'origine, le réseau de stations de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire a été constitué pour améliorer la connaissance sur le bouchon vaseux, son origine et les causes de son évolution ainsi que son impact sur le milieu et les usages. Le Sméag, Epidor, le Smiddest et le Grand Port de Bordeaux se sont associés pour monter le réseau et assurer chacun la maîtrise d'ouvrage d'une station. Le Sméag a ainsi pris en charge la construction de la station de Portets, sur la Garonne à l'amont de Bordeaux.

Les données compilées les premières années ont permis de mieux comprendre le fonctionnement du bouchon vaseux, son étendue et l'origine de la sous oxygénation des eaux autour de Bordeaux. Pour la Garonne, l'analyse a mis en évidence la remontée du bouchon vaseux à Bordeaux dès que le débit de la Garonne est inférieur à 200 m<sup>3</sup>/s, une sous oxygénation à l'étiage pouvant être préjudiciable à la vie aquatique, influencée par les rejets des stations d'épuration, les débits faibles et la température de l'eau élevée. La remontée plus en amont du bouchon vaseux est liée à des causes historiques surcreusement du lit dû aux extractions de granulats jusqu'à la fin des années 80) et des étiages de plus en plus précoces et sévères.

Les données ont également été utilisées pour réaliser des modèles prédictifs du taux d'oxygène en fonction des débits et température de l'eau : modèle "Sturieu" développé à l'origine sur Bordeaux dans le cadre du Sage Estuaire puis adapté à Portets par le Sméag, comme outil d'aide à la décision pour le soutien d'étiage lors d'épisodes critiques.

L'accord de consortium 2011-2013 est le troisième depuis la mise en œuvre du réseau. Il a été prolongé par avenant pour 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2015. Il encadre le fonctionnement et le financement des stations de mesures du réseau Magest.

#### Enjeux

Maîtrise de l'évolution du bouchon vaseux et de ses conséquences sur les activités économiques et de loisirs locales ou plus globales (pêche professionnelle de l'alose, envasement des berges et des pontons).

Aujourd'hui, le réseau doit à la fois perdurer pour assurer la connaissance et évoluer à la fois pour des raisons de technologie, d'évolution dans le milieu et de demande des gestionnaires.

## Objectifs

- Acquérir les données de qualité de l'eau (température, oxygène) en continu pour connaître les conditions du milieu pendant le soutien d'étiage, ainsi la donnée de migration des grands salmonidés et des aloses.
- Aider à la définition et au contrôle de la gestion de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants de la Dordogne et de la Garonne. Pour le Sméag, cela concerne la teneur en oxygène (en temps réel) pour le soutien d'étiage de la Garonne.

L'objectif pour 2015 sera de faire évoluer le réseau pour adapter au mieux les suivis et les besoins des gestionnaires dont le Sméag.

## Déroulé de l'action

- Contenu
  - détermination avec les autres EPTB (Estuaire et Dordogne) des besoins relatifs au suivi du bouchon vaseux (connaissance et gestion de la qualité de l'eau dans la zone du bouchon vaseux et la gestion des matières en suspension à l'échelle des bassins versants).
  - Mise en commun des besoins avec les partenaires du réseau Magest et définition de la contribution des EPTB à l'évolution du réseau Magest (emplacement des stations, technologie, accès aux données, budget, financement) et/ou d'autres outils jugés nécessaires.
  - Mise en œuvre de la nouvelle convention Magest

- Modalités de concertation et de communication

Comité technique MAGEST : technicien des structures partenaires - se réunit au moins 2 fois par an  
Comité de pilotage MAGEST : élus des structures partenaires - se réunit 1 fois par an en principe.

- Partenaires

L'université de Bordeaux, coordonnateur du réseau

Le Sméag, Epidor, le Smiddest et le Grand Port de Bordeaux, Bordeaux Métropole, EDF les gestionnaires financeurs L'Agence de l'eau (financeur) Irstea.

## Modalités

- Moyens humains internes : 10 jours (financés dans le cadre de l'animation migrateurs) - responsable de l'action : Aline CHAUMEL
- Prestations : Participation au fonctionnement du réseau 5 500 € TTC

## Plan de financement prévisionnel

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
<b>Autofinancement</b>							<b>5 500</b>	<b>100,00%</b>

Le coût pour les années suivantes n'est pas déterminé mais le Sméag a demandé à ce qu'il ne soit pas supérieur à sa contribution actuelle.

## **RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE**

---

- Axe n° 1**      **Vivre une approche territoriale de la Garonne**
- OBJECTIF N° 2**      **PRESERVER LES FONCTIONS D'UNE GARONNE VIVANTE**
- Action n° 10**    Etablir un diagnostic sur les conditions de vie des poissons en tant que marqueurs de l'état du fleuve
- Action n° 9**     Organiser le recueil des données qualitatives en vue des opérations de soutien d'étiage de la Garonne



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.8 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire

---

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création d'une Commission « Garonne - Dordogne » avec l'Etablissement public interdépartemental de la Dordogne ;

VU la délibération n°98-06/01-5 du 22 juin 1998 relative à la composition de la Commission « Garonne - Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ;

VU la délibération n°01-06/06 du 20 juin 2001 relative à la composition de la Commission mixte « Garonne-Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ;

VU la délibération D02-12/04 du 19 décembre 2002 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la station « Garonne aval » située à Portets en Gironde ;

VU la délibération D07-03/05-01 du 13 mars 2007 validant les conditions de mise en place de la phase d'exploitation durable et pérenne du réseau de mesure du suivi de la qualité des eaux de l'estuaire ;

VU la délibération n° D08-02/04-01 du 8 février 2008, mettant en œuvre les décisions de l'accord de consortium pour la gestion durable du réseau Magest pour la durée de la convention (2008 à 2010) ;

VU la délibération n° D11-02/02-05 du 17 février 2011, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2011 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D12-03/03-04 du 20 mars 2012, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2012 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D13-03/04-07 du 13 mars 2013, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2013 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D13-03/04-07 du 13 mars 2013, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2013 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n° D14-03/03-07 du 11 mars 2014, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs pour 2014 et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

*Considérant l'importance de la maîtrise de l'évolution du bouchon vaseux et de ses conséquences sur les activités économiques et de loisirs locales ou plus globales (pêche professionnelle de l'alose, envasement des berges et des pontons).*

*Considérant que l'objectif pour 2015 sera de faire évoluer le réseau pour adapter au mieux les suivis et les besoins des gestionnaires dont le SMEAG.*

VU le rapport du Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de poursuivre sa participation au réseau MAGEST de suivi de la qualité de l'eau de l'estuaire (participation au fonctionnement du réseau pour 5 500 € TTC)

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
<b>Autofinancement</b>							<b>5 500</b>	<b>100,00%</b>

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.9 - PAPI d'intention de la Garonne girondine

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

Le PAPI d'intention Garonne girondine, prévoyait en 2014 l'avancée des études techniques ainsi que l'organisation de la concertation nécessaire à l'établissement d'une stratégie globale d'aménagement. Le projet engagé en juin 2013, doit être achevé en février 2015, avec la fin programmée des 4 études techniques : hydraulique, état des ouvrages, juridique et administratif.

#### Enjeux

- amélioration, grâce à la définition d'une stratégie globale concertée, du niveau de protection des personnes et des biens sur le territoire, tout en préservant le fleuve et ses enjeux environnementaux. Cette démarche cohérente, permettra de bénéficier de financements spécifiques.
- amélioration de la qualité globale de la Garonne et de ses affluents en proposant la reconquête des champs d'expansion des crues et des zones humides associées, la suppression des ouvrages de protection et des enrochements de berges aujourd'hui « inutiles », la gestion différenciée des gravières, des berges et de la ripisylve en vue d'une restauration d'un espace de liberté de la Garonne.

L'animation décrite ci-après s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un programme pluriannuel coordonné pour la gestion des milieux aquatiques de la Garonne girondine.

#### Objectifs

- Elaborer pour fin 2015 le PAPI complet Garonne girondine répondant aux 7 axes de travail de la Directive Inondation, en s'appuyant sur la dynamique actuelle, afin qu'il puisse être instruit par la Commission Mixte Inondation (CMI) dans le cadre de l'appel à projet 2010-2015.
- Réorganiser les systèmes d'endiguement tout au long de la Garonne girondine en s'appuyant inévitablement sur une gestion concertée différente des casiers d'inondation, permettant de proposer des aménagements possibles des bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).

#### Déroulé de l'action

Il s'agit d'organiser la concertation auprès des élus, les gestionnaires locaux et les partenaires en vue de l'élaboration finale concertée du PAPI complet, contenant les engagements de chacun des gestionnaires (programmes de travaux et budgétaire) ainsi que chacun des partenaires (engagement financier).

Les documents de base de la concertation sont les études issues du PAPI Intention de la Garonne girondine, finalisé en février 2015, ainsi que les bases de données SIG. Aujourd'hui, ces études répondent essentiellement à l'axe 7 (Gestion des ouvrages de protection hydraulique), à l'axe 5

141 sur 243

(Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens) et à l'axe 1 (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque). Il conviendra de développer les projets concernant les autres axes de travail.

- Contenu de la mission :

- affiner les actions du programme en fonction des maîtrises d'ouvrages présumées et des volontés locales,
- formaliser d'autres actions répondant aux enjeux du territoire et aux exigences du cahier des charges national, au-delà du seul aménagement des ouvrages : communication, résilience, réduction de la vulnérabilité, restauration de la dynamique fluviale et des zones inondables voire des zones humides...
- proposer, organiser, formaliser la maîtrise d'ouvrage locale pour chaque action identifiée du PAPI complet (élaborer les plans de financements associés à chaque action en recueillant les engagements des parties prenantes),
- finaliser la rédaction du PAPI complet à partir de ces nouveaux éléments,
- élaborer des documents de communication de synthèse,
- monter un argumentaire de présentation du document auprès des partenaires et de la CMI, afin de défendre le projet lors de son instruction.

- Modalités de concertation et de communication :

Les instances de pilotage instaurées pour le PAPI d'intention seront conservées en 2015 :

- du Comité de Pilotage qui regroupe près de 60 membres représentant l'Etat, les collectivités et les gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations. Il est co-présidé par le SMÉAG et l'Etat.
- du Comité technique formé des partenaires impliqués dans le suivi des études et l'élaboration du programme : services de l'Etat (DREAL aquitaine et DDTM 33), de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil général de Gironde, du Conseil régional Aquitaine, du SMIDDEST et d'EPIDOR.

Il s'agira d'organiser :

- des rendez-vous bilatéraux avec les élus (Maires et Présidents d'EPCI), les gestionnaires de digues, et les partenaires (20 rencontres prévues).
- Des réunions du comité technique et du comité de pilotage (3 à 4 réunions).
- Des réunions préparatoires avec l'Etat lors de l'instruction du dossier (3 à 4 réunions).

- Partenaires :

Collectivités du territoire, structures de gestion de digues, DREAL Aquitaine, DDTM33, Agence de l'Eau Adour-Garonne, CG33, CR Aquitaine, VNF.

## Modalités

- Moyens humains internes : 160 j (0,8 ETP)
- Prestations : 60 000 € TTC, dont la répartition est la suivante :
  - Assistance technique (36 000 € TTC) permettant l'intégration d'évolution des options d'aménagement dans le modèle hydraulique en vue d'affiner les scénarios, les impacts hydrauliques et l'estimation des impacts globaux (enjeux, ACB), et l'élaboration de la notice d'évaluation environnementale.
  - Assistance juridique (6 000 € TTC) pour accompagner les prises de décision des maîtrises d'ouvrages.
  - Concertation, communication (18 000 € TTC) assistance et publications.

## Plan de financement prévisionnel pour un coût total de 154 890€ TTC

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	72 000	60 000	50 400	30 000	80 400	51,91%
<b>Autofinancement</b>							<b>74 490</b>	<b>48,09%</b>
							154 890	100%

### RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

#### **Axe n° 3 Vivre avec les crues de la Garonne**

**OBJECTIF N° 1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE**

**Action n° 21** Réaliser une synthèse sur la dynamique fluviale de la Garonne

**Action n° 23** Favoriser la réalisation de chantiers de restauration de la dynamique fluviale de la Garonne

**OBJECTIF N° 2 GÉRER LES RISQUES D'INONDATION**

**Action n° 25** Etat des lieux des risques d'inondation à l'échelle de la Garonne



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.9 - PAPI d'intention de la Garonne girondine

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

**VU** la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

**VU** les conclusions de l'étude préliminaire définissant le cahier des charges des différents volets de l'étude (1- étude hydraulique, 2- relevés topographiques et bathymétriques, 3- étude géotechnique des digues, 4- étude des solutions administratives, juridiques et financières) et les montants financiers ;

**VU** la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

**VU** l'avis de la Commission mixte nationale sur les inondations du 13 décembre 2011 approuvant le dossier de candidature pour un PAPI d'intention sur la Garonne en Gironde ;

**VU** les modifications apportées au programme d'études pour répondre aux observations de la commission mixte nationale sur les inondations ;

**VU** la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

**VU** les remarques formulées dans le cadre de l'instruction du dossier auprès du FEDER Aquitaine ;

**VU** la convention Etat/SMEAG signée le 20 août 2012 par le Préfet de la Gironde ;

**VU** la délibération n° D12/07-04 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne en Gironde ;

**VU** la délibération n° D13-03/04-02 décidant une modification de l'autorisation de programme à hauteur de 650 000 € TTC. ;

**Considérant** les résultats des études engagées visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion,

**Considérant** la dynamique de concertation actuelle et l'importance de poursuivre l'animation engagée auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer d'ici fin 2015 le Programme d'action et de prévention des inondations complet,

**Considérant** le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine, dans la continuité du travail actuel.

**VU** le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

**VU** le rapport du Président présentant l'action pour 2015 :

- élaborer pour fin 2015 le PAPI complet Garonne girondine répondant aux 7 axes de travail de la Directive Inondation, en s'appuyant sur la dynamique actuelle et les maîtres d'ouvrages identifiés.

- proposer à travers ce plan d'actions la réorganisation des systèmes de protection tout au long de la Garonne girondine en s'appuyant sur une gestion concertée différente des casiers d'inondation, permettant de proposer des aménagements possibles des bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre et d'achever l'animation PAPI nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine qui engage les services du Sméag à hauteur de 0,8 Equivalent Temps Plein et la réalisation de prestations extérieures pour un montant de 60 000€ TTC.

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	72 000	60 000	50 400	30 000	80 400	51,91%
<b>Autofinancement</b>							<b>74 490</b>	<b>48,09%</b>
							154 890	100%

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide d'un montant le plus élevé possible qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.10 - Chantier de Gensac-sur-Garonne

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

La dynamique fluviale qui régit les phénomènes d'érosion, de transport et de dépôt des sédiments peut localement contraindre l'occupation des sols et les usages. Elle est pourtant garante de multiples services rendus à la société : dissipation de l'énergie des crues, autoépuration des eaux, qualité écologique et paysagère.

Nos activités humaines ont fortement aménagé le fleuve, surtout à partir de la moitié du XXème siècle, ce qui a de plus en plus contraint son fonctionnement naturel qui a conduit à l'altération de l'état hydromorphologique du fleuve et des bienfaits associés. Pour la Garonne, c'est souvent le principal frein au bon état des eaux bien qu'il soit encore peu reconnu.

La prise en compte et la restauration de la dynamique fluviale constituent donc un enjeu majeur pour l'aménagement et les usages de la vallée.

C'est dans ce contexte qu'en 2008, dans le cadre du programme européen Interreg Gire, le Sméag s'est porté maître d'ouvrage d'un chantier pilote de restauration de l'hydromorphologie du méandre de Gensac-sur-Garonne. Ce chantier a bénéficié d'un suivi pluriannuel d'évaluation des effets de 2008 à 2011. Pour la suite, il a été décidé, en accord avec l'Agence de l'eau, de réaliser des suivis lors d'évènements hydrologiques particuliers, comme les crues exceptionnelles de 2013 et 2014 dont les effets méritent d'être mesurés.

#### Enjeux

- Prise de conscience par les élus de la vallée, de l'importance de préserver la dynamique du fleuve pour leur territoire.
- Mise à disposition d'un retour d'expérience sur les solutions de restauration de l'hydromorphologie du fleuve et de la dynamique fluviale et le partager avec les gestionnaires du fleuve et techniciens de rivière

#### Objectifs

- Réaliser le bilan 2008-2011/2013 des enseignements du chantier pilote et le partager avec les gestionnaires du fleuve et les techniciens de rivière,
- Réaliser un suivi 2015 afin de mesurer la réponse de l'écosystème à l'effet des crues exceptionnelles,
- Produire un support de communication sur la dynamique fluviale à destination des élus.

#### Déroulé de l'action

Le suivi 2015 sera réalisé selon le protocole qui avait été validé par le comité technique qui sera réactivé pour l'occasion.

Comme pour les autres années, les paramètres hydromorphologiques et hydrobiologiques seront confiés à un prestataire tandis que le volet végétation sera réalisé en interne.

A la demande de l'Agence de l'eau, le bilan 2008-2011 et suivi 2013 sera le plus complet possible afin de disposer d'une référence technique importante qui devrait être diffusée auprès des services gestionnaires de cours d'eau (techniciens de rivière, DDT,...). Il sera réalisé en interne.

Afin de sensibiliser les élus sur les concepts de dynamiques fluviales à partir des résultats du suivi du chantier (2008-2011 et 2013), il sera également réalisé une plaquette de communication (type 4 pages A4).

### **Modalités :**

- Moyens humains internes : 12 j (0.06 ETP)  
L'action est assurée par le chargé de mission référent du territoire Garonne amont, Paul Simon, (responsable de l'action); elle sollicite également les compétences de la responsable communication.
- Prestations :
  - Suivi scientifique 2015 : 20 000 €TTC
  - Edition de la plaquette pour les élus crédits de 2012 reportés : 3 000 €TTC
  - Les rapports techniques bilan 2008-2011 et suivi 2015 seront diffusés sous forme électronique (0 €).

### **Plan de financement prévisionnel pour un coût total de 26 030€ TTC :**

Financiers	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	4 500	20 000	2 250	10 000	12 250	47,06%
<b>Autofinancement</b>							<b>13 780</b>	<b>52,94%</b>
							<b>26 030</b>	<b>100%</b>

## **RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE**

**Axe n° 3 Vivre avec les crues de la Garonne**

**OBJECTIF N° 1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE**

**Action n° 23 Favoriser la réalisation de chantiers de restauration de la dynamique fluviale de la Garonne**

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.10 - Chantier Gensac-sur-Garonne

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 3 « Vivre avec les crues de la Garonne »

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du

VU le rapport du Président ;

*Considérant l'importance pour les élus de prendre conscience des enjeux liés à la dynamique fluviale sur leur territoire et de partager un retour d'expérience sur les solutions de restauration avec les usagers du fleuve et les techniciens de rivière*

*Considérant les objectifs*

- Réaliser le bilan 2008-2011/2013 des enseignements du chantier pilote et le partager avec les gestionnaires du fleuve et les techniciens de rivière
- Réaliser un suivi 2015 afin de mesurer la réponse de l'écosystème à l'effet des crues exceptionnelles
- Produire un support de communication sur la dynamique fluviale à destination des élus.

VU le rapport du Président présentant le suivi du chantier de Gensac-sur-Garonne, avec 0,06 ETP, pour l'organisation, l'animation du suivi du chantier et l'élaboration d'un rapport technique et d'une plaquette de communication à destination des élus, et à 23 000 € pour le suivi scientifique et la diffusion de la plaquette ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de poursuivre le suivi du chantier de Gensac-sur-Garonne. L'animation nécessaire représente 0,06 ETP, et les prestations s'élèvent à 23 000 € TTC correspondant au suivi scientifique et à la diffusion d'une plaquette de communication à destination des élus budgétisée antérieurement (3000 €).

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financiers	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	4 500	20 000	2 250	10 000	12 250	47,06%
<b>Autofinancement</b>							<b>13 780</b>	<b>52,94%</b>
							26 030	100%
								1/2

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% pour le suivi, l'aide financière pour la communication relevant d'une convention de 2012.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.11 - SIG et Observatoire Garonne

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

Le projet de création d'un observatoire Garonne repose sur trois constats :

- Un déficit en termes de restitution des données et travaux du Sméag et d'évaluation des actions réalisées,
- Un manque de valorisation de la connaissance du Sméag,
- Le lancement des études liées au SAGE Garonne qui vont drainer un nombre conséquent de données,
- La refonte de la stratégie et des outils de communication du Sméag en 2012-2013.

#### Enjeux

- Pour le territoire « Garonne » : cet observatoire permettra d'avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne, d'avoir accès facilement à de la donnée retraitée et facilement compréhensible.
- Pour le Sméag, cet observatoire permettra un meilleur travail en réseau sur les différents projets. Ce projet se trouve à la croisée de toutes les missions du Sméag et plus largement d'un EPTB à savoir : comprendre, mettre en réseau, planifier, partager. En effet, l'observatoire en permettant de valoriser la connaissance acquise au fil des projets remplit toutes ces missions à la fois :
  - Comprendre : avec plus de données disponibles, cela entraîne une meilleure compréhension du territoire,
  - Mettre en réseau : la méthode de conception choisie permet un travail en réseau par thématique avec les différents partenaires du Sméag,
  - Planifier : tous ces outils d'observation permettent la planification et l'évaluation des politiques publiques,
  - Partager : les outils techniques mis en place (cartographie, tableau de bord, échange d'expérience) sont basés sur le partage.

#### Objectifs

Continuer la structuration des données et l'appui aux chargés de mission :

- Suivi des dossiers d'actualités afin de superviser l'acquisition et le traitement des données. Le travail de suivi des projets du Sméag dans le domaine des données va se poursuivre avec comme dossiers importants : le SAGE et la révision du PGE.
- Structuration et traitement des données recueillies afin d'en faciliter l'utilisation. L'acquisition de nouvelles données va se poursuivre en 2015 au travers des actions menées par le Sméag.
- Analyse et production cartographique : l'utilisation de la donnée est quotidienne au Sméag. Cela va de la simple analyse afin de sortir des chiffres précis à la production cartographique de restitution ou de synthèse.

### Finaliser le lancement de l'observatoire Garonne :

- L'objectif de cet observatoire est de centraliser les données et les études ayant trait à la Garonne pour que cela devienne un outil d'aide et d'évaluation à la fois en interne et en externe. Cet outil constituerait la base de l'observation du fleuve « Garonne » dans les années à venir en offrant une analyse des données existantes. Il permettrait également de valoriser les compétences et l'acquisition des connaissances du Sméag.
- La stratégie de mise en place choisie met en avant les thématiques traitées par le Sméag et les partenaires associées à chaque domaine d'action. En effet, les différentes composantes de cet observatoire seront traitées aux travers d'instances déjà à l'œuvre comme le groupe migrants Garonne ou les instances du PGE et plus tard peut-être celles du SAGE Garonne. Ainsi cet outil s'appuie sur la concertation avec les acteurs de la Garonne.

### Cet observatoire sera composé de trois types de contenu :

- Des données géolocalisées décrivant les différents aspects de la Garonne.
- Des tableaux de bord basés sur des indicateurs ou descripteurs permettant un suivi du fleuve mais également une évaluation des actions menées.
- Une plateforme d'échange et de consultation d'expériences valorisant le travail réalisées sur le fleuve Garonne par tous les acteurs.

Dans ce cadre, en 2014, un certain nombre d'actions ont été lancées afin de réaliser cet observatoire (création des outils techniques, réflexion sur les contenus de l'observatoire...).

Après la phase de réflexion et de dimensionnement des outils techniques, Il convient de poursuivre en 2015 l'intégration et la création de donnée afin de finaliser cet outil.

### Déroulé de l'action

Elle s'inscrit directement dans la suite de 2014.

#### En 2014 :

- Conception du cahier des charges pour le développement des outils informatiques nécessaires,
- Réflexion sur les indicateurs du tableau de bord « poissons migrants » avec le groupe migrants Garonne.

#### En 2015 :

- Janvier : finalisation de l'interface cartographique de l'observatoire qui permettra de visualiser la majorité des données du Sméag sous forme cartographique.
- Janvier à Juin : suivi de la conception des outils informatiques dédié aux tableaux de bord
  - Intégration des données manquantes dans l'interface cartographique,
  - Intégration de la métadonnée (description demandée par les normes européennes),
  - Intégration des premiers indicateurs des deux tableaux de bord,
  - Formation du personnel du Sméag aux outils informatiques.
- Juin à Novembre : Enrichissement des deux tableaux de bord.
- Poursuite de la concertation / Réflexion autour de ces deux tableaux de bord.
- Novembre - Décembre : Réflexion interne sur la création d'un autre tableau de bord.

Partenaires : groupe migrants, instances PGE.

## Modalités :

- Moyens humains internes : 60 j (0,3 ETP) dédiés à la conception technique des outils de l'observatoire (interfaces cartographiques et gestion informatique des tableaux de bord).  
Le responsable de l'action est Loïc Guyot.

Les 0.7 ETP complétant la mission sont répartis sur les fiches budgétaires des autres chargés de mission en tant qu'appui SIG aux projets.

- Prestations :
  - Conception des outils informatiques dédiés à l'observatoire 18060 euros TTC.
  - Maintenance 2040 euros TTC.
  - Hébergement 1022,40 euros TTC.

## Plan de financement prévisionnel pour un coût total de 44 222€ TTC

Le coût de personnel (23 100€) et les prestations (21 122€) permettront de solder une convention de l'AEAG datée de 2010 et en vigueur jusqu'au 31/08/2015)

	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	23 100	21 122	11 550	10 561	22 111	50,00%
Autofinancement							22 111	50,00%
							44 222	100%

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

**Axe n° 1** Vivre une approche territoriale de la Garonne

**OBJECTIF N° 1.3** FAVORISER LES ECHANGES

**Action n° 24** Créer un observatoire Garonne

**Action n° 23bis** Organiser la mise en réseau des expériences et bonnes pratiques



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.11 - SIG et Observatoire Garonne

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération IV.1.8 - SIG et Création d'un observatoire Garonne approuvée lors du comité syndical du 11.03.2014 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

**Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :**

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

**Considérant les objectifs suivants :**

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Création de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président présentant l'action (description, avec nombre ETP, montant animation et prestation) ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de poursuivre le développement du système d'information Garonne : l'observatoire Garonne impliquant 0,3 ETP et 21 122.4 euros TTC de prestations financés par une convention préexistante de l'AEAG.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 44 222€ TTC :

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	50,00%	50,00%	23 100	21 122	11 550	10 561	22 111	50,00%
Autofinancement							22 111	50,00%
							44 222	100%

**SOLLICITE** l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin qu'elle permette d'assurer cette opération dans les meilleures conditions possibles.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.12 - Action de mise en réseau : coopération transfrontalière-recherche

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

Le Sméag travaille avec différents partenaires pour une gestion solidaire et cohérente de la Garonne prenant en compte l'ensemble des enjeux locaux. Le Sméag s'appuie sur un partenariat étendu avec l'ensemble des acteurs du fleuve Garonne : collectivités membres, Etat et ses établissements publics, organismes de recherche, collectivités du bassin, représentants économiques, associations.

D'une part les collectivités membres du Sméag sont en attente de propositions pour savoir comment « bien agir » sur la Garonne et d'autre part les partenaires du Sméag de Garonne (Syndicat Hers, Gimone, Ile Raymond...) et d'ailleurs (Espagne, Loire,...) conduisent des actions à faire connaître et partager.

Aussi il existe plusieurs programmes de recherche sur la Garonne (Galet, Gagilau, Gael, Attenagua, PEZH,...) et le Sméag conduit également des actions à caractère expérimental (Gensac-sur-Garonne, études paysagères) et des projets (étude Dynamique fluviale Sudeau 2, TFE) pouvant intéresser les chercheurs.

La nécessité de partage d'informations et de projets avec les laboratoires de recherche est de plus en plus présente, elle se matérialise par des sollicitations de plus en plus nombreuses auprès du Sméag (université de Toulouse, université de Bordeaux, université de Saragosse, etc.).

Enfin, fleuve franco-espagnol, la Garonne favorise les échanges transfrontaliers. Ces échanges en place depuis plusieurs années sont pour le Sméag autant d'atouts et d'éléments permettant de travailler à une meilleure gestion de la Garonne. Ils visent à identifier les bonnes pratiques, à mettre en œuvre des actions innovantes sur les territoires des partenaires et à diffuser les acquis pour soutenir les initiatives locales et à structurer un réseau d'acteurs dans le Sud-ouest européen.

#### Enjeux

Les acteurs de Garonne (collectivités membres, acteurs locaux, organismes de recherche, ..) ont des questionnements communs sur le fonctionnement du fleuve (dynamique fluviale, poissons migrateurs, paysages ...) et les «façons de faire » (participation des acteurs...).

La mise en réseau vise à permettre aux territoires de

- bénéficier de l'état des connaissances sur les phénomènes qui impactent leur quotidien (crues - érosions - conséquences de l'évolution de la biodiversité) pour qu'ils puissent développer des actions appropriées
- bénéficier des retours d'expériences d'autres territoires (voisins ou éloignés), ce qui est porteur de gain de temps, permet d'éviter de reproduire les mêmes écueils et instaure une certaine émulation.

Plus globalement, la mise en réseau contribue à faciliter le passage à l'action, notamment dans le nouveau cadre de la Gemapi. Ces échanges sont d'autant plus pertinents et utiles s'ils se réalisent aussi avec d'autres acteurs de bassin aux préoccupations similaires notamment du Sud-ouest européen.

## Objectifs

Ils s'articulent autour de 3 grands axes :

- Développer la collaboration avec les laboratoires de recherche appliquée
  - en renforçant les synergies entre chercheurs et gestionnaires autour de la Garonne et impulser des collaborations fructueuses
  - en accompagnant les chercheurs dans la prise de contact avec les acteurs locaux
  - en favorisant un retour, une vulgarisation (en accord avec les chercheurs) vers les acteurs du territoire des résultats des programmes de recherche
  - en enrichissant la réflexion et les actions du SMEAG de nouveaux éléments de connaissance (éléments techniques ou de méthodologie) qui intègrent les acquis de la recherche appliquée.
- Favoriser les retours d'expériences avec les acteurs de Garonne, les collectivités membres du Sméag et les partenaires du Sud-ouest européen en identifiant, faisant connaître et valoriser les expériences locales et « bonnes pratiques » relatives à la gestion des cours d'eau pour inciter leur mise en œuvre sur la Garonne.
- Affirmer la collaboration avec le Val d'Aran et développer celle avec la Confédération Hydrographique de l'Ebre (CHE)

## Déroulé de l'action

- **liens avec la recherche appliquée.** Les actions prioritaires seraient :
  - Faire un retour auprès des acteurs locaux des résultats des programmes de recherche (notamment territoire de la Garonne débordante),
  - Imaginer des projets de collaboration avec les laboratoires de recherche (par exemple collaboration Ecolab sur les zones humides pour l'épuration de la Garonne),
- **Collaboration avec le Val d'Aran et Confédération Hydrographique de l'Ebre**

Il s'agit de valoriser les résultats de l'étude hydromorphologique (réalisée dans le cadre de Sud'eau2), auprès des acteurs locaux en particulier auprès du territoire du Val d'Aran, et des acteurs espagnols, notamment la Confédération Hydrographique de l'Ebre qui intervient sur le bassin espagnol de la Garonne, en particulier sur les aspects de gestion quantitative.

## Modalités :

- Moyens humains internes : Liens avec la recherche : 25j  
Collaboration Val d'Aran et CHE : 25j

## Plan de financement prévisionnel pour un coût total de 22 150€ :

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
<b>Autofinancement</b>							<b>22 150</b>	<b>100,00%</b>
							22 150	100%

## RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°3 FAVORISER L'ECHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.12 - Action de mise en réseau : coopération transfrontalière-recherche

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

*Considérant la nécessité pour le Sméag de s'appuyer sur un réseau d'acteurs pour assurer ses missions de gestion solidaire et cohérente de la Garonne réseau les acteurs ;*

*Considérant l'importance des retours d'expérience et de la valorisation des nouveaux acquis de connaissance pour favoriser l'émulation des collectivités et un choix approprié d'actions ;*

*Considérant la nature transfrontalière de la Garonne ;*

*Considérant la nécessité de mettre à profit les démarches de la recherche appliquée ;*

**VU** le rapport du président présentant une action permettant de :

- développer la collaboration avec les laboratoires de recherche appliquée visant à renforcer les synergies entre chercheurs et gestionnaires autour de la Garonne et impulser des collaborations fructueuses, à favoriser une vulgarisation des programmes de recherche auprès des acteurs, à enrichir la réflexion et les actions du SMEAG de nouveaux éléments de connaissance
- Favoriser les retours d'expériences avec les acteurs de Garonne, les collectivités membres du Sméag et les partenaires du Sud-ouest européen en identifiant, faisant connaître et valoriser les expériences locales et « bonnes pratiques » relatives à la gestion des cours d'eau pour inciter leur mise en œuvre sur la Garonne.
- Affirmer la collaboration avec le Val d'Aran et développer celle avec la Confédération Hydrographique de l'Ebre (CHE)

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** le déroulement de l'action pour laquelle 50 jours de travail en régie sont prévus.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 22 150€ :

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Autofinancement							22 150	100,00%

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.13 - Autres contributions et avis

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

A côté de la conduite des actions menées dans un cadre spécifique (Natura 2000, SAGE, PAPI...), le Sméag est régulièrement sollicité pour contribuer à des démarches extérieures, ou questionné, du fait de sa connaissance des enjeux globaux du fleuve et des acteurs institutionnels et locaux, et des données spécifiques acquises. Il est ainsi membre des conseils de gestion de biotopes, de la Commission locale d'Information de Golfech, et partenaires consultés sur les démarches de planification et de grands projets de territoire.

Les sollicitations émanent d'acteurs très divers et par nature variables selon les années : riverains, partenaires institutionnels, enseignants et étudiants scolaires, journalistes, usagers... Les sollicitations: riverains, partenaires institutionnels, enseignants et étudiants scolaires, journalistes, usagers...

La loi MAPTAM du 28 janvier 2014 crée une compétence spécifique pour le bloc communal en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Les sollicitations par les collectivités travaillant sur la prise de compétence ou les syndicats sur les affluents seront donc certainement plus importantes en 2015 et 2016.

#### Enjeux

- **Enjeux pour le fleuve et le territoire :**

Prendre en compte la Garonne, faire connaître ses sensibilités, et la respecter.

- **Enjeux pour le Sméag :**
  - Être expert, référent sur le fleuve dans le contexte de reconnaissance EPTB.
  - Être pertinent dans l'accompagnement de collectivités garonnaises ou syndicats prochainement en charge de la compétence GEMAPI.

#### Objectifs

- Communiquer et partager les données et acquis du Sméag
- Aider à mieux prendre en compte, préserver et valoriser la Garonne dans les projets, travaux, plans programmes...
- Aiguiller les demandeurs vers les bons interlocuteurs ou relayer leurs projets

#### Déroulé de l'action

- **Contenu**
  - Poursuite des contributions pour les conseils de gestion de biotopes (31,47) avec un travail particulier prévu sur le chenal Lot-Baïse, projet pour lequel est prévu un groupe de travail pour mettre en place un bilan environnemental du projet et un suivi sur les poissons.

- Poursuite des contributions pour les documents d'urbanisme et collaborations avec l'AUAT : révision du SCoT de l'agglomération toulousaine, SCoT Sud Gironde.
  - Contribution aux démarches des partenaires : avis SDAGE 2016-2021, avis SRCE, convention CG33/EPTB, suivi du démantèlement du seuil de Beauregard, au sein d'un groupe de travail animé par la DDT47, suivi projet LGV et programmes Leader des territoires (pays Agenais, Marmandais...), suivi de la CLI Golfech...
  - Réponse aux sollicitations des bureaux d'étude (projet pont Mas d'Agenais...) et des collectivités et syndicats demandeur vis-à-vis de l'actualité GEMAPI
- **Modalités de concertation et de communication**
    - Réunions selon les projets concernés ; échange de données via l'Observatoire de Garonne.
- **Partenaires**
    - Partenaires institutionnels, membres des conseils de gestion de biotopes et de la CLI de Golfech, AUAT...

### **Modalités :**

Moyens humains : 30j, répartis sur différents chargés de mission selon la nature des sollicitations:

- Pour les conseils de gestion de biotopes dans les départements 31 et 47.  
Suivis par I. Toulet et P. Simon, en sollicitant les autres expertises présentes au sein du Sméag en tant que de besoin.
- Pour les sujets urbanisme, aménagement du territoire,  
Suivie par I. Toulet en mobilisant les compétences internes en SIG, crues et Sage
- Autres contributions : compétences mobilisés selon les sujets, dont le SIG.

### **Plan de financement :**

Ces actions bénéficient partiellement de financement en s'inscrivant dans les décomptes des actions « Berges et zones humides », SAGE et Plan Garonne.

## ***RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE***

---

### **Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne**

OBJECTIF N°1 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

OBJECTIF N°2 PRESERVER LES FONCTIONS D'UNE GARONNE VIVANTE

OBJECTIF N°3 FAVORISER L'ECHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES ET LA SENSIBILISATION

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.13 - Autres contributions et avis

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

*CONSIDERANT l'enjeu de communiquer et partager les données et acquis du Sméag, aider à mieux prendre en compte, préserver et valoriser la Garonne dans les projets, travaux, plans programmes, et à aiguiller les demandeurs vers les bons interlocuteurs ou relayer leurs projets*

VU le rapport du Président présentant :

- la poursuite des contributions pour les conseils de gestion de biotopes (31,47) avec un travail particulier prévu sur le chenal Lot-Baise, des contributions aux documents d'urbanisme et des collaborations avec l'AUAT .
- la contribution aux démarches des partenaires :
- la réponse aux sollicitations des bureaux d'étude et des collectivités et syndicats demandeurs vis-à-vis de l'actualité GEMAPI

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** le déroulement de l'action pour laquelle 30 jours sont prévus.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.14 - Communication générale 2015

---

#### RAPPORT

-----

### PROJET 2015

---

#### Contexte

La communication du Sméag s'inscrit dans un contexte de crise financière subie par les collectivités membres, mais également d'élections et de réformes des collectivités territoriales.

#### Enjeux

- Intégration du Sméag dans la réforme de la gouvernance lancée par l'acte III de la décentralisation : la nouvelle compétence GEMAPI acquise par le bloc communal trouvera toute son efficacité par un jeu de délégation-transfert auprès des syndicats, Epages ou EPTB. Chaque niveau d'échelle a un rôle à jouer.  
L'enjeu est trouver la bonne articulation entre ces outils.
- L'adhésion de nouvelles collectivités au Sméag. Elle correspond à la 2<sup>e</sup> phase de révision des statuts. Cette adhésion sera facilitée par une bonne connaissance de ce que peut leur apporter le Sméag.

#### Objectifs

Les objectifs sont fondés sur le principe d'une communication ciblée et placée au cœur des projets :

- Communiquer sur des projets stratégiques tels que :
  - Le Plan de Gestion d'Étiage (PGE) « Garonne-Ariège » : la mise en place de la redevance soutien d'étiage et la révision du PGE,
  - Le plan d'actions TFE et SUDEAU 3 (boîte à outils « bonnes pratiques »),
  - Les scénarios issus de l'étude du PAPI d'intention de la Garonne girondine,
  - La mise en place d'un observatoire Garonne qui contribuera à l'évaluation des politiques publiques.
- Consolider les outils de communication:
  - Renforcer l'ergonomie et l'efficacité des deux sites Internet du Sméag,
  - Organiser des ateliers délocalisés valorisant les retours d'expérience,
  - Editer les chroniques 2014 de Garonne dont le dossier principal s'appuiera sur la réorganisation territoriale.
- Déployer les autres leviers d'actions prévus au plan de communication :
  - Organiser les relations presse :
    - Les relations proactives : prise de parole anticipée et organisée du Sméag, à l'occasion de temps forts de la vie du Syndicat,
    - Les relations réactives : prise de parole non anticipée, en réponse à des demandes de journalistes sur des sujets d'actualité.

## **Déroulé de l'action**

### **Zoom sur le développement des sites Internet :**

Pour être de qualité, un site Web doit être à la fois utile (répondre à un besoin) et utilisable (par tous). Après une analyse des statistiques des sites du Sméag, une réflexion est engagée pour faire évoluer les fonctionnalités des deux sites.

Ces évolutions seraient mise en œuvre dès 2015 afin de :

- Renforcer l'articulation entre le site institutionnel et le site Ressources (ex : liens plus évidents sur la page d'accueil), pour mieux valoriser le site Ressources [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com) ;
- Prévoir un espace Extranet de mise à disposition de documents de travail pour les partenaires extérieurs : une plateforme d'échanges, pour mise en ligne des documents de travail et fidélisation des utilisateurs et du réseau technique ;
- Le site ressource [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com) devrait être amené à évoluer, en lien avec la mise en place de l'Observatoire Garonne (interface cartographique dynamique et création de tableaux de bord thématiques) ;
- La création d'un espace partenaire afin de renforcer le « réseau Garonne » en donnant la parole aux acteurs locaux et partenaires du Sméag.

### **Zoom sur les 2e Rencontres de Garonne :**

En 2013, le Sméag a organisé les premières « Rencontres » annuelles de la Garonne. Cet événement a rencontré un succès sur le terrain, avec une bonne participation. Il a illustré les différents volets de la mission du Sméag, dont le partage et la mise en réseau.

Suite aux conclusions du comité syndical du 18 février 2015, l'action n'est pas proposée dans le budget primitif 2015. Toutefois, en cours d'année, la question de l'opportunité de son organisation sera réexaminée et son enveloppe financière évaluée en conséquence.

### **Zoom sur le « réseau Garonne »**

Il s'agit de formaliser et d'animer le réseau des acteurs de la Garonne identifiés par le Sméag. Les acteurs se voient proposer d'entrer dans le « réseau Garonne ». Ce réseau animé par le Sméag leur offre la possibilité de recevoir de l'information sur la Garonne newsletter, chroniques de la Garonne, version synthétique de la revue de presse...), d'être invités en priorité sur les événements du Sméag. Le périmètre du réseau et son animation pourront évoluer, en lien par exemple avec l'élargissement du Sméag, son projet de reconnaissance EPTB et la vie des projets (ex : contributions à l'Observatoire Garonne).

### **Zoom sur les relations presse**

Pour valoriser le Sméag, Il serait donc intéressant de conduire les relations presse en apportant aux journalistes un double regard : celui du Sméag (technicien/élu en binôme) et celui d'un acteur du territoire prêt à s'engager suite aux actions initiées par le Syndicat (sous forme de témoignage).

Afin de développer des relations presse efficaces, il est important d'élaborer une revue de presse régulière. Celle-ci permettrait de partager l'actualité de la Garonne et d'identifier et d'analyser la présence du Sméag dans les médias. C'est un outil de pilotage de la communication et de partage interne de la vie du Syndicat, à destination des élus et des équipes. Elle permet d'amender si besoin les actions de communication, en fonction des éléments repris dans la presse.

Cet outil sera diffusé en priorité aux élus et aux techniciens et pourrait être un levier d'animation du réseau Garonne.

Dans le contexte budgétaire du Sméag, et suite aux conclusions du comité syndical du 18 février 2015, cette action n'est pas proposée en 2015.

### Zoom sur le renforcement de communication de projets

Chaque année, l'étendue et la diversité des missions conduites par le Sméag induit une actualité dense. Les projets du Syndicat sont par nature complexes, en termes techniques et/ou politiques. Beaucoup comportent des difficultés d'appropriation ou d'acceptation sociale de la part des acteurs concernés, mais aussi des opportunités de valoriser le Sméag comme acteur de la construction d'une vision partagée de la gestion du fleuve.

Chaque projet comporte des opportunités de concertation et de communication, qui sont autant de moyens pour répondre aux enjeux de communication : reconnaissance et partage d'information.

Cependant, certains projets ont été identifiés comme des leviers forts pour répondre aux enjeux précités : Soutien d'étiage et redevance, révision du PGE, Plan d'action TFE, PAPI d'intention vallée girondine ; le SAGE faisant l'objet d'un plan de communication au financement spécifique.

Le Sméag veillera à une communication ciblée et régulière auprès des élus et acteurs concernés, sous forme de Newsletter spécifique, de « pushmails » pour prévenir de chaque mise à jour de la rubrique « Focus » du site web [www.Smeag.fr](http://www.Smeag.fr), d'espace dédié au réseau « Garonne » sur notre site Internet, de fiches montrant les facettes du projet et d'ateliers thématiques.

### Modalités

Moyens humains en interne : 110j dont :

- 95 jours pour la communication institutionnelle
- 15 j pour l'appui aux projets spécifiques

Responsable de l'action : Mme Ginesta.

Prestations :

- Evènements : 2 000€ TTC (ateliers de proximité)
- Internet : 31 390 € TTC (développement site extranet : 15 000€ ; newsletter : 6 000€ ; reportages photos: 5 000€, pour les principaux postes)
- Documents : 29 000€ TTC (chroniques de Garonne 2014 : 25 000€ ; soutien aux projets : 2000€ ; rapport d'activité : 2 000€).
- Accompagnement stratégique : 14 774€ TTC

### Plan de financement prévisionnel pour un coût total de 128 540€

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
<b>Autofinancement</b>			51 376	77 164			<b>128 540</b>	<b>100,00%</b>



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.1 - ACTIONS

#### V.1.14 - Communication générale 2015

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU le rapport du Président :

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** le programme de communication pour 2015 tel que présenté.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 128 540€ :

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
<b>Autofinancement</b>			51 376	77 164			<b>128 540</b>	<b>100,00%</b>

**DIT** que les crédits nouveaux correspondants aux prestations extérieures à hauteur de 77 164 € sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 011.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

---

### V.2 - MOYENS

- V.2.1 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique
- V.2.2 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative
- V.2.3 - Conditions de bien-être au travail



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.2 - MOYENS

#### V.2.1 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique

---

##### RAPPORT

-----

Lors de la séance plénière du 6 janvier 2015, j'ai souhaité présenter une information relative à la demande de disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du Sméag, à compter du mois de février 2015, pour une durée de six mois.

Cet agent titulaire, ingénieur territorial, est principalement chargé de la coopération transfrontalière, et notamment la mise en œuvre du plan d'action qui a été arrêté dans le cadre du programme Territoires Fluviaux Européens (TFE).

Le remplacement proposé permettra d'assurer la continuité dans l'animation du territoire de la Garonne débordante, dont l'enjeu, pour 2015, est de faciliter le passage du stade de l'étude à l'action.

Le remplacement des agents en disponibilité de courte durée peut s'effectuer sur le fondement du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités territoriales « peuvent (...) recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ».

Je vous propose donc d'ouvrir un poste saisonnier pour les besoins de cette mission et de prévoir cet emploi pour six mois maximum au grade des ingénieurs territoriaux.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 379 de l'échelon 1 de ce grade.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.2 - MOYENS

#### V.2.1 - Création d'un poste saisonnier de la filière technique

---

##### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2015 ;  
VU le rapport du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de la création d'un poste saisonnier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

**DIT** que cet emploi est créé pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée de six mois.

**DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 379 (IM 349) de l'échelon 1 de ce grade.

**DIT** que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2015, chapitre 012.

**MANDATE** son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.2 - MOYENS

#### V.2.2 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative

---

##### RAPPORT

-----

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concerne « l'accroissement temporaire d'activité » et « l'accroissement saisonnier d'activité ».

Comme chaque année, il est proposé d'ouvrir un poste saisonnier pour l'année 2015 pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier pour six mois maximum au grade des adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 340 de l'échelon 1 de ce grade

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.2 - MOYENS

#### V.2.2 - Création d'un poste saisonnier de la filière administrative

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 13 mars 2015 ;  
VU le rapport du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de la création d'un poste saisonnier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet.

**DIT** que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

**DIT** que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 (IM 321) de l'échelon 1 de ce grade.

**DIT** que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2015, chapitre 012.

**MANDATE** son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.



## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.2 - MOYENS

#### V.2.3 - Conditions de bien-être au travail

---

#### RAPPORT

-----

## I - CONTEXTE

Cette action s'intègre dans la démarche de projet de service lancé en 2013, faisant partie lui-même du triptyque suivant :

1. **Définition d'orientations stratégiques par le comité syndical du Sméag en 2010 permettant de repositionner l'ambition du syndicat. Ces orientations ont acté :**
  - *La nécessité d'un ancrage territorial*, notamment auprès des EPCI qui constituent les acteurs opérationnels sur la Garonne et vivent le fleuve au quotidien ;
  - *Un positionnement au carrefour des thèmes en lien avec la gestion de l'eau et des territoires* composant le bassin de la Garonne ;
  - *Une approche de développement durable* : la démarche de type Agenda 21 du Sméag constitue une grille de lecture et d'analyse.

La déclinaison de ces orientations s'est concrétisée notamment par le lancement de la révision des statuts, en vue de l'intégration des EPCI. Dans le même temps, les réformes sur la décentralisation se sont établies.

2. **Définition d'un plan de communication**, validé en juillet 2012, mettant l'accent sur une valorisation plus large et plus efficiente des travaux du Sméag, en redéfinissant et actualisant les cibles et les outils, et en développant une véritable dynamique de mise en réseau des savoirs et des acteurs du bassin
3. **Démarche de projet de service**: elle constitue la déclinaison des 2 étapes précédentes, l'objectif étant de décliner le plan stratégique et politique du Sméag en objectifs opérationnels et modes opératoires pour l'ensemble de l'équipe, et d'assurer une organisation interne en adéquation avec les objectifs visés par le plan de communication.

## II - LE PROJET DE SERVICE ET L'OPÉRATION PROJÉTÉE

L'objectif du projet de service est d'enclencher un processus visant à définir l'organisation la plus adaptée à la mise en œuvre de la stratégie du syndicat, ce qui signifie :

- la construction collective des réponses aux attentes et aux évolutions des collectivités membres et partenaires extérieurs.
- un fonctionnement transversal de l'équipe, autant entre chargés de missions techniques, qu'entre ces derniers et l'équipe administrative, dans le but d'atteindre une meilleure efficacité et le bien être de l'équipe.
- un partage clair des rôles et missions de chacun.

Le diagnostic a mis en évidence un malaise lié à la charge de travail, à la gouvernance compliquée dans le bassin, au positionnement délicat de la structure qui ne facilite pas la définition d'un cadre permettant d'établir l'organisation interne correspondante.

L'orientation du projet de service est centrée sur l'humain, en recherchant les conditions de bien être et de cohésion de l'équipe.

Les pistes d'actions se décomposent en 2 volets:

- volet externe : pressentir les attentes des territoires envers le Sméag pour définir le niveau de service, c'est-à-dire le niveau d'expertises (techniques et d'animation territoriale) et de proximité (rapport entre approche globale-approche locale).
- volet interne : adapter l'équipe à la demande dans
  - son niveau d'expertise,
  - ses méthodes de travail en interne (relations technique/administratif, plus value collective) et en externe (partenariat avec les collectivités membres),
  - ses productions.

La 1<sup>e</sup> action menée, constituant le socle des suivantes, est la mise en place d'un outil de gestion prévisionnelle du temps, accompagné de l'enregistrement des temps passés, afin de mieux apprécier les charges de travail et permettre un retour précis auprès des membres sur le déroulement des missions conduites.

Un groupe d'actions relatives à la définition du niveau de service sont encore à mener du fait du contexte actuel très mouvant (réformes législatives, projet d'adhésion d'EPCI...). Ce point sera à évoquer avec le bureau notamment.

Un autre groupe d'actions, support du précédent, est la redéfinition d'une politique de gestion des ressources humaines (répartition et définition des fonctions, formation, déroulement de carrière, rémunération). Ces actions sont constitutives d'un climat social apaisé.

**Les conditions matérielles dans lesquelles évolue l'équipe contribuent également à favoriser la cohésion : les investissements projetés visent cet objectif. Ils consistent à aménager un espace commun facilitant les échanges et les moments de convivialité (cloisons et mobilier).**

**Coût :**

- Equipements (mobilier) : 2 000 € TTC
- Cloisons : 3 000 € TTC

## V - BUDGET 2015 : ACTIONS ET MOYENS

### V.2 - MOYENS

#### V.2.3 - Conditions de bien-être au travail

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

**CONSIDERANT** que la démarche de projet de service contribue à optimiser l'adéquation entre les attentes des membres et partenaires, et l'offre de service ;

**CONSIDERANT** que cette optimisation s'appuie sur une organisation des services fondée sur un travail d'équipe et collectif, favorisé par le bien être et la cohésion des agents ;

**VU** le rapport du Président présentant le projet d'aménagement de locaux et d'achat de mobilier pour créer un espace de convivialité ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** la mise en place de l'espace de convivialité pour un coût de 5 000 € TTC.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.



## VI - VOTE DES BUDGETS 2015

---

VI.1 - Budget annexe « Gestion d'étiage »

VI.2 - Budget principal



## VI - VOTE DES BUDGETS 2015

---

### VI.1 - Budget annexe « Gestion d'étiage »

---

#### RAPPORT

-----

Le budget « Gestion d'étiage » a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération du Comité syndical du 07 janvier 2014 n° D14-01/02-04.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et a sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget il a été décidé par délibération du 07 janvier 2014 n°D14-01/02-05 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage » .

Conformément aux délibérations prises antérieurement au cours de cette séance, il convient de prendre en compte le résultat de l'exercice 2014 qui comporte un excédent de d'exploitation à hauteur de 678 515,34€ et un déficit d'investissement cumulé de 110 623,07€. Conformément à la délibération de ce jour concernant l'affectation du résultat l'excédent d'exploitation est affecté au compte 1068 en recette à hauteur de 110 624€ afin de couvrir le déficit d'investissement et 567 892€ maintenu en report à nouveau au compte 002.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme les années précédentes, la dépense correspondant au coût de la gestion foncière des terrains dont le Sméag est propriétaire estimée à 8 490€ est intégrée dans le nouveau budget en dépense d'investissement. Il est prévu en 2015 l'acquisition d'une station multi-paramètres estimées à 26 000€, sous réserve de son financement par l'AEAG, qui permettra de mesurer de façon fiable la qualité de l'eau de la Garonne entrant dans l'estuaire.

Dans ces conditions, l'équilibre de la section d'investissement s'établit à hauteur de 145 114€ tant en dépenses qu'en recettes.

Le virement de la section de fonctionnement concernant le financement des charges imputables à Charlas est financé à travers un appel de cotisations auprès de collectivités membres, par application de la clé ressource en eau, dont le détail est retracé dans le tableau ci-dessous et comparé à celui de l'exercice 2014.

## COTISATIONS 2015

GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Charlas
		8 490
MP	31,50%	2 674 €
Aqui	18,50%	1 571 €
31	17,00%	1 443 €
82	14,50%	1 231 €
47	12,25%	1 040 €
33	6,25%	531 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>8 490 €</b>

## COTISATIONS 2014

GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Charlas
		110 623
MP	31,50%	34 846 €
Aqui	18,50%	20 465 €
31	17,00%	18 806 €
82	14,50%	16 040 €
47	12,25%	13 551 €
33	6,25%	6 914 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>110 623 €</b>

### SECTION D'EXPLOITATION

Les opérations liées au PGE, au soutien d'étiage et à la récupération des coûts sont évaluées à hauteur de 4 300 420€ reprenant les éléments énoncés dans le rapport précédemment examiné lors de cette séance concernant les perspectives du soutien d'étiage 2015 récapitulées dans le tableau ci-dessous tant en dépenses qu'en recettes.

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
<b>Total</b>	<b>3 968 433</b>	<b>1 785 795</b>	<b>45</b>	<b>198 422</b>	<b>5</b>	<b>1 984 217</b>	<b>50</b>

Des opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice 2014 ont été réalisées afin de ne considérer que l'exécution de l'exercice 2015 dans la présentation budgétaire qui en est faite.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 4 876 802€ et à hauteur de 145 114€ en section d'investissement.

Les cotisations appelées au titre du PGE intégrant notamment les opérations de soutien d'étiage sont décrites dans le tableau ci-dessous comparativement à celles appelées en 2014 correspondant aux cotisations appelées.

## COTISATIONS 2015

GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Base DIG
		258 671
MP	31,50%	81 481 €
Aqui	18,50%	47 854 €
31	17,00%	43 974 €
82	14,50%	37 507 €
47	12,25%	31 687 €
33	6,25%	16 167 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>258 671 €</b>

## COTISATIONS 2014

GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Base DIG
		211 688
MP	31,50%	66 682 €
Aqui	18,50%	39 162 €
31	17,00%	35 987 €
82	14,50%	30 695 €
47	12,25%	25 932 €
33	6,25%	13 231 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>211 688 €</b>

Sont présentés ci-après le détail des inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de l'élaboration de ce budget au titre de l'exercice 2015.



Article	Libellé article	30 - Charlas	- Non affecté	CREDITS NOUVEAUX 2014	BUDGET TOTAL 2014	Mandats Titres émis	30 - Charlas	2015 - Soutien étiage	- Non affecté	CREDITS NOUVEAUX 2015	BUDGET TOTAL 2015
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>110 624</b>	<b>25 085</b>	<b>135 709</b>	<b>135 709</b>	<b>8 490.49</b>	<b>8 490</b>	<b>26 000</b>	<b>110 624</b>	<b>145 114</b>	<b>145 114</b>
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	25 085				-		110 624	110 624	
020	Dépenses imprévues	-					-				
1518	Autres provisions pour risques	-					-				
16	Emprunts et dettes assimilées	102 133	-	-	-	102 132.58	-	-	-	-	-
1687	Autres dettes	102 133				102 132.58					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-		0.00	-		-	-	
2031	Frais d'études										
2051	Concessions et droits similaires										
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 491	-	-		8 490.49	8 490	26 000	-	34 490	
211	Terrains nus	8 491				8 490.49	8 490			8 490	
2188	Autres immobilisations corporelles							26 000		26 000	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>110 624</b>	<b>25 085</b>	<b>135 709</b>	<b>135 709</b>	<b>25 084.92</b>	<b>8 490</b>		<b>110 624</b>	<b>145 114</b>	<b>145 114</b>
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			-	-					-	-
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC	110 624		110 624	110 624		8 490	26 000		34 490	34 490
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	25 085	25 085	25 085	25 084.92	-		110 624	110 624	110 624
10222	FCTVA			-	-					-	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		25 085	25 085	25 085	25 084.92			110 624	110 624	110 624
13	Subventions d'investissement	-	-	-			-		-	-	



Article	Libellé article	RAR	Soutien Etiage 2014	2015 - Soutien Etiage 2015	12 - Récupération des coûts	1- PGE révision et mise en œuvre	30 - Charlas	- Non affecté	CREDITS NOUVEAUX 2015	BUDGET TOTAL 2015
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 000</b>		<b>4 027 684</b>	<b>67 338</b>	<b>205 398</b>	<b>8 490</b>	<b>0</b>	<b>4 873 802</b>	<b>4 876 802</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE</b>									
<b>023</b>	<b>VIREMENT A SECT.INVEST.</b>			<b>26 000</b>			<b>8 490</b>		<b>34 490</b>	<b>34 490</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>4 001 684</b>	<b>67 338</b>	<b>205 398</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 274 420</b>	<b>4 277 420</b>
6156	Maintenance			6 000						
617	Etudes									
617	Etudes				63 338	38 149			101487	101487
6226	Honoraires				2 500				2 500	2 500
6237	Publications				1500	1500			3 000	3 000
6215	Personnel affecté par la collectivité de			27 251		134 857			162 108	162 108
6287	Remboursement de frais à la collectivité de					30 892			30 892	30 892
6288	Autres services			3 968 433					3 968 433	3 968 433
6288	Autres services	<b>3 000</b>								3 000
658	Charges diverses de gestion courante									
<b>042</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>								<b>564 892</b>	<b>564 892</b>
6811	dotations aux amortissements									
6812	dotations aux amort à répartir									
6815	Dotations aux charges de provisions pour risques								564 892	564 892
	<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>									
	<b>013 ATTENUATION DE PRODUITS</b>									
739	Rev.et rest° sur impôts et taxes									

Article	Libellé article	RAR	Soutien Etiage 2014	2015 - Soutien Etiage 2015	12 - Récupération des coûts	1- PGE révision et mise en œuvre	30 - Charlas	- Non affecté	CREDITS NOUVEAUX 2015	BUDGET TOTAL 2015
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00</b>	0.00	4 027 684	67 338	205 398	8 490	567 892	4 876 802	4 876 802
	<b>002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>							567 892		567 892
002	excédent antérieur reporté									
	<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>									
6419	Remb.Rém unéré at °du personnel									
6459	Remb sur charges de Sécu.									
6479	Remb sur autres charges sociales.									
	<b>70 PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>0.00</b>	0	2 013 842	33 669	102 699	0	0	2 150 210	2 150 210
7068	Autres prestations de services. Redevance,	0		2 013 842	33 669	102 699			2 150 210	2 150 210
	<b>72 TRAVAUX EN REGIE</b>								<b>0</b>	
	<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>									
	<b>74 DOTATIONS ET PARTIQUATIONS</b>	<b>0</b>	0	2 013 842	33 669	102 699	8 490	0	2 158 700	2 158 700
74718	Autres participations Etat									
747	Région									
747	Région (SE)			100 692	1683	26 960	4 245		133 581	133 581
747	Département									
747	Département (SE)			100 692	1683	26 960	4 245		133 581	133 581
747	Budget communautaire-fonds structurels									
747	AEAG			1812 458	30 302	17 842			1860 602	1860 602
747	AEAG					30 937			30 937	30 937
747	AEAG								0	0
747	Autres organismes (EDF)									

## VI - VOTE DES BUDGETS 2015

---

### VI.1 - Budget annexe « Gestion d'étiage »

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU le rapport du président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**ADOpte** le budget primitif 2015 du budget annexe Gestion d'Etiage et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.



## VI - VOTE DES BUDGETS 2015

---

### VI.2 - Budget principal

---

#### RAPPORT

-----

Le budget principal du Sméag traite depuis l'exercice 2014 uniquement des opérations liées à l'activité du Sméag hors celles liées à la gestion d'étiage enregistrées dans le budget annexe « Gestion d'Etiage ».

Le budget 2015 a été confectionné afin de retracer les éléments présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité syndical a pris connaissance lors de la séance du 18 février 2015 qui, bien qu'en l'absence de quorum (8 élus présents sur 16), a donné lieu à d'importants échanges sachant que l'ensemble des collectivités membres étaient représenté lors des débats.

Comme évoqué précédemment à propos du compte administratif 2014 ne sont retracées dans le budget présenté que les opérations qui trouvent une exécution budgétaire en 2015, après rattachement des charges et des produits à l'exercice, ajustement des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes et poursuite de la mise en œuvre des crédits de paiements.

Les difficultés de trésorerie auxquelles le Sméag doit faire face ont conduit également à une élaboration du budget qui ne prend en compte que les éléments de dépenses dont le contenu est apparu indispensable au fonctionnement du Sméag et à la mise en œuvre de ses missions.

Les principes qui ont conduit à la préparation du budget 2015 relèvent à la fois de la recherche d'optimisation des actions, par la poursuite des actions engagées qui génèrent des financements et la recherche des mesures d'économies et du maintien des cotisations au niveau de 2014.

D'une manière générale, le budget a été élaboré de façon prudente. Un travail de fonds est lancé afin de permettre une meilleure lisibilité du déroulement des actions à travers un plan de financement détaillé dès le lancement de l'opération et sa comparaison à son bilan d'exécution.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2015 intègre les inscriptions nécessaires à la poursuite des actions engagées antérieurement par le Sméag. La section est équilibrée à hauteur de 2 356 537.

On constate deux types d'actions :

- Celles nécessitant des prestations extérieures complémentaires, et donc la mobilisation de crédits de paiement. Celles ayant un fort impact financier sont, comme l'année passée, le SAGE Garonne et le PAPI de la Garonne girondine. On y trouve également l'animation du Docob Aquitaine (dans sa deuxième année d'exécution de mise en œuvre, le projet Life (programmé sur 5 ans, dans sa dernière année d'exécution) et le suivi du chantier expérimental de Gensac budgétisé à hauteur de 20 000€ financé par l'AEAG à hauteur de 50% afin de permettre l'étude des impacts sur le site des crues de 2013 et 2014 fortement impactantes.
- Celles ne mobilisant que des moyens en régie telles que les actions d'animation du groupe migrants et d'animation territoriale sur la Garonne amont (incluant le val d'Aran), la Garonne débordante, autour du Plan Garonne (volet paysager). Elles permettent de valoriser et mettre en œuvre les plans d'actions définis avec les collectivités locales.

Les dépenses de personnel intègre le Glissement Vieillesse technicité (GVT) des agents du Sméag, et le recrutement d'une personne qui assurera le remplacement d'un agent en disponibilité sur 6 mois.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de structure affectés au budget gestion d'étiage par ce dernier est intégré, de même que le remboursement par la collectivité concernée d'un agent mis à disposition.

De ce fait, la charge réelle des frais de personnel est moindre. Elle s'élève à 817 112 € (au lieu de 1 000 500€)

Par contre le crédit correspondant aux intérêts bancaires liés aux opérations sur la ligne de trésorerie est en augmentation dans les prévisions de 5 000€ pour s'élever à 40 000€.

Suite à la prise en compte des différents points ci-dessus, en particulier l'effort d'économie fait sur certaines opérations (communication, coopération transfrontalière et accompagnement juridique pour la révision des statuts), un crédit à hauteur de 139 130€ a pu être dégagé. Il a été inscrit en dépenses imprévues.

**Les tableaux annexés retracent l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice.**

## FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Article	Libellé article	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BUDGET 2012	BUDGET 2013	BUDGET 2014	RAR 2014	CREDITS NOUVEAUX 2015	BUDGET TOTAL 2015
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 981 279.36</b>	<b>3 987 889.92</b>	<b>2 046 780.36</b>	<b>7 586 143</b>	<b>8 108 126</b>	<b>2 914 722</b>	<b>203 035</b>	<b>2 153 502</b>	<b>2 356 537</b>
<b>023 VIREMENT A SECT.INVEST.</b>					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>3 082 397.15</b>	<b>3 061 217.18</b>	<b>1 034 222.41</b>	<b>6 578 800</b>	<b>7 138 030</b>	<b>1 846 222</b>	<b>203 035</b>	<b>964 772</b>	<b>1 167 807</b>
60612	Energie et électricité	3 550.44	3 570.12	3 181.02	4 000	4 000	4 000		4 000	4 000
60622	Carburants	3 530.54	3 543.35	3 412.74	3 500	3 500	3 500		3 500	3 500
60623	Alimentation	429.69	828.89	945.67	500	500	750		800	800
60632	Petit équipement	99.27	2 000.00	407.33	1000	500	1000		1000	1000
6064	Fournitures administratives	13 978.17	19 015.53	14 465.11	10 000	10 000	15 000		15 000	15 000
6068	Autres matières et fournitures	2 711.74	0.00	0.00	500	500	0		500	500
611	Prest services entreprises		0.00	0.00	0	0	0			0
6122	Crédit-bail mobilier	4 267.32	0.00	4 278.03	4 500	4 500	4 500		4 500	4 500
6132	Locations immobilières	53 452.40	56 781.75	55 901.95	53 500	55 000	58 000		58 000	58 000
6135	Locations mobilières	11 787.32	18 543.76	10 783.78	12 500	12 500	12 500		12 500	12 500
614	Charges loc et de copropriété	4 903.81	5 458.98	4 930.50	5 200	5 000	5 500		5 500	5 500
61522	Entretien de bâtiments	23 795.99	1525.97	2 458.22	1000	1000	1000		1000	1000
61523	Entretien de voies et réseaux		0.00	0.00	0	0	0		0	0
61551	Entretien mat roulant	1064.79	2 341.36	1578.15	1300	1300	1300		1300	1300
61558	Entretien autres biens mobiliers		0.00	222.00	300	300	0			0
6156	Maintenance	21 931.93	44 619.62	18 926.56	10 000	15 000	20 000		20 000	20 000
616	Assurances	11 099.47	11 375.61	11 706.88	11 100	11 500	11 500		12 000	12 000
617	Etudes et recherches	386 759.55	498 842.60	769 255.36	1 736 280	1 895 046	1 599 522	<b>203 035</b>	<b>702 952</b>	<b>905 987</b>
6182	Doc. générale et technique	5 067.51	3 987.15	3 800.30	6 000	5 500	4 500		4 000	4 000
6184	Verst organismes de formation	3 468.80	800.00	550.00	1000	2 000	2 000		2 000	2 000
6185	Frais de colloque, séminaires	30.00	4 544.80	55.00	500	500	500		500	500
6188	Autres frais divers	2 536.89	886.72	0.00		0	0		0	0
6225	Indemn. comptable, régisseurs	733.72	759.78	853.22	734	750	750		900	900
6226	Honoraires	2 128.88	4 709.85	6 840.00	11 000	22 500	10 000		3 000	3 000
6227	Frais d'actes et de contentieux		20 094.56	0.00	0	0	0		0	0
6228	Rémun. intermédiaires divers	5 309.07	1 716.44	1 717.95	2 000	2 000	2 000		2 000	2 000
6231	Annonces et insertions	5 948.04	39 847.16	1 782.04	7 500	6 000	3 500		6 000	6 000
6232	Fêtes et cérémonies		1 794.00	0.00	500	0	0		0	0
6233	Foires et expositions	1 193.66		0.00		0	0		0	0
6236	Catalogues et imprimés	269.10	6 572.02	0.00		0	0		0	0
6237	Publications	77 163.74	60 951.11	35 311.58	11 000	15 000	20 000		30 000	30 000
6241	Transports de biens	9.00	77.00	0.00	1000	0	0		0	0
6247	Transports collectifs		1 418.40	3 620.00	0	0	0		0	0
6251	Voyages et déplacements	1 100.00	0.00	0.00		0	0		0	0
6255	Frais de déménagement		2 807.96	0.00	0	0	0		0	0
6256	Missions	16 081.74	15 384.05	21 074.14	18 000	18 001	15 000		20 000	20 000
6257	Réceptions	2 958.11	18 129.51	4 900.54	2 500	2 500	2 500		2 500	2 500
6261	Frais d'affranchissement	22 960.76	13 187.22	16 875.70	7 000	7 000	13 000		15 000	15 000
6262	Frais de télécommunications	11 320.95	10 149.35	10 156.42	12 600	12 000	10 000		11 000	11 000
627	Services bancaires et assimilés			0.00	0	0	0		0	0
6281	Concours divers	11 094.51	12 094.51	11 606.00	12 000	12 000	11 600		11 700	11 700
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 369.24	6 534.24	6 560.34	7 500	7 500	7 000		7 500	7 500
6288	Autres services-Soutien d'étiage	2 361 883.00	2 160 396.00	0.00	<b>4 619 976</b>	<b>4 996 833</b>	0		0	0
6288	Autres services		5 468.81	5 945.88	2 000	7 000	5 000		6 000	6 000
637	Autres impôts et taxes	708.00	459.00	120.00	80	800	800		120	120

Article	Libellé article	CA 2012	CA 2013	CA 2014	BUDGET 2012	BUDGET 2013	BUDGET 2014	RAR 2014	CREDITS NOUVEAUX 2015	BUDGET TOTAL 2015
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>885 567.82</b>	<b>914 164.42</b>	<b>976 627.98</b>	<b>993 079 €</b>	<b>956 800 €</b>	<b>1 026 000 €</b>	<b>0</b>	<b>1 000 500</b>	<b>1 000 500</b>
6331	Versement de transport	6 349.44	9 549.09	9 853.02		10 294	11 000		10 100	10 100
6332	Cotisations au FNAL	2 387.39	2 387.40	2 463.68	2 100	2 536	3 000		2 500	2 500
6336	Cotisations CDG, CNFPT	9 033.29	9 549.61	9 853.51	9 000	9 458	11 000		10 100	10 100
6338	Autres impôts et taxes	1 432.73	1 432.46	119.61	1 700	1 544	2 000		1 600	1 600
64111	Rémunération principale titulaires	259 547.49	292 998.73	319 226.11	283 400	286 955	316 000		306 700	306 700
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	12 933.61	12 384.78	12 398.51	13 000	14 149	13 000		12 400	12 400
64118	Autres indemnités	96 755.82	115 297.66	124 915.30	108 300	108 251	142 000		119 900	119 900
64131	Rémunérations pers non tit	208 115.98	173 819.19	163 118.34	252 400	214 966	199 000		185 300	185 300
6451	cotisations URSSAF	105 850.59	101 446.54	102 081.60	124 700	113 129	118 000		107 700	107 700
6453	cotisations retraite	107 177.40	124 097.57	139 520.97	115 700	120 926	135 000		152 600	152 600
6454	cotisations ASSEDICS	11 721.19	9 769.22	9 008.48	14 800	11 910	12 000		10 300	10 300
6455	assurance du personnel	29 930.17	28 382.15	50 589.45	27 000	30 000	30 000		50 000	50 000
6474	verst aux autres œuvres sociales	4 098.08	4 098.08	4 169.60	5 000	5 000	5 000		7 000	7 000
6475	médecine du travail	630.00	769.60	1 117.50	1 000	1 000	1 000		2 000	2 000
6488	Autres charges	29 604.64	28 182.34	28 192.30	34 979	26 682	28 000		22 300	22 300
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
651	Redevances pour concessions				0	0	0		0	0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables				0	0	0		0	0
6574 (65718)	Subvention fonctionnement assoc et personnes droit privé				0	0	0		0	0
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>		<b>4 051.59</b>	<b>6 945.96</b>	<b>28 607.92</b>	<b>5 000</b>	<b>7 500</b>	<b>35 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
66111	intérêts des emprunts, dettes				0	0	0			0
6615	Intérêt des comptes courants et d	1 287.31								
6616	Intérêts bancaires sur op financer	2 764.28	6 945.96	28 607.92	5 000	7 500	35 000		40 000	40 000
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
6718	autres charges exceptionnelles				0	0	0			0
675	valeur cptable des immob.cédées				0	0	0			0
676	différence sur réalisation				0	0	0			0
678	Autres charges exceptionnelles				0	0	0	0		0
<b>042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>		<b>9 262.80</b>	<b>5 562.36</b>	<b>7 322.05</b>	<b>9 264</b>	<b>5 796</b>	<b>7 500</b>	<b>0</b>	<b>9 100</b>	<b>9 100</b>
6811	dotations aux amortissements	9 262.80	5 562.36	7 322.05	9 264	5 796	7 500		9 100	9 100
6812	dotations aux amort à répartir				0	0	0			0
6815	Dotations aux charges de provisions pour risques				0	0	0			0
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>139 130</b>	<b>139 130</b>
<b>013 ATTENUATION DE PRODUITS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
739	Rev.et rest° sur impôts et taxes				0	0	0			0

Article	Libellé article	CA 2013	2014 LIQUIDATIONS	2014 RATTACHEMENTS	CA 2014	BUDGET 2013	BUDGET 2014	RAR 2014	CREDITS NOUVEAUX	BUDGET 2015
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 966 416.50</b>	<b>1 707 525.77</b>	<b>5 718 57.00</b>	<b>2 279 382.77</b>	<b>8 108 126</b>	<b>2 914 722.00</b>	<b>428 799</b>	<b>1 927 738</b>	<b>2 356 537</b>
<b>002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>					<b>0.00</b>	<b>1 123 269</b>	<b>101 796</b>	<b>0</b>	<b>334 399</b>	<b>334 399</b>
002	excédent antérieur reporté	1 123 269.69				1 123 269	101 796		334 399	334 399
<b>013 ATTENUATION DE CHARGES</b>		<b>7 982.19</b>	<b>48.89</b>		<b>48.89</b>	<b>11 000</b>	<b>5 000</b>		<b>8 000</b>	<b>8 000</b>
6419	Remb.Rémunérat°du personnel	1 147.65			<b>0.00</b>	10 000	2 000		5 000	5 000
6459	Remb sur charges de Sécu.		48.89		<b>48.89</b>	0	0			0
6479	Remb sur autr es charges sociales.	6 834.54			<b>0.00</b>	1 000	3 000		3 000	3 000
<b>70 PRODUITS DES SERVICES</b>		<b>1 882.00</b>	<b>133 928.64</b>		<b>133 928.64</b>	<b>0</b>	<b>129 000</b>		<b>229 217</b>	<b>229 217</b>
7066	Redevances et services à caractères social	172.00	168.00		168.00		0			0
70688	Autres prestations de services	1 710.00	60.00		60.00		2 000		2 000	2 000
70841	Mise à disposition de personnel		123 155.34		123 155.34		127 000		162 108	162 108
70748	Autres organismes		10 545.30		10 545.30				34 217	34 217
70872	Remboursement de frais par budget annexe								30 892	30 892
<b>72 TRAVAUX EN REGIE</b>					<b>0.00</b>					
					<b>0.00</b>					
<b>73 IMPOTS ET TAXES</b>					<b>0.00</b>					
<b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>2 952 405.62</b>	<b>1 566 783.24</b>	<b>5 718 57.00</b>	<b>2 138 640.24</b>	<b>6 969 627</b>	<b>2 673 326</b>	<b>428 799</b>	<b>1 348 923</b>	<b>1 777 722</b>
74718	Autres participations Etat	115 530.25	170 691.01	26 677.00	197 368.01	639 953	453 830	148 263	15 665	163 928
7472	Région (hors Soutien Etiage)	331 124.00	370 752.00		370 752.00	331 124	350 000		350 000	350 000
74720	Région (Participations Complémentaires)			12 960.00	12 960.00	27 000	27 000	14 310		14 310
7473	Département (hors Soutien Etiage)	331 124.60	350 000.00		350 000.00	331 124	350 000		350 000	350 000
74730	Département (Participations Complémentaires)	18 096.00		4 590.00	4 590.00	37 000	18 900	14 310		14 310
7472	Région (SE)	3 12 452.00			0	3 12 453	0			0
7473	Département (SE)	3 12 453.00			0	3 12 454	0			0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	346 986.85	233 774.58	264 200.00	497 975	1 221 458	706 571	115 877	117 917	233 794
7478	Autres organismes (AEAG) Hors SE	299 758.92	441 565.65	263 430.00	704 996	964 441	767 025	136 039	515 340	651 379
7478	Autres organisme (Hors SE)				0					
7478	AEAG(SE)	78 1500.00			0	2 526 589	0			0
7478	Autres organismes (EDF)	103 380.00			0	266 031	0			0
7478	AEAG(SAGE)				0.00	0	0			0
7488	Autres attributions et participat°				0.00	0	0			0
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GEST° COURANTE</b>		<b>29.85</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
758	produits divers de gest° courante	29.85			0.00	0	0			0
<b>76 PRODUITS FINANCIERS</b>					<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>4 116.84</b>	<b>6 765.00</b>		<b>6 765.00</b>	<b>4 230</b>	<b>5 600</b>		<b>7 200</b>	<b>7 200</b>
777	Subv transférées compte résultat	4 116.84	5 564.81		5 564.81	4 230	5 600		7 200 €	7 200
7718	Autres produits exceptionnels de gestion		0.11		0.11					
7788	Produits exceptionnels divers		1 200.08		1 200.08	0	0		0	0
<b>78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
785	prise sur provisions pour risques fonct courant				0.00	0	0			0
<b>79 TRANSFERTS DE CHARGES</b>					<b>0.00</b>					



## OPÉRATIONS AFFECTÉES DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015

OPERATIONS			BP 2014 AFFECTÉE		Restes à réaliser 2014		Nouvelles inscriptions		Total 2015	
Article / Opération			Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
			<b>1 599 522</b>	<b>2 673 326</b>	<b>203 035</b>	<b>428 799</b>	<b>702 952</b>	<b>1 348 923</b>	<b>905 987</b>	<b>1 777 722</b>
<b>7472</b>	<b>Régions (Non affecté)</b>	0	0	270 000				311 418	0	311 418
<b>7473</b>	<b>Départements (Non affecté)</b>	0	0	270 000				311 418	0	311 418
<b>20</b>	<b>SAGE Garonne</b>		0	14 110	0	0	0	0	0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	20	0	14 110	0	0			0	0
<b>202</b>	<b>SAGE - Elaboration 1ère phase</b>		<b>213 000</b>	<b>452 910</b>	<b>51 347</b>	<b>90 019</b>	<b>76 122</b>	<b>225 821</b>	<b>127 469</b>	<b>315 840</b>
617	Etudes	202	180 000	0	34 337		66 019		100 356	0
617	Communication	202	33 000	0	17 010		10 103		27 113	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	202	0	90 019		90 019		70 821	0	160 840
7478	autres organismes - (AEAG) Animation	202	0	362 891				155 000	0	155 000
<b>203</b>	<b>SAGE - Elaboration 2ème phase</b>		<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>330 000</b>	<b>165 000</b>	<b>330 000</b>	<b>165 000</b>
617	Etudes	203	90 000	0			120 000		120 000	0
617	Hiérarchisation Zones Humides	203					70 000		70 000	
617	Evaluation environnementale	203					40 000		40 000	
617	Analyse socio économique	203					100 000		100 000	
7478	autres organismes (AEAG) Animation	203	0	0				165 000	0	165 000
<b>PLAN GARONNE PAYSAGES</b>										
<b>224</b>	<b>EP 82-Terrasses</b>		<b>0</b>	<b>17 348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74718	Autres participations Etat	224	0	6 243		0			0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	224	0	11 105					0	0
<b>225</b>	<b>EP 82-Garonne agenaise</b>		<b>0</b>	<b>28 738</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74718	Autres participations Etat	225	0	8 121					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	225	0	20 617					0	0
<b>226</b>	<b>Retour expérience</b>		<b>0</b>	<b>37 486</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74718	Autres participations Etat	226		6 247					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	226		31 239					0	0
<b>227</b>	<b>Animation paysage, territoire, culture Garonne</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>31 431</b>	<b>2 000</b>	<b>31 431</b>
617	Etudes	227					2 000		2 000	
7477	Budget communautaire-fonds structurels	227						31 431	0	31 431
<b>MIGRATEURS</b>										
<b>301</b>	<b>Life</b>		<b>46 778</b>	<b>89 475</b>	<b>16 280</b>	<b>34 746</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16 280</b>	<b>34 746</b>
617	Etudes	301	36 778	0	7 880				7 880	0
617	Analyse des alosons	301	10 000		8 400				8 400	
7477	Budget communautaire-fonds structurels	301	0	52 725		16 180			0	16 180
7478	autres organismes - (AEAG)	301	0	36 750		18 566			0	18 566
<b>305</b>	<b>Migrateurs 2013</b>		<b>0</b>	<b>39 150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7478	autres organismes - (AEAG)	305	0	39 150					0	0
<b>306</b>	<b>Migrateurs 2014</b>		<b>0</b>	<b>39 150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74780	autres organismes - (AEAG) Animation	306	0	39 150					0	0
7488	autres attributions et participat°	306	0	0					0	0
<b>307</b>	<b>Migrateurs 2015</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 600</b>	<b>0</b>	<b>33 600</b>
7478	autres organismes - (AEAG)	307						33 600	0	33 600
<b>ZONES HUMIDES</b>										
<b>312</b>	<b>Zone Humides 2011</b>		<b>0</b>	<b>18 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74780	autres organismes - (AEAG)	312	0	18 000					0	0
<b>314</b>	<b>Zone Humides 2013</b>		<b>0</b>	<b>44 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74780	autres organismes - (AEAG)	314	0	44 880					0	0
<b>315</b>	<b>Zone Humides 2014</b>		<b>0</b>	<b>44 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74780	autres organismes - (AEAG)	315	0	44 880					0	0
<b>316</b>	<b>Zone Humides 2015</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 120</b>	<b>0</b>	<b>27 120</b>
7478	autres organismes - (AEAG)	316						27 120	0	27 120
<b>332</b>	<b>DOCOB MP Mise en œuvre</b>		<b>215 000</b>	<b>206 291</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
617	Etudes	332	215 000	0			0		0	0
74718	Autres participations Etat	332	0	12 309					0	0
74718	Autres participations Etat	332	0	53 750					0	0
74718	Autres participations Etat	332	0	39 189					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332	0	31 645					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332	0	15 666					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332	0	53 732					0	0
<b>333</b>	<b>DOCOB Aquit Elaboration</b>		<b>0</b>	<b>39 026</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74718	Autres participations Etat	333	0	15 959					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	333	0	2 101					0	0
74780	autres organismes - (AEAG)	333	0	20 966		0			0	0

	Article / Opération		BP 2014 AFFECTÉE		Restes à réaliser 2014		Nouvelles inscriptions		Total 2015	
			Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
<b>334</b>	<b>DOCOB Aquit Mise en œuvre 1ère année</b>		<b>26 000</b>	<b>52 032</b>	<b>0</b>	<b>30 969</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>30 969</b>
617	Communication	334	0	0			2 000		2 000	0
617		334	26 000	0					0	0
74718	Autres participations Etat	334	0	16 260		9 678			0	9 678
7477	Budget communautaire-fonds structurels	334	0	16 260		9 678			0	9 678
7478	autres organismes - (AEAG)	334	0	19 512		11 613			0	11 613
<b>335</b>	<b>DOCOB Aquit Mise en œuvre 2ème année</b>						<b>18 500</b>	<b>50 128.8</b>	<b>18 500</b>	<b>50 129</b>
617	Etudes	335					18 500		18 500	
74718	Autres participations Etat	335						15 665.25		15 665
7477	Budget communautaire-fonds structurels	335	0	0				15 665.25		15 665
7478	autres organismes - (AEAG)	335	0	0				18 798.30		18 798
<b>35</b>	<b>Station de mesure de l'estuaire</b>		<b>11 000</b>	<b>0</b>	<b>5 500</b>	<b>0</b>	<b>5 500</b>	<b>0</b>	<b>11 000</b>	<b>0</b>
617	Etudes	35	11 000	0	5 500		5 500		11 000	0
<b>362</b>	<b>Suivi Gensac 2011</b>		<b>0</b>	<b>1 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
74780	autres organismes - (AEAG)	362	0	1 482		0			0	0
<b>363</b>	<b>Suivi Gensac 2012</b>		<b>3 000</b>	<b>750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>750</b>	<b>3 000</b>	<b>750</b>
617	Etudes	363	3 000	0			3 000		3 000	0
7478	autres organismes - (AEAG)	363	0	750				750	0	750
<b>364</b>	<b>Suivi Gensac 2013</b>		<b>6 000</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
617	Etudes	364	6 000	0					0	0
74780	autres organismes - (AEAG)	364	0	3 000					0	0
<b>365</b>	<b>Suivi Gensac 2014-2015</b>		<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>
617	Etudes	365	20 000	0			20 000		20 000	0
7478	autres organismes - (AEAG)	365	0	10 000		0			0	0
7478	autres organismes - (AEAG)	364	0	0				10 000	0	10 000
<b>51</b>	<b>Divers transfrontalier</b>		<b>3 044</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
617	Etudes	51	3 044	0		0			0	0
<b>53</b>	<b>TFE</b>		<b>52 639</b>	<b>116 913</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
617	Etudes	53	52 639	0	0				0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	53	0	112 364		0			0	0
74780	autres organismes - (AEAG)	53	0	4 549					0	0
<b>531</b>	<b>Plan d'actions TFE Mise en œuvre</b>						<b>0</b>	<b>30 272</b>	<b>0</b>	<b>30 272</b>
7478	autres organismes - (AEAG)	531						30 272	0	30 272
<b>521</b>	<b>Sud 'Eau 2</b>		<b>121 887</b>	<b>72 808</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
617	Etudes	521	121 887	0			0		0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	521	0	64 243					0	0
74780	autres organismes - (AEAG)	521	0	8 565					0	0
<b>320</b>	<b>Digues</b>		<b>28 502</b>	<b>19 114</b>	<b>4 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 930</b>	<b>0</b>
617	Etudes	320	17 342	0	4 930				4 930	0
617		320	11 160	0					0	0
74718	Autres participations Etat	320	0	10 000					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	320	0	9 114					0	0
<b>81</b>	<b>Gestion du risque inondation PAPI</b>		<b>424 672</b>	<b>513 283</b>	<b>73 918</b>	<b>266 590</b>	<b>89 403</b>	<b>0</b>	<b>163 321</b>	<b>266 590</b>
617	Autres services	81	424 672	0	73 918		89 403		163 321	0
74718	Autres participations Etat	81	0	285 752		138 585			0	138 585
74720	Régions	81	0	27 000		14 310			0	14 310
74730	Départements	81	0	18 900		14 310			0	14 310
7477	Budget communautaire-fonds structurels	81	0	181 631		99 385			0	99 385
<b>811</b>	<b>Stratégies locales</b>		<b>0</b>	<b>21 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
7478	autres organismes - (AEAG) Animation	811	-	21 000		-			-	-
<b>812</b>	<b>Rédaction du PAPI Garonne complet</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>60 000</b>	<b>74 800</b>	<b>60 000</b>	<b>74 800</b>
617	Autres services	812					60 000		60 000	0
7478	AEAG	812						74 800	0	74 800
<b>82</b>	<b>Système d'Information Géographique-observatoire</b>		<b>25 000</b>	<b>31 500</b>	<b>18 060</b>	<b>6 475</b>	<b>3 063</b>	<b>0</b>	<b>21 123</b>	<b>6 475</b>
617	Etudes	82	25 000	0	18 060		3 063		21 123	0
7478	autres organismes - (AEAG)	82	0	31 500		6 475	0		0	6 475
<b>90</b>	<b>Communication</b>		<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77 164</b>	<b>77 164</b>	<b>77 164</b>	<b>77 164</b>
617	Etudes	90	160 000	0			77 164		77 164	0
7472	Régions	90	0	80 000				38 582	0	38 582
7473	Départements	90	0	80 000				38 582	0	38 582
<b>91</b>	<b>Assistance technique générale</b>		<b>153 000</b>	<b>60 000</b>	<b>33 000</b>	<b>0</b>	<b>11 200</b>	<b>0</b>	<b>44 200</b>	<b>0</b>
617	Etudes	91	33 000	0	33 000		1 200		34 200	0
617		91	0	0			10 000		10 000	0
617		91	120 000	0	0				0	0
74780	autres organismes - (AEAG)	91	0	60 000		0			0	0
<b>93</b>	<b>Cohésion et bien être</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>
61522		93					5 000		5 000	0

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci est présentée en équilibre à hauteur de 32 200€. Les cotisations des collectivités membres seront appelées, comme les années précédentes, en fin d'exercice sur la base des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement du Sméag.

Article	Libellé article	CA 2013	CA 2014	BUDGET 2014	BUDGET 2015
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>12 495.24</b>	<b>15 154.83</b>	<b>30 600</b>	<b>32 200</b>
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE				
020	Dépenses imprévues				
15 18	Autres provisions pour risques				
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<b>4 116.84</b>	<b>5 564.81</b>	<b>5 600</b>	<b>7 200</b>
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	2 058.42	2 782.42	2 800	3 600
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	2 058.42	2 782.39	2 800	3 600
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1322	Régions				
1323	Départements				
20	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 707.05</b>	<b>5 290.40</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>
2031	Frais d'études				
2051	Concessions et droits similaires	2 707.05	5 290.40	10 000	5 000
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>5 671.35</b>	<b>4 299.62</b>	<b>15 000</b>	<b>20 000</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	5 671.35	4 299.62	10 000	10 000
2184	Mobilier			5 000	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles				
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>13 940.92</b>	<b>16 912.42</b>	<b>30 600</b>	<b>32 200</b>
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			4 292	6 050
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC			0	0
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<b>5 562.36</b>	<b>7 322.05</b>	<b>7 500</b>	<b>9 100</b>
28051	Concessions brevets licences	3 625.15	4 527.48	4 600	3 300
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	1937.21	2 794.57	2 900	5 800
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 518.94</b>	<b>964.69</b>	<b>964</b>	<b>1 297</b>
10222	FCTVA	2 518.94	964.69	964	1 297
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>5 859.62</b>	<b>8 625.68</b>	<b>17 844</b>	<b>15 753</b>
1312	Subv. Equip.transf Régions	2 929.89	4 313.00	8 922	7 877
1313	Subv. Equip.transf Départements	2 929.73	4 312.68	8 922	7 876



## APPELS A COTISATIONS 2015

SMEAG	Clé de répartition	Montant	GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Base DIG	Charlas	TOTAL	ENSEMBLE	Variation 2014
		700 000			258 671	8 490	267 161	967 161	-5,39%
MP	30%	210 000 €	MP	31,50%	81 481 €	2 674 €	84 156	294 156	
Aqui	20%	140 000 €	Aqui	18,50%	47 854 €	1 571 €	49 425	189 425	
31	18%	126 000 €	31	17,00%	43 974 €	1 443 €	45 417	171 417	
82	12%	84 000 €	82	14,50%	37 507 €	1 231 €	38 738	122 738	
47	11%	77 000 €	47	12,25%	31 687 €	1 040 €	32 727	109 727	
33	9%	63 000 €	33	6,25%	16 167 €	531 €	16 698	79 698	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>700 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>258 671 €</b>	<b>8 490 €</b>	<b>267 161 €</b>	<b>967 161 €</b>	

## APPELS A COTISATIONS 2014 (Pour mémoire)

SMEAG	Clé de répartition	Montant	GESTION ETIAGE	Clé de répartition	Base DIG	Charlas	TOTAL	ENSEMBLE	Variation 2013
		700 000			211 688	110 623	322 311	1 022 311	-22,09%
MP	30%	210 000 €	MP	31,50%	66 682 €	34 846 €	101 528	311 528	
Aqui	20%	140 000 €	Aqui	18,50%	39 162 €	20 465 €	59 628	199 628	
31	18%	126 000 €	31	17,00%	35 987 €	18 806 €	54 793	180 793	
82	12%	84 000 €	82	14,50%	30 695 €	16 040 €	46 735	130 735	
47	11%	77 000 €	47	12,25%	25 932 €	13 551 €	39 483	116 483	
33	9%	63 000 €	33	6,25%	13 231 €	6 914 €	20 144	83 144	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>700 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>211 688 €</b>	<b>110 623 €</b>	<b>322 311 €</b>	<b>1 022 311 €</b>	



## VII - VOTE DES BUDGETS 2015

---

### VII.2 - Budget principal

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 13 mars 2015 ;

VU le rapport du président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**ADOpte** le budget primitif 2015 du budget principal du Sméag et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.



## VII - PROJET DE RECONNAISSANCE EPTB

---



## VII - PROJET DE RECONNAISSANCE EPTB

---

### RAPPORT

-----

## I - RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU DOSSIER

Deux dossiers de demande de reconnaissance ont été déposés en 2011 et 2013 sur un périmètre s'appuyant sur la logique du comité de bassin en matière de découpage en commissions territoriales du bassin (périmètre de la commission territoriale Garonne). Le périmètre du 2° dossier de demande n'incluait plus le bassin de l'affluent « Hers mort-Girou » qui faisait également l'objet du dépôt d'une demande de reconnaissance EPTB par le syndicat correspondant.

Le préfet n'a pas retenu ces deux demandes constatant l'absence de consensus sur les périmètres proposés.

## II - UN CONTEXTE OPPORTUN

### II.1 - Des réformes législatives intégrant les EPTB

Le contexte est déterminant dans le processus de reconnaissance EPTB

- La loi MAPTAM :
  - Instaure une compétence explicite de gestion de l'eau en créant une fusée à 3 étages : communes- EPCI à FP/Epage/EPTB, par transfert ou délégation entre le bloc communal et les établissements publics (EPTB ou EPAGE)
  - La compétence Gemapi est obligatoire pour les communes dès 1/01/2016, perte de cette compétence pour les départements en 2018
  - la notion d'EPTB ne relève plus d'un processus de labellisation mais d'une création à part entière sur le modèle statutaire d'un syndicat mixte ouvert.
- Les projets de décret et arrêté d'application relatifs aux EPTB et Epage (toujours en attente): ils précisent notamment les critères et procédures de délimitation des périmètres, les modalités de création :
  - Critères à respecter pour être EPTB :
    - Cohérence hydrographique d'un seul tenant et sans enclaves dans le cadre défini dans le Sdage et le PGRI (plan de gestion des risques inondations)
    - Adéquation entre les missions définies par les statuts et le périmètre sur lesquels il les conduit
    - Nécessité de disposer des compétences techniques et financières en cohérence avec la conduite des missions
  - Procédure en 2 temps :
    - 1 arrêté préfectoral définissant le périmètre (avec liste des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre ayant vocation à adhérer), faisant suite à une demande du syndicat concerné ou sur initiative propre du préfet ;

- 2 délibérations sur le périmètre et les statuts du nouvel établissement des collectivités listées dans le 1<sup>o</sup> arrêté (règle des 2/3 des organes délibérants/moitié de la population ou inversement), suivies d'un arrêté préfectoral créant l'EPTB (si les conditions de majorité sont satisfaites).
- Durée totale de la procédure : 9 mois

## II.2 - La réaffirmation du rôle des EPTB

L'EPTB est une instance participant à assurer une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et non selon des limites administratives

- La loi définit ce rôle de la façon suivante :
  - Ils facilitent à l'échelle d'un bassin ou groupement de bassins la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides, assurent la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE (avis simple sur les programmes de travaux > 1,9 M€)
  - Il peut établir un plan d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) soumis à délibération des communes, EPCI ou EPAGE. Si ces collectivités l'approuvent, ils délèguent ou transfèrent à l'EPTB les compétences nécessaires pour sa réalisation

Quelques éléments sur les EPAGE :

- assurer à l'échelle d'un fleuve côtier ou sous bassin d'un grand fleuve, la prévention des inondations et des submersions, la gestion des cours d'eau non domaniaux, par la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale
- les Epage nécessitent d'avoir le transfert (et non seulement la délégation) de l'ensemble de la compétence Gemapi par l'ensemble de ses membres

## III - UNE QUALIFICATION PORTEUSE D'ENJEUX POUR LE SMEAG

La qualification ou non du Sméag comme EPTB aura des incidences sur :

### III.1 - L'adhésion des EPCI

Il est fort probable que la décision des EPCI d'adhérer au Sméag se prendra au regard de la clarification du rôle du Sméag parmi l'ensemble des syndicats existants. Elles ont actuellement à définir si elles gardent « en régie » la compétence Gemapi, ou si elles délèguent ou transfèrent (en précisant le degré de délégation ou transfert) : ces décisions intégreront l'offre que peut apporter le Sméag

### III.2 - La lisibilité du rôle et de l'ambition du Sméag

La reconnaissance du Sméag comme EPTB constitue un élément de lisibilité du niveau d'intervention du syndicat

- par rapport aux affluents, en posant des bases claires (passer de la polémique sur le périmètre à la construction concrète de la coopération).
- aux côtés des EPCI (pour leur mise en œuvre de la Gemapi)

Cette reconnaissance favorise :

- la légitimité d'un positionnement défendant la cohérence de bassin versant, sur un territoire partagé entre 2 régions qui s'agrandiront, et seront sur 2 grands bassins (Adour Garonne et Rhône -Méditerranée- Corse) : le bassin Garonne pourrait perdre de son intégrité.
- le fait d'avoir voix au chapitre dans les comités de bassin (ouverture attendue des comités de bassin aux EPTB).

A l'inverse, ne pas être EPTB interrogé sur l'ambition politique du Sméag, sur le rôle qu'il compte prendre dans la gestion du bassin.

Cette démarche devra s'accompagner de la définition précise de la collaboration entre l'Etat et le Sméag, notamment sur la question centrale de la gestion du DPF sur la Garonne (modalités de gestion de ce territoire) et l'animation de l'inter-Sage.

## IV - UNE PROPOSITION DE DÉMARCHE

J'estime qu'il est important de relancer maintenant le processus en rassemblant toutes les conditions de réussite, en se plaçant dans une démarche pragmatique et volontariste. Afin d'enclencher un processus de concertation, il est nécessaire de proposer un périmètre « exploratoire ».

Le périmètre du PGE Garonne-Ariège me paraît pertinent car correspondant à un consensus déjà existant, en ayant en perspective une organisation inter EPTB, et une articulation EPTB/Epage/syndicats de rivière qui permette de répondre aux attentes des EPCI en charge de la compétence Gemapi.

Toutefois cette proposition nécessite de recueillir préalablement un assentiment politique très clair et l'appui du préfet et de ses établissements publics.

Suite au bureau du 1 octobre, au cours duquel j'ai présenté cette proposition, j'ai rencontré le préfet de bassin (17 octobre 2014), le président du conseil général de la Haute Garonne (14 janvier 2015) et le président du conseil régional de midi Pyrénées (9 février 2015).

Le préfet de bassin partage l'analyse selon laquelle cette démarche de reconnaissance est opportune. Il affirme également le besoin d'une structure forte qui s'inscrive dans l'ensemble du bassin. Il précise que la définition du périmètre reste à établir et qu'il doit être en cohérence avec le projet de Sdage, en cours de mise à jour. Ce dernier affiche dans la consultation publique, que « *dans les sous bassins Tarn-Aveyron, Garonne - Ariège et rivières de Gascogne, les collectivités territoriales et leurs groupements proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de 2 ans après l'approbation du Sdage, une structuration en EPTB* ».

Le président du conseil général de la Haute Garonne a affirmé sa position dans un courrier ultérieur, du 28 janvier dernier, en estimant pertinent le périmètre proposé (PGE), mais que pour autant il restera défavorable à la demande de labellisation tant que la gouvernance du Sméag ne fera pas le consensus de la totalité des membres.

Le président du conseil régional de Midi Pyrénées conditionne la reconnaissance EPTB à l'aboutissement de la 2<sup>e</sup> révision des statuts actant l'adhésion de nouveaux adhérents, notamment les EPCI.

La définition du périmètre pertinent nécessite un accord préalable du préfet que le président projette de rencontrer sur ce sujet, en tant que président du comité de bassin. Il conclue en estimant nécessaire de mener de front les 2 chantiers que sont la révision des statuts et la reconnaissance EPTB.

## V - EN CONCLUSION

L'entrée de nouveaux membres, des EPCI et la reconnaissance EPTB étant 2 sujets intimement liés, je propose une démarche en deux étapes :

- **1° étape**, 1° délibération (ci jointe). Détermination d'un périmètre exploratoire avec le préfet de bassin permettant d'établir la concertation pour ces 2 chantiers. en partant de la proposition (délibération) d'un périmètre calé sur celui du PGE Garonne Ariège
- **2° étape** : une fois le périmètre exploratoire arrêté, 2° délibération : délibération de principe actant le fait que le Sméag s'engage à la fois dans une démarche de reconnaissance EPTB, qui établira la concertation sur la base de ce périmètre, et dans la poursuite de la révision des statuts, dont la nouvelle version sera versée au dossier de demande de reconnaissance.

## VII - PROJET DE RECONNAISSANCE EPTB

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION (1° ETAPE)

-----

**Considérant** l'actualité législative et réglementaire en matière de décentralisation redéfinissant les compétences des collectivités territoriales et instaurant une nouvelle compétence « Gestion des mieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour le bloc communal ;

**Considérant** les alternatives proposées par la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, en permettant sa délégation ou transfert à des syndicats de rivières, établissements publics d'aménagement et gestion des eaux (EPAGE) ou établissements publics territoriaux de bassin(EPTB), chacun œuvrant à des missions et échelles différentes mais complémentaires ;

**Considérant** la nécessité d'une approche globale sur le bassin de la Garonne pour assurer une gestion cohérente et raisonnée de la ressource en eau et des milieux naturels associés, et ceci à l'échelle des bassins versants et non des seules limites administratives ;

**Considérant** les missions d'un EPTB tels que définis par la loi MAPTAM (Ils facilitent à l'échelle d'un bassin ou groupement de bassins la prévention des inondations, la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides, assurent la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE), correspondant à celles menées par le Sméag ;

**Considérant** la légitimité forte du syndicat sur un fleuve se constituant comme une « colonne vertébrale » sous l'influence de ses affluents ;

**Considérant** la nécessité que le Sméag redéfinisse ses missions dans le cadre de la réforme territoriale et les exerce en parfaite cohérence avec les besoins actuels et futurs du territoire et en parfaite articulation avec les autres acteurs concernés ;

**Considérant** la nécessité de prédéfinir un périmètre potentiel de demande de reconnaissance EPTB afin de clarifier et objectiver les échanges ultérieurs avec les territoires du bassin ;

**Considérant** que ce périmètre exploratoire fera l'objet, avant le dépôt d'une demande de reconnaissance, d'un travail de co construction avec les partenaires, incluant la définition des rôles respectifs de chacun, et d'une révision des statuts intégrant de nouveaux membres ;

VU le rapport du Président ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITÉ SYNDICAL :

**AFFIRME** la nécessité de définir, en collaboration avec le préfet de bassin et le président du comité de bassin, un périmètre exploratoire, préalablement à toute démarche de concertation visant la reconnaissance du Sméag comme EPTB.

**PROPOSE** comme périmètre exploratoire celui correspondant au Plan de Gestion d'Etiage Garonne Ariège.

**MANDATE** et **AUTORISE** son président pour mener les actions se rapportant à cette affaire.



## VIII - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI

---



## VIII - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI

---

Avis sur le projet de SDAGE 2016-2021

---

### RAPPORT

-----

Le Schéma directeur. D'Aménagement et de Gestion (SDAGE) est un document de planification établissant la politique du bassin Adour Garonne, en application de la directive cadre sur l'eau de 2000. Il est révisé tous les 6 ans, sous la responsabilité du président du comité de bassin et du préfet coordonnateur de bassin. Pour la période 2016-2021, il s'agit d'une mise à jour destinée à actualiser certaines connaissances et clarifier la rédaction.

Sa consultation est associée à celle du Plan de Gestion des Risques inondations (PGRI) établi sur la même durée, en application de la directive inondations de 2007.

Ce document est complété sur l'aspect des inondations par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le SDAGE traitant des aspects liés aux milieux naturels, le PGRI ceux en liens avec pour l'activité humaine.

## I. COMPOSITION DU PROJET DE SDAGE

Le projet de SDAGE 2016-2021 se compose de 4 grandes orientations et 152 dispositions (au lieu de respectivement 6 et 232 pour l'actuel SDAGE) :

A : créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE (37 dispositions).

B : réduire les pollutions (43 dispositions)

C : améliorer la gestion quantitative (21 dispositions)

D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (51 dispositions)

Il est accompagné d'un programme de mesures qui constitue les recueils des actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage.

## II. AVIS DU SMEAG

Cet avis s'organise selon deux parties :

- ✓ Un avis global (reprise du rapport au CS du 13 mars 2015)
- ✓ Une note technique complémentaire, annexée à cet avis

Les observations portent sur 5 points principaux, qui intègrent les principaux enjeux sur le bassin de la Garonne, et peuvent être transversaux à plusieurs orientations:

- la gouvernance, le changement climatique, la gestion des sols dans sa relation avec la gestion de l'eau, les zones humides et le lien terre -mer.

### II .1 - La gouvernance

Le SDAGE 2016-2021 se déroulera dans un contexte nouveau par rapport aux précédents SDAGE avec les réformes territoriales en cours et l'instauration d'une nouvelle compétence liée à la gestion de l'eau (GEMAPI). L'orientation A sur la gouvernance prend en compte cette actualité mais se limite à une seule disposition, concernant l'organisation des compétences (A1), sans que cet aspect fondamental soit repris ensuite dans les autres dispositions. Or il conviendrait d'insister sur la nécessité d'articuler les différentes échelles (locales, sous

bassins, bassins) pour assurer une cohérence d'intervention des différentes institutions et traiter les sujets au bon niveau.

Sur la base de cette remarque :

- Les dispositions A1 et A2 sont primordiales, avec une **coordination étroite des travaux d'établissement des SDCI et ceux favorisant l'implication des collectivités dans des syndicats de rivière** : la gageure des années à venir est d'impulser une bonne articulation entre l'organisation du bloc communal et les bassins versants, afin d'assurer l'implication de maitres d'ouvrages dans une gestion cohérente et efficace de l'eau.
- Le principe de structuration en EPTB posé par la disposition A1 est pertinent et est spécifique au bassin de la Garonne du fait de sa taille. Toutefois, pour ne pas perdre de vue les interactions indissociables des différents sous bassins, il serait souhaitable de **rappeler l'importance d'une coordination inter EPTB, et en inter bassin**, du fait des échanges entre le bassin Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse via le bassin de la Garonne.
- **le rôle des EPTB mériterait d'être mis en évidence** sur des dispositions phares ou dans les préambules. A titre d'illustration, l'implication d'un EPTB est nécessaire pour:
  - la mise en œuvre de l'Inter-Sage, en application de la disposition A4 (sous l'autorité du préfet coordonateur de bassin)
  - sa contribution dans l'organisation territoriale (établissement des SDCI et disposition A2)
  - une contribution dans la mise en œuvre des protocoles d'accord et la gestion des prélèvements (C8 et C9) pour apporter une expertise sur les effets des éventuels transferts de prélèvements dans les sous bassins.
  - l'apport d'une expertise globale, en amont des projets, en complément des expertises scientifiques notamment en matière de préservation des zones humides. Cette expertise, fondée sur la hiérarchisation des zones humides contribue, par exemple, à resituer les mesures compensatoires à l'échelle adaptée (disposition 40)
  - assurer un lien dans la mise en œuvre des 2 documents de planification, Sdage et PGRI sur la question des inondations.
- La Garonne étant un fleuve transfrontalier, il serait souhaitable que soit organisée une **coordination entre les actions menées par les acteurs de la Garonne et celles menées par l'État dans le cadre de l'arrangement administratif** mentionné dans la disposition A5. En effet la mise en œuvre des dispositions concernant la réduction des éclusées (A41), la gestion des sédiments (D6 à D10) et la gestion de la dynamique fluviale (D13) nécessite, pour la Garonne, une action transfrontalière.

## II.2 - Le changement climatique

En terme de prospective, pour faciliter l'adaptation au changement climatique, la valorisation de l'étude Garonne 2050 s'avère indispensable, c'est à dire le choix d'un scénario d'adaptation par le comité de bassin, commanditaire de cette étude. En effet ce choix constituera le fil conducteur pour des déclinaisons plus locales (A17, A18), et aura des répercussions sur l'ensemble des dispositions du SDAGE.

En particulier, la révision des débits de référence, telle que prévu par la disposition C4, nécessite **d'avoir défini préalablement une politique globale d'adaptation au changement climatique pour pouvoir la décliner en instruments de mesures et de gestion, que sont les débits de référence.**

Au-delà de la seule gestion quantitative en étiage, la gestion des zones humides et de l'évolution de la biodiversité (dont la question des espèces invasives) seront également impactés par ces orientations et le choix de ces débits.

### II.3 - La gestion des sols en relations avec la gestion de l'eau

L'interaction eau-sol est prise en compte directement ou indirectement dans chacune des orientations mais son rôle de tampon n'est pas précisément identifié. Ceci a pour conséquences d'éviter des mesures pouvant concourir à la qualité des eaux et des milieux (pollutions chimiques, matières en suspension, en lien notamment avec le ruissellement), ainsi qu'à la gestion de la ressource en période d'étiage.

#### Dans l'orientation A :

La disposition A15 (« Mener des études en vue d'obtenir des références sur le rôle des sols agricoles et forestiers dans la régulation hydrologique »), constitue une avancée mais semble être le préalable à toute autre action dans le domaine.

Pour autant, il serait souhaitable que ce lien fort soit affiché de façon plus explicite : par exemple, le chapitre consacré à « **Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire** », ne devrait pas se limiter à l'urbanisme, l'agriculture, activité majoritaire dans l'occupation de l'espace, participant également à l'aménagement du territoire.

#### Dans l'orientation C :

La gestion quantitative n'est abordée que sous l'angle de l'étiage et de la mesure de débits : cette approche restrictive ne met pas en corrélation le lien étiage/crues dont la gestion a pour point commun la relation au sol (capacité d'un sol à retenir l'eau et à la restituer, ou à favoriser le ruissellement et s'éroder).

La mesure et la gestion des débits ne sont pas suffisantes pour ouvrir le champ à des actions d'adaptation au changement climatique plus qualitatives et préventives (teneur en matière organique des sols visant la diminution de la sensibilité à la sécheresse). Elles les limitent à des alternatives présentées souvent comme antinomiques (C14 : économies d'eau, dont le principe se définit de façon restrictive, ou C18 : création de nouvelles réserves, pouvant être perçue en opposition aux mesures d'économie).

En repartant de la fonction des sols dans la rétention d'eau, agronomiquement connue, l'irrigation pourrait retrouver sa place première de sécurisation de l'activité agricole, en permettant de repositionner les débats sur 2 bases équilibrées, la gestion des sols et la gestion des débits.

Il serait important de mettre en perspective ce principe dans l'orientation C.

#### Dans les orientations B et D :

La qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques est dépendante du transit sédimentaire et de la granulométrie. La question des éléments fins, des matières en suspension, n'est pas clairement traitée.

Elle mériterait de l'être soit au titre de l'orientation B (réduire les pollutions, du fait de la problématique des substances chimiques adsorbées) ou de l'orientation D (fonctionnalité des milieux, en lien avec l'envasement et le colmatage des frayères par exemple). Elle est en lien direct avec le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols.

Il serait nécessaire de commencer par une identification et quantification des flux en cause sur le bassin de la Garonne, qui inclut une forte proportion de terres à fort risque érosif (plus de la moitié des sols dans le périmètre du Sage Garonne sont soumis à un aléa « érosion » fort et leur sensibilité à l'érosion correspond aux mêmes proportions).

Ceci nécessiterait de créer un réseau de suivi des matières en suspension s'inspirant de ce qui existe pour les flux hydrauliques d'autant plus que la relation entre flux solides et flux hydrauliques constituera un enjeu croissant au regard du changement climatique (érosion liée aux événements extrêmes).

## II.4 - Les zones humides

Étant donné le rôle transversal des zones humides (sur les étiages, les inondations, la biodiversité, la qualité de l'eau...), il est indispensable d'aborder leur maintien et préservation de façon transversale. Pour cela, comme cela a été rappelé dans le point relatif à la gouvernance, le rôle des EPTB mériterait d'être cité, pour assurer cette transversalité et apporter un regard à une échelle adaptée,.

Il est à noter l'absence de mention de réciprocité dans la relation zones humides-gestion des inondations : la préservation des zones humides passe par le maintien des inondations tout comme les zones humides constituent un moyen de régulation de ces dernières. Ceci revient à faire un lien (manquant dans la rédaction actuelle) entre les dispositions D38 à D50, et D48.

Au-delà du fait que ce chapitre ne traite pas de la réduction de la vulnérabilité, le titre « Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation » n'est donc pas adapté car ne présentant qu'un seul des 2 aspects (fonction des zones humides comme tampon des crues).

Il est proposé, pour assurer cette réciprocité, de créer une disposition « Maintenir ou favoriser l'inondabilité des zones humides ».

## II.5 - Lien terre-mer

La compatibilité recherchée entre le Plan d'Action pour le milieu Marin (PAMM) et le SDAGE (disposition B35) constitue un premier pas pour atteindre une réelle gestion intégrée des eaux, celle-ci étant limitée jusqu'à présent à chacun des milieux, eaux douces-eaux marines. Il serait utile de rajouter que les moyens de gestion liés à chacun de ces 2 programmes soient coordonnés dans les faites (par exemple, sur les déchets flottants, les pollutions..).

## NOTE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE - SDAGE

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

A 15 Mener des études pour faciliter l'adaptation au changement climatique :

Rajouter dans la liste des thèmes traités, la question du bouchon vaseux : Il est nécessaire de poursuivre le suivi du phénomène de bouchon vaseux, l'amélioration de la connaissance de son impact et des facteurs aggravants ou limitants, ainsi que de son évolution probable dans le contexte du réchauffement climatique. Le bouchon vaseux concerne l'estuaire girondin et la partie fluviale de Garonne et Dordogne et a des impacts également sur les espèces piscicoles dont les migrateurs.

A 20, A 21, A22, A 23 et A 24 Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau :

Les tableaux de bord de suivi des politiques de l'eau peuvent être différents et mesurer des indicateurs différents selon les échelles d'application. Il serait judicieux de décrire les processus de coordination de ces différents tableaux de bord.

A 32 : Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune :

Il serait opportun de mentionner dans ce paragraphe l'intérêt de susciter une culture commune de l'évaluation et du partage de connaissance dans le domaine de l'eau.

### Orientation B : Réduire les pollutions

Les micropolluants ne sont explicitement cités que pour les pollutions urbaines et industrielles et pas les pollutions agricoles, dénommées "pollutions diffuses". Or, certains pesticides sont bien à classer comme micropolluants.

Concernant les problèmes de sous-oxygénation dans le bouchon vaseux, la seule solution proposée concerne "une gestion des débits amont prenant en compte les besoins en oxygène des espèces piscicoles de l'estuaire" (B38) : il serait nécessaire de la compléter en utilisant d'autres leviers d'action (réduction des MES ou des rejets de Bordeaux). La mesure B42 cite le STB et le conseil scientifique pour définir un indicateur de qualité biologique (Oxygène) : les gestionnaires pourraient être utilement sollicités.

B8 (B21) Améliorer la connaissance et l'accès à l'information

Il serait nécessaire d'afficher plus clairement l'amélioration des connaissances et la sensibilisation sur le rôle tampon du sol dans la gestion quantitative et qualitative des eaux (cf. remarque générale sur la gestion des sols en relation avec la gestion de l'eau et sur la prise en compte du bouchon vaseux).

B43 (F22) Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent

« ...Les gestionnaires de ces milieux mettront en œuvre des plans de gestion\* qui visent à :

- (...)
- favoriser le maintien ou le développement d'usages respectueux de ces milieux, notamment sur les zones de pêche à pied ;
- (...)
- valoriser ces milieux, les paysages qu'ils créent, leurs activités spécifiques ;
- faire reconnaître l'utilité de ces espaces pour la régulation hydrologique, la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité. »

Cette disposition qui met en avant la valeur paysagère et culturelle de l'eau dans le développement local gagnerait à ne pas concerner uniquement la zone littorale, compte tenu des dynamiques en cours (réappropriation des cours d'eau, création d'espaces publics et de loisirs liés à l'eau, développement du tourisme fluvial), notamment dans les villes et dans les territoires concernés par les programmes Feder interrégionaux que sont le Plan Garonne (2014-2020 : objectif 23) et le plan Lot.

### Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Cette orientation qui concerne la gestion quantitative, en période de faibles débits seulement, est adaptée aux enjeux. Mais pour reconstituer un équilibre, impacté par le changement climatique, il faudra plusieurs décennies.

Aussi, il est nécessaire d'agir à la bonne échelle de temps et d'espace. Cela nécessite une ingénierie spécifique à développer dans le domaine de suivi et de l'évaluation de nos diverses politiques qui s'opposent ou interfèrent, sur de grands territoires hydrographiques et hydrogéologiques dépassant l'échelle de sous-bassins versants ou de SAGE.

La connaissance du fonctionnement des nappes et des cours d'eau (C1) est aujourd'hui une priorité dans la gestion d'étiage, tout comme la connaissance de la réalité des prélèvements (C2 C8 C9), même si la seule gestion des prélèvements ne permettra pas le retour à un équilibre déstabilisé par le changement climatique.

Les méthodologies permettant d'évaluer les débits de référence (C3 et C4) doivent tenir compte de la dimension du cours d'eau, une petite rivière ne fonctionnant pas de la même manière qu'un grand fleuve. Ces débits de référence devront être ajustés régulièrement selon les évolutions constatées sur l'hydrologie naturelle impactée par le changement climatique.

### Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Migrateurs : l'enjeu pour ces espèces concerne le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats dans toutes ses composantes : accessibilité des habitats (continuité écologique), qualité de l'eau (oxygène, température, pollution) et fonctionnalité des habitats (quantité et qualité des habitats physiques - frayères).

Les migrateurs sont bien présentés (en chapeau des mesures D31 à D37) comme des bio-indicateurs des milieux à l'échelle du bassin, mais les orientations restent "basiques" : application du Plagepomi et rappel de mesures réglementaires (amélioration de la continuité avec les nouveaux classements liste 1 et 2 - D34) et protection des frayères (décrets inventaires frayères - D29 pour tous les poissons et D33 pour les migrateurs). Ensuite ils sont cités dans la mesure C4 (révision des DOE en fonction des besoins). On peut regretter que les habitats ne soient explicitement cités que dans la mesure B38 (littoral et estuaire).

Entretien cours d'eau p 177 : « *La responsabilité de l'entretien des cours d'eau domaniaux incombe à l'État et aux propriétaires riverains, pour les cours d'eau non domaniaux* ».

Remplacer la notion de « cours d'eau » par celle de « lit » pour mieux coller à la réalité des obligations d'entretien de l'Etat dans le cas du domaine public fluvial et aux perspectives données avec la compétence GEMAPI.

Ripisylves et zones humides : Il est regrettable qu'il n'y ait pas de dispositions concernant la gestion, la restauration et la protection des ripisylves en rappelant leurs rôles primordiaux dans l'atteinte des objectifs DCE.

La disposition D43, concernant l'instruction des demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires, n'est pas claire. Il faudrait clarifier le rôle des documents d'urbanisme et les « obligations » en termes de recensement des zones

humides (lien avec disposition D38). Si ces documents doivent intégrer des objectifs de préservation des zones humides, ces dernières doivent être au préalable précisément définies. Il faudrait préciser les modalités et les délais s'appliquant aux nouveaux documents d'urbanisme et à la révision de ceux qui sont déjà en application.

Il serait intéressant d'établir, comme l'a fait le SDAGE Loire-Bretagne, une disposition sur le rôle des SAGE vis-à-vis de la problématique des zones humides (Inventaires, centralisation des données, hiérarchisation ?...). Une telle disposition permettrait de justifier les travaux menés par les différents SAGE sur cette thématique.

### Projet PDM (commission territoriale Garonne)

Les mesures du PDM restent très générales.

- La gestion concertée (p 89 et p 96) : une mesure pourrait indiquer/rappeler la nécessité d'organiser un mode de concertation avec des acteurs espagnols en amont et en aval, avec les acteurs de l'estuaire pour coordonner les actions avec la partie amont et aval du fleuve, en cohérence avec l'orientation A5 p.79.  
La concertation entre les acteurs de l'amont et de l'aval n'apparaît que dans la partie « littoral » à la disposition B42.
- Bouchon vaseux : Sur cette partie aval du fleuve, influencé par le bouchon vaseux, il serait nécessaire de prévoir une mesure spécifique pour améliorer la connaissance de ce phénomène complexe qui gêne les activités économiques et la vie piscicoles et proposer des mesures de gestion adaptées (mesure au niveau de la ligne « pollutions diffuses » et « milieux aquatiques » p 89, p98).  
Le bouchon vaseux est un enjeu qu'il serait souhaitable de rappeler dans le chapeau correspondant de l'UHR Garonne Atlantique (p 98).

### Divers

Bilan 2010-2015 (chap. 4.1, p 41) : sur les réflexions engagées sur les espaces de mobilité, les récentes études sur la Garonne débordante (réalisée) et sur la Garonne amont (en cours) pourraient être citées à côté de celle maintenant bien connue sur l'Adour.



## VIII - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI

---

Avis sur le projet de SDAGE 2016-2021

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU la Directive cadre européenne sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive cadre européenne sur l'eau ;

VU la saisine du 4 décembre 2014 de l'Etat et du Comité de bassin soumettant à l'avis du Sméag le projet de SDAGE 2016-2021;

VU le rapport du Président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**FORMULE un avis favorable**, sur la base des observations suivantes.

Les observations portent sur 5 points principaux, qui intègrent les principaux enjeux sur le bassin de la Garonne, et peuvent être transversaux à plusieurs orientations:

- la gouvernance, le changement climatique, la gestion des sols dans sa relation avec la gestion de l'eau, les zones humides et le lien terre -mer.

Les éléments techniques joints complètent cet avis

#### La gouvernance :

Le SDAGE 2016-2021 se déroulera dans un contexte nouveau par rapport aux précédents SDAGE avec les réformes territoriales en cours et l'instauration d'une nouvelle compétence liée à la gestion de l'eau (GEMAPI). L'orientation A sur la gouvernance prend en compte cette actualité mais se limite à une seule disposition, concernant l'organisation des compétences (A1), sans que cet aspect fondamental soit repris ensuite dans les autres dispositions. Or il conviendrait d'insister sur la nécessité d'articuler les différentes échelles (locales, sous bassins, bassins) pour assurer une cohérence d'intervention des différentes institutions et traiter les sujets au bon niveau.

Sur la base de cette remarque :

- les dispositions A1 et A2 sont primordiales, avec une coordination étroite des travaux d'établissement des SDCI et ceux favorisant l'implication des collectivités dans des syndicats de rivière : la gageure des années à venir est d'impulser une bonne articulation entre l'organisation du bloc communal et les bassins versants, afin d'assurer l'implication de maitres d'ouvrages dans une gestion cohérente et efficace de l'eau.
- Le principe de structuration en EPTB posé par la disposition A1 est pertinent et est spécifique au bassin de la Garonne du fait de sa taille. Toutefois, pour ne pas perdre de vue les interactions indissociables des différents sous bassins, il serait souhaitable de rappeler l'importance d'une coordination inter EPTB, et en inter bassin, du fait des échanges entre le bassin Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse via le bassin de la Garonne.

- le rôle des EPTB mériterait d'être mis en évidence sur des dispositions phares ou dans les préambules. A titre d'illustration, l'implication d'un EPTB est nécessaire pour:
  - la mise en œuvre de l'Inter-Sage, en application de la disposition A4 (sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin)
  - sa contribution dans l'organisation territoriale (établissement des SDCI et disposition A2)
  - une contribution dans la mise en œuvre des protocoles d'accord et la gestion des prélèvements (C8 et C9) pour apporter une expertise sur les effets des éventuels transferts de prélèvements dans les sous bassins.
  - l'apport d'une expertise globale, en amont des projets, en complément des expertises scientifiques notamment en matière de préservation des zones humides. Cette expertise, fondée sur la hiérarchisation des zones humides contribue, par exemple, à resituer les mesures compensatoires à l'échelle adaptée (disposition 40)
  - assurer un lien dans la mise en œuvre des 2 documents de planification, Sdage et PGRI sur la question des inondations.
- La Garonne étant un fleuve transfrontalier, il serait souhaitable que soit organisée une coordination entre les actions menées par les acteurs de la Garonne et celles menées par l'État dans le cadre de l'arrangement administratif mentionné dans la disposition A5. En effet la mise en œuvre des dispositions concernant la réduction des éclusées (A41), la gestion des sédiments (D6 à D10) et la gestion de la dynamique fluviale (D13) nécessite, pour la Garonne, une action transfrontalière.

### Le changement climatique :

En terme de prospective, pour faciliter l'adaptation au changement climatique, la valorisation de l'étude Garonne 2050 s'avère indispensable, c'est à dire le choix d'un scénario d'adaptation par le comité de bassin, commanditaire de cette étude. En effet ce choix constituera le fil conducteur pour des déclinaisons plus locales (A17, A18), et aura des répercussions sur l'ensemble des dispositions du SDAGE.

En particulier, la révision des débits de référence, telle que prévu par la disposition C4, nécessite d'avoir défini préalablement une politique globale d'adaptation au changement climatique pour pouvoir la décliner en instruments de mesures et de gestion, que sont les débits de référence.

Au-delà de la seule gestion quantitative en étiage, la gestion des zones humides et de l'évolution de la biodiversité (dont la question des espèces invasives) seront également impactés par ces orientations et le choix de ces débits.

### La gestion des sols en relation avec la gestion de l'eau :

L'interaction eau-sol est prise en compte directement ou indirectement dans chacune des orientations mais son rôle de tampon n'est pas précisément identifié. Ceci a pour conséquences d'éviter des mesures pouvant concourir à la qualité des eaux et des milieux (pollutions chimiques, matières en suspension, en lien notamment avec le ruissellement), ainsi qu'à la gestion de la ressource en période d'étiage.

#### Dans l'orientation A :

La disposition A15 « Mener des études en vue d'obtenir des références sur le rôle des sols agricoles et forestiers dans la régulation hydrologique », constitue une avancée mais semble être le préalable à toute autre action dans le domaine.

Pour autant, il serait souhaitable que ce lien fort soit affiché de façon plus explicite : par exemple, le chapitre consacré à « Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire », ne devrait pas se limiter à l'urbanisme, l'agriculture, activité majoritaire dans l'occupation de l'espace, participant également à l'aménagement du territoire.

#### Dans l'orientation C :

La gestion quantitative n'est abordée que sous l'angle de l'étiage et de la mesure de débits : cette approche restrictive ne met pas en corrélation le lien étiage/crues dont la gestion a pour point commun la relation au sol (capacité d'un sol à retenir l'eau et à la restituer, ou à favoriser le ruissèlement et s'éroder).

La mesure et la gestion des débits ne sont pas suffisantes pour ouvrir le champ à des actions d'adaptation au changement climatique plus qualitatives et préventives (teneur en matière organique des sols visant la diminution de la sensibilité à la sécheresse). Elles les limitent à des alternatives présentées souvent comme antinomiques (C14 : économies d'eau, dont le principe se définit de façon restrictive, ou C18 : création de nouvelles réserves, pouvant être perçue en opposition aux mesures d'économie).

En repartant de la fonction des sols dans la rétention d'eau, agronomiquement connue, l'irrigation pourrait retrouver sa place première de sécurisation de l'activité agricole, en permettant de repositionner les débats sur 2 bases équilibrées, la gestion des sols et la gestion des débits.

Il serait important de mettre en perspective ce principe dans l'orientation C.

#### Dans les orientations B et D :

La qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques est dépendante du transit sédimentaire et de la granulométrie. La question des éléments fins, des matières en suspension, n'est pas clairement traitée.

Elle mériterait de l'être soit au titre de l'orientation B (réduire les pollutions, du fait de la problématique des substances chimiques adsorbées) ou de l'orientation D (fonctionnalité des milieux, en lien avec l'envasement et le colmatage des frayères par exemple). Elle est en lien direct avec le ruissèlement des eaux pluviales et l'érosion des sols.

Il serait nécessaire de commencer par une identification et quantification des flux en cause sur le bassin de la Garonne, qui inclut une forte proportion de terres à fort risque érosif (plus de la moitié des sols dans le périmètre du Sage Garonne sont soumis à un aléa « érosion » fort et leur sensibilité à l'érosion correspond aux mêmes proportions).

Ceci nécessiterait de créer un réseau de suivi des matières en suspension s'inspirant de ce qui existe pour les flux hydrauliques d'autant plus que la relation entre flux solides et flux hydrauliques constituera un enjeu croissant au regard du changement climatique (érosion liée aux évènements extrêmes).

#### **Les zones humides :**

Étant donné le rôle transversal des zones humides (sur les étiages, les inondations, la biodiversité, la qualité de l'eau...), il est indispensable d'aborder leur maintien et préservation de façon transversale. Pour cela, comme cela a été rappelé dans le point relatif à la gouvernance, le rôle des EPTB mériterait d'être cité, pour assurer cette transversalité et apporter un regard à une échelle adaptée,

Il est à noter l'absence de mention de réciprocité dans la relation zones humides-gestion des inondations : la préservation des zones humides passe par le maintien des inondations tout comme les zones humides constituent un moyen de régulation de ces dernières.

Ceci revient à faire un lien (manquant dans la rédaction actuelle) entre les dispositions D38 à D50, et D48.

Au-delà du fait que ce chapitre ne traite pas de la réduction de la vulnérabilité, le titre « Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation » n'est donc pas adapté car ne présentant qu'un seul des 2 aspects (fonction des zones humides comme tampon des crues).

Il est proposé, pour assurer cette réciprocité, de créer une disposition « Maintenir ou favoriser l'inondabilité des zones humides ».

### Lien terre-mer :

La compatibilité recherchée entre le Plan d'Action pour le milieu Marin (PAMM) et le SDAGE (disposition B35) constitue un premier pas pour atteindre une réelle gestion intégrée des eaux, celle-ci étant limitée jusqu'à présent à chacun des milieux, eaux douces-eaux marines. Il serait utile de rajouter que les moyens de gestion liés à chacun de ces 2 programmes soient coordonnés dans les faits (par exemple, sur les déchets flottants, les pollutions..).

## NOTE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE - SDAGE

### Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

A 15 Mener des études pour faciliter l'adaptation au changement climatique :

Rajouter dans la liste des thèmes traités, la question du bouchon vaseux : Il est nécessaire de poursuivre le suivi du phénomène de bouchon vaseux, l'amélioration de la connaissance de son impact et des facteurs aggravants ou limitants, ainsi que de son évolution probable dans le contexte du réchauffement climatique. Le bouchon vaseux concerne l'estuaire girondin et la partie fluviale de Garonne et Dordogne et a des impacts également sur les espèces piscicoles dont les migrateurs.

A 20, A 21, A22, A 23 et A 24 Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau :

Les tableaux de bord de suivi des politiques de l'eau peuvent être différents et mesurer des indicateurs différents selon les échelles d'application. Il serait judicieux de décrire les processus de coordination de ces différents tableaux de bord.

A 32 : Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune :

Il serait opportun de mentionner dans ce paragraphe l'intérêt de susciter une culture commune de l'évaluation et du partage de connaissance dans le domaine de l'eau.

### Orientation B : Réduire les pollutions

Les micropolluants ne sont explicitement cités que pour les pollutions urbaines et industrielles et pas les pollutions agricoles, dénommées "pollutions diffuses". Or, certains pesticides sont bien à classer comme micropolluants.

Concernant les problèmes de sous-oxygénation dans le bouchon vaseux, la seule solution proposée concerne "une gestion des débits amont prenant en compte les besoins en oxygène des espèces piscicoles de l'estuaire" (B38) : il serait nécessaire de la compléter en utilisant d'autres leviers d'action (réduction des MES ou des rejets de Bordeaux). La mesure B42 cite

le STB et le conseil scientifique pour définir un indicateur de qualité biologique (Oxygène) : les gestionnaires pourraient être utilement sollicités.

B8 (B21) Améliorer la connaissance et l'accès à l'information

Il serait nécessaire d'afficher plus clairement l'amélioration des connaissances et la sensibilisation sur le rôle tampon du sol dans la gestion quantitative et qualitative des eaux (cf. remarque générale sur la gestion des sols en relation avec la gestion de l'eau et sur la prise en compte du bouchon vaseux).

B43 (F22) Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent

« ...Les gestionnaires de ces milieux mettront en œuvre des plans de gestion\* qui visent à :

- (...) ;
- favoriser le maintien ou le développement d'usages respectueux de ces milieux, notamment sur les zones de pêche à pied ;
- (...) ;
- valoriser ces milieux, les paysages qu'ils créent, leurs activités spécifiques ;
- faire reconnaître l'utilité de ces espaces pour la régulation hydrologique, la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité. »

Cette disposition qui met en avant la valeur paysagère et culturelle de l'eau dans le développement local gagnerait à ne pas concerner uniquement la zone littorale, compte tenu des dynamiques en cours (réappropriation des cours d'eau, création d'espaces publics et de loisirs liés à l'eau, développement du tourisme fluvial), notamment dans les villes et dans les territoires concernés par les programmes Feder interrégionaux que sont le Plan Garonne (2014-2020 : objectif 23) et le plan Lot.

### Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Cette orientation qui concerne la gestion quantitative, en période de faibles débits seulement, est adaptée aux enjeux. Mais pour reconstituer un équilibre, impacté par le changement climatique, il faudra plusieurs décennies.

Aussi, il est nécessaire d'agir à la bonne échelle de temps et d'espace. Cela nécessite une ingénierie spécifique à développer dans le domaine de suivi et de l'évaluation de nos diverses politiques qui s'opposent ou interfèrent, sur de grands territoires hydrographiques et hydrogéologiques dépassant l'échelle de sous-bassins versants ou de SAGE.

La connaissance du fonctionnement des nappes et des cours d'eau (C1) est aujourd'hui une priorité dans la gestion d'étiage, tout comme la connaissance de la réalité des prélèvements (C2 C8 C9), même si la seule gestion des prélèvements ne permettra pas le retour à un équilibre déstabilisé par le changement climatique.

Les méthodologies permettant d'évaluer les débits de référence (C3 et C4) doivent tenir compte de la dimension du cours d'eau, une petite rivière ne fonctionnant pas de la même manière qu'un grand fleuve. Ces débits de référence devront être ajustés régulièrement selon les évolutions constatées sur l'hydrologie naturelle impactée par le changement climatique.

### Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Migrateurs : l'enjeu pour ces espèces concerne le maintien ou l'amélioration de la qualité des habitats dans toutes ses composantes : accessibilité des habitats (continuité écologique),

qualité de l'eau (oxygène, température, pollution) et fonctionnalité des habitats (quantité et qualité des habitats physiques - frayères).

Les migrateurs sont bien présentés (en chapeau des mesures D31 à D37) comme des bio-indicateurs des milieux à l'échelle du bassin, mais les orientations restent "basiques" : application du Plagepomi et rappel de mesures réglementaires (amélioration de la continuité avec les nouveaux classements liste 1 et 2 - D34) et protection des frayères (décrets inventaires frayères - D29 pour tous les poissons et D33 pour les migrateurs). Ensuite ils sont cités dans la mesure C4 (révision des DOE en fonction des besoins). On peut regretter que les habitats ne soient explicitement cités que dans la mesure B38 (littoral et estuaire).

Entretien cours d'eau p 177 : « *La responsabilité de l'entretien des cours d'eau domaniaux incombe à l'État et aux propriétaires riverains, pour les cours d'eau non domaniaux* ».

Remplacer la notion de « cours d'eau » par celle de « lit » pour mieux coller à la réalité des obligations d'entretien de l'Etat dans le cas du domaine public fluvial et aux perspectives données avec la compétence GEMAPI.

Ripisylves et zones humides : Il est regrettable qu'il n'y ait pas de dispositions concernant la gestion, la restauration et la protection des ripisylves en rappelant leurs rôles primordiaux dans l'atteinte des objectifs DCE.

La disposition D43, concernant l'instruction des demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires, n'est pas claire. Il faudrait clarifier le rôle des documents d'urbanisme et les « obligations » en termes de recensement des zones humides (lien avec disposition D38). Si ces documents doivent intégrer des objectifs de préservation des zones humides, ces dernières doivent être au préalable précisément définies. Il faudrait préciser les modalités et les délais s'appliquant aux nouveaux documents d'urbanisme et à la révision de ceux qui sont déjà en application.

Il serait intéressant d'établir, comme l'a fait le SDAGE Loire-Bretagne, une disposition sur le rôle des SAGE vis-à-vis de la problématique des zones humides (Inventaires, centralisation des données, hiérarchisation ?...). Une telle disposition permettrait de justifier les travaux menés par les différents SAGE sur cette thématique.

### Projet PDM (commission territoriale Garonne)

Les mesures du PDM restent très générales.

- La gestion concertée (p 89 et p 96) : une mesure pourrait indiquer/rappeler la nécessité d'organiser un mode de concertation avec des acteurs espagnols en amont et en aval, avec les acteurs de l'estuaire pour coordonner les actions avec la partie amont et aval du fleuve, en cohérence avec l'orientation A5 p.79.  
La concertation entre les acteurs de l'amont et de l'aval n'apparaît que dans la partie « littoral » à la disposition B42.
- Bouchon vaseux : Sur cette partie aval du fleuve, influencé par le bouchon vaseux, il serait nécessaire de prévoir une mesure spécifique pour améliorer la connaissance de ce phénomène complexe qui gêne les activités économiques et la vie piscicoles et proposer des mesures de gestion adaptées (mesure au niveau de la ligne « pollutions diffuses » et « milieux aquatiques » p 89, p98).  
Le bouchon vaseux est un enjeu qu'il serait souhaitable de rappeler dans le chapeau correspondant de l'UHR Garonne Atlantique (p 98).

## Divers

Bilan 2010-2015 (chap. 4.1, p 41) : sur les réflexions engagées sur les espaces de mobilité, les récentes études sur la Garonne débordante (réalisée) et sur la Garonne amont (en cours) pourraient être citées à côté de celle maintenant bien connue sur l'Adour.



## VIII - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI

---

Avis sur le projet de PGRI 2016-2021

---

### RAPPORT

-----

Le Plan de Gestion des Risques Inondations est un document de planification établissant la politique du bassin Adour Garonne en matière de gestion des inondations, en application de la directive inondation de 2007.

Il complète le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur ce volet. Il est révisé tous les 6 ans, sous la responsabilité du préfet coordonateur de bassin. Pour la période 2016-2021, il s'agit du 1<sup>o</sup> PGRI mis en place.

Sa consultation est associée à celle du SDAGE établi sur la même durée, en application de la directive cadre sur l'eau de 2000.

Le SDAGE traite des aspects liés aux milieux naturels, le PGRI ceux en liens avec pour l'activité humaine. Les domaines communs sont ceux de la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion, la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

### I - COMPOSITION DU PROJET DE PGRI

Le projet de PGRI 2016-2021 se compose de 6 objectifs stratégiques :

- Développer des gouvernances
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant les acteurs concernés
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir les délais de retour à la normale des territoires sinistrés
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

### II - RÔLE D'UN PGRI

Ce document s'inscrit dans le cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI). Cette politique d'intervention se déclinera en stratégies locales (élaboration en 2015-2016), correspondant aux TRI (définis par arrêtés préfectoraux en décembre 2013 et janvier 2014 : 4 sur la Garonne). Ces stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) seront mise en œuvre sous la forme de PAPI ou de PSR (Plan de submersion rapide). Elles sont au PGRI ce que sont les SAGE pour le SDAGE.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les PPRI et les documents d'urbanismes doivent être compatibles avec le PGRI.

### III - AVIS DU SMEAG

Cet avis s'organise selon deux parties :

- ✓ Un avis global (reprise du rapport au CS du 13 mars 2015)
- ✓ Une note technique complémentaire

Le PGRI 2016-2021 reprend bien l'ensemble des axes utiles à la prévention des risques d'inondation.

Toutefois les points suivants mériteraient d'être traités.

- **Une mise en cohérence à développer SDAGE-PGRI et inter SLGRI:**

Pour répondre au souci de la directive Inondations qui est de rechercher une cohérence avec la Directive sur l'eau, la dissociation du PGRI, chargé de réduire les « effets négatifs » des inondations, du SDAGE, chargé de retrouver le bon état des masses d'eau (en valorisant les « effets bénéfiques » des inondations) ne facilitera pas la synthèse attendue, malgré les efforts de dispositions communes reprises dans chacun des documents.

Cette cohérence peut être assurée par une gouvernance adaptée : le rôle des EPTB, intervenant à la fois sur les milieux naturels et la prévention des risques liés aux inondations, mériterait d'être affirmé.

Les stratégies locales correspondent à des TRI : l'expérience montre que la définition de leur périmètre peut être contrainte par des nécessités administratives et juridiques en lien avec le portage de leur élaboration. Pour autant une gestion efficace des inondations dépasse cette logique. Cette situation montre la nécessité d'une action de coordination, de cohérence entre stratégies locales et de lien entre ces stratégies et les territoires adjacents. Aucune des 2 dispositions sur la gouvernance ne traite de cet aspect, ne serait-ce qu'en évoquant la nécessité d'une mise en relation entre territoires porteurs de stratégies locales et entre ces territoires et ceux qui les environnent.

- **Des actions sur la qualité des sols agricoles à envisager**

L'objectif de gestion des écoulements est envisagé par des processus de ralentissement dynamique favorisant l'absorption de l'eau par les sols, c'est-à-dire par des aménagements à la surface des sols.

En complément de ces dispositions, il serait nécessaire de prendre des mesures ayant trait à la gestion des sols, touchant à leur structure même : par exemple en favorisant l'amélioration de leur pouvoir d'absorption et leur résistance à l'érosion (pratiques culturales : augmentation du taux de matière organique -couvertures hivernales).

- **Réaffirmer le principe de solidarité amont-aval**

Les dispositions liées aux objectifs d'aménagement des territoires et de restauration des zones d'expansion des crues peuvent impacter un territoire et bénéficier à un autre. Il serait important d'afficher la nécessité, dans l'évaluation des mesures mises en place, de prendre en compte les impacts sur les territoires adjacents, amont, aval ou affluents.

### La gouvernance

La Disposition D1.2 du PGRI en lien avec la disposition A1 du SDAGE, propose aux collectivités de s'organiser selon une échelle cohérente (casier d'inondation homogène) s'appuyant sur la loi MAPTAM et le transfert des compétences GEMAPI aux EPCI-FP et syndicats mixtes.

Sur le bassin Adour-Garonne, notamment en Lot-et-Garonne et en Gironde, de nombreux ouvrages de protection contre les inondations sont gérés par plusieurs gestionnaires, dont des ASA (Associations syndicales autorisées, souvent de propriétaires ou agricoles) notamment dans la plaine de Garonne. Ces structures ne sont pas concernées par la MAPTAM, elles ne disposent pas des critères permettant de recevoir des fonds « Barnier » pour la restauration des ouvrages.

### La gestion du territoire par bassin versant

Si les dispositions du PGRI s'adressent à l'ensemble du bassin, elles semblent viser principalement les 18 TRI (territoires à risque important) et les PAPI en cours. Il n'est pas précisé si les financements pourront être attribués (ni à quelles conditions) à des territoires hors TRI ou PAPI.

Ce point est important dans la gestion de bassin dans la mesure où les zones situées en dehors des TRI participent souvent à la prévention et à la réduction des risques inondations (zone d'expansion des crues, zone tampon ou de ralentissement dynamique...) au même titre que les têtes de bassin.

Il faudra également être vigilant quant aux moyens accordés à la coordination entre les stratégies locales élaborées sur les TRI d'un même bassin versant ou cours d'eau, afin que les actions restent cohérentes entre elles.

### La cohérence SDAGE/PGRI et avec les autres programmes

Dans le document final présenté, la cohérence et l'articulation entre le SDAGE et le PGRI a été clarifiée, ainsi que le rapport de compatibilité de ces documents avec les décisions ou documents de planification. Cependant, les effets cumulatifs liés à d'autres types de risques (industriel, nucléaire, glissement de terrain....) ne sont pas estimés ni pris en compte dans le PGRI.



## VIII - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI

---

Avis sur le projet de PGRI 2016-2021

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU la Directive dite « Directive Inondation » n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations ;

VU la loi dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement, transposant en droit français la Directive inondation et instituant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

VU la saisine du 4 décembre 2014 de l'Etat soumettant à l'avis du Sméag le projet de SDAGE 2016-2021;

VU le rapport du Président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**FORMULE un avis favorable**, sur la base des observations suivantes.

Le PGRI 2016-2021 reprend bien l'ensemble des axes utiles à la prévention des risques d'inondation. Toutefois les points suivants mériteraient d'être traités.

Les éléments techniques joints complètent cet avis

- Une mise en cohérence à développer SDAGE-PGRI et inter SLGRI :

Pour répondre au souci de la directive Inondations qui est de rechercher une cohérence avec la Directive sur l'eau, la dissociation du PGRI, chargé de réduire les « effets négatifs » des inondations, du SDAGE, chargé de retrouver le bon état des masses d'eau (en valorisant les « effets bénéfiques » des inondations) ne facilitera pas la synthèse attendue, malgré les efforts de dispositions communes reprises dans chacun des documents.

Cette cohérence peut être assurée par une gouvernance adaptée : le rôle des EPTB, intervenant à la fois sur les milieux naturels et la prévention des risques liés aux inondations, mériterait d'être affirmé.

Les stratégies locales correspondent à des TRI : l'expérience montre que la définition de leur périmètre peut être contrainte par des nécessités administratives et juridiques en lien avec le portage de leur élaboration. Pour autant une gestion efficace des inondations dépasse cette logique. Cette situation montre la nécessité d'une action de coordination, de cohérence entre stratégies locales et de lien entre ces stratégies et les territoires adjacents. Aucune des 2 dispositions sur la gouvernance ne traite de cet aspect, ne serait-ce qu'en évoquant la nécessité d'une mise en relation entre territoires porteurs de stratégies locales et entre ces territoires et ceux qui les environnent.

- Des actions sur la qualité des sols agricoles à envisager

L'objectif de gestion des écoulements est envisagé par des processus de ralentissement dynamique favorisant l'absorption de l'eau par les sols, c'est-à-dire par des aménagements à la surface des sols.

En complément de ces dispositions, il serait nécessaire de prendre des mesures ayant trait à la gestion des sols, touchant à leur structure même : par exemple en favorisant l'amélioration de leur pouvoir d'absorption et leur résistance à l'érosion (pratiques culturales : augmentation du taux de matière organique -couvertures hivernales).

- Réaffirmer le principe de solidarité amont-aval

Les dispositions liées aux objectifs d'aménagement des territoires et de restauration des zones d'expansion des crues peuvent impacter un territoire et bénéficier à un autre. Il serait important d'afficher la nécessité, dans l'évaluation des mesures mises en place, de prendre en compte les impacts sur les territoires adjacents, amont, aval ou affluents.

## NOTE TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE - PGRI

### La gouvernance

La Disposition D1.2 du PGRI en lien avec la disposition A1 du SDAGE, propose aux collectivités de s'organiser selon une échelle cohérente (casier d'inondation homogène) s'appuyant sur la loi MAPTAM et le transfert des compétences GEMAPI aux EPCI-FP et syndicats mixtes.

Sur le bassin Adour-Garonne, notamment en Lot-et-Garonne et en Gironde, de nombreux ouvrages de protection contre les inondations sont gérés par plusieurs gestionnaires, dont des ASA (Associations syndicales autorisées, souvent de propriétaires ou agricoles) notamment dans la plaine de Garonne. Ces structures ne sont pas concernées par la MAPTAM, elles ne disposent pas des critères permettant de recevoir des fonds « Barnier » pour la restauration des ouvrages.

### La gestion du territoire par bassin versant

Si les dispositions du PGRI s'adressent à l'ensemble du bassin, elles semblent viser principalement les 18 TRI (territoires à risque important) et les PAPI en cours. Il n'est pas précisé si les financements pourront être attribués (ni à quelles conditions) à des territoires hors TRI ou PAPI.

Ce point est important dans la gestion de bassin dans la mesure où les zones situées en dehors des TRI participent souvent à la prévention et à la réduction des risques inondations (zone d'expansion des crues, zone tampon ou de ralentissement dynamique...) au même titre que les têtes de bassin.

Il faudra également être vigilant quant aux moyens accordés à la coordination entre les stratégies locales élaborées sur les TRI d'un même bassin versant ou cours d'eau, afin que les actions restent cohérentes entre elles.

### La cohérence SDAGE/PGRi et avec les autres programmes

Dans le document final présenté, la cohérence et l'articulation entre le SDAGE et le PGRI a été clarifiée, ainsi que le rapport de compatibilité de ces documents avec les décisions ou documents de planification. Cependant, les effets cumulatifs liés à d'autres types de risques (industriel, nucléaire, glissement de terrain...) ne sont pas estimés ni pris en compte dans le PGRI.

## IX - QUESTIONS DIVERSES

---